

JB

**JOURNAL
DU BARREAU
DE MARSEILLE**



JOURNAL DU BARREAU DE MARSEILLE 2025 / 3

**HOMMAGE
À ROBERT
BADINTER**

**AU CŒUR D'UNE
JUSTICE DE PROXIMITÉ
35 ANS D'ACCÈS
AU DROIT**

**DOSSIER
LA PÉTANQUE AU
BARREAU DE MARSEILLE**





CRÉATIONS ATELIER FROJO

FROJO

HORLOGER JOAILLIER DEPUIS 1854

FROJO.COM

SOM- MAIRE

HOMMAGE À ROBERT BADINTER P 2

ÉDITOS P 5

**VOTRE BARREAU / LA VIE DU CONSEIL
DE L'ORDRE P 8**

- Juin à novembre 2025

LA VIE DU BARREAU P 10

- Au cœur du CDAD : Interview de Monsieur Olivier
Leurent, Madame la bâtonnière Marie-Dominique
Poinso-Pourtal et Me Olivier Giraud

- Rétrospective 2025 : une année d'engagement et
d'ouverture pour le barreau de Marseille

L'AVOCAT HONORAIRE P 20

- Première plaidoirie : Jean-Pierre NYST

LA CONFÉRENCE P 22

- Les lauréats de la Conférence tirent leur révérence

LA MAISON DE L'AVOCAT P 24

- Travaux récents à la Maison de l'Avocat

LA PAROLE AUX COMMISSIONS P 26

- DROIT PUBLIC : Une nouvelle simplification,
pour davantage de complexification

- STRUCTURE : Les 5 clés pour mettre
en conformité votre SEL / Du nouveau pour les SPFPL

- DROIT IMMOBILIER : 50 nuances d'expertise
aux Entretiens Phocéens 2025

- JEUNE BARREAU : Réflexion sur la réduction
de l'ancienneté à un an pour les élections ordinales :
un progrès... à relativiser

- LES MARD : Un semestre d'engagement au service
des modes amiables

- DROIT FISCAL : La Contribution différentielle sur les
hauts revenus un dispositif a priori reconduit pour un an

- QVB : De la journée QVB aux rendez-vous de la Mai-
son de l'Avocat 2026

- PARITAIRE COLLABORATION : Création

LA PAROLE AUX SYNDICATS P 44

- ACE : Facturation électronique, anticipez son entrée
en vigueur !

- SAF : Le sens de la peine face à l'indignité
des conditions de détention

- UJA : Payer ou être omis : la FNUJA trace
la ligne rouge

CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS P 48

- Interview de M. le bâtonnier Jean-Raphaël Fernandez

DOSSIER P 54

- La pétanque au barreau de Marseille

LIBRES PROPOS P 62

- Interview au cœur du restaurant Les Beaux Mets

- Nuit du droit au Conseil Constitutionnel

CULTURE / LA PLUME & LA ROBE P 66

- *Après Dieu* de Richard Malka

- *Défendre l'indéfendable*, Béatrice Zavarro
en collaboration avec Danièle Prieur

- *L'application des peines*, Didier CASTINO

- *La Jeune Fille et la Mort*, Negar Haeri

- *La Nuit Au Cœur*, Nathacha Appanah

VIE CULTURELLE AU BARREAU P 70

POP AVOCAT P 71

- Cassian Andor et l'avocat : idéaliste ou mercenaire,
qui est le meilleur défenseur ?

HOMMAGE P 73

- Sophie Bottai, à l'Amie prodigieuse

SPORT P 75

ÉVÈNEMENTS DES DERNIERS MOIS P 77

À NOTER P 80



Numéro 3 - 2025 - Journal de l'Ordre des avocats au barreau de Marseille - ISSN : 2269-448X - Marc Ringlé, fondateur du Journal du barreau et directeur honoraire de la publication
Maison de l'avocat : 51, rue Grignan 13006 Marseille Téléphone : 04 91 15 31 13 - Télécopie : 04 91 55 02 10
e-mail : sao@barreau-marseille.avocat.fr - site internet : www.barreau-marseille.avocat.fr
Bâtonnière : Marie-Dominique Poinso-Pourtal • Vice-bâtonnier : Jean-Michel Ollier
Directeur de la publication : Manuel Guidicelli • Comité de rédaction : Rémi Sénégas, Jean-Baptiste
Blanc, Julien Ayoun, Bertrand de Haut de Sigy, Isabelle Antonakas, Christian Baillon-Passe, Sylvie Campo-
casso, Valérie Gerson-Savarese, Pierre Le Beller, Alain Provansal • Communication, coordination et
photographies : Isabelle Zalachas • Réalisation : Publications Commerciales / Sabine Guglielmetti 04 91 13 66 00
Impression : Rotimpres. Publicité commerciale : Sophie Magnan 06 17 27 71 61.



HOMMAGE À ROBERT BA

Il y a, dans l'histoire d'un peuple, des voix qui n'appartiennent plus à un seul homme.

Elles deviennent des respirations du pays, des échos de sa conscience, des visages de sa mémoire.

Robert Badinter est de ces voix qui ne s'éteignent pas, elles continuent de veiller, comme une flamme dans la pierre.

On se souviendra de lui non pour ses titres, mais pour sa tenue. Non pour l'autorité qu'il exerça, mais pour la retenue avec laquelle il l'exerça. Il fut de cette race rare de justes qui ont préféré convaincre plutôt que vaincre, éclairer plutôt que régner.

Sa vie fut un long dialogue entre la rigueur et la compassion. Entre le droit, qui ordonne, et la justice, qui comprend. Entre la raison des lois et le tremblement des âmes.

Il avait quinze ans lorsque son père, Simon, fut arrêté par la police de Vichy et déporté à Sobibór.

Ce drame, il ne le commenta jamais avec pathos ; il l'habita en silence, comme une note basse dans toute son œuvre.

Bien plus tard, alors qu'il était garde des Sceaux, il reçut des mains de l'avocat général Truche le document signé de Klaus Barbie, celui qui ordonnait la déportation de son père.

Il confia : « Parmi une liste de quatorze, il y avait mon père. Je suis resté longtemps, longtemps, pensif ce soir-là dans mon bureau à la chancellerie. »

Cette image, celle d'un fils penché sur le nom de son père, scellée dans le papier de l'Histoire, dit tout de l'homme qu'il fut : un juriste habité par le deuil, un ministre qui ne chercha jamais à punir, mais à réhabiliter l'humanité elle-même.

Lorsque la justice condamna Bontems à mort, lui, l'avocat, s'effondra. Il avait démontré à la barre que cet homme n'avait pas tué ; la République le décapita tout de même.

De cette nuit naquit une résolution :

« Je croyais de façon imbécile à l'équation : celui qui n'a pas tué ne peut pas être tué. M. Pompidou, alors président, m'a appris le contraire. Le matin, à l'aube, après l'exécution, j'ai redescendu le mur de la Santé. Je me suis juré que tant que je vivrais, je lutterais contre la peine de mort. »

Ce n'était pas une indignation de circonstance, c'était un vœu secret, une fidélité à la vie, une manière de rendre au monde ce que la mort lui avait volé.

Vint le jour où il fallut tenir promesse. Le 17 septembre 1981, il monta à la tribune de l'Assemblée nationale.

Il parla lentement, sans effet, sans colère, avec ce ton calme des orateurs qui savent qu'ils disent l'essentiel :

« Parce qu'aucun homme n'est totalement responsable, parce qu'aucune justice ne peut être absolument infaillible, la peine de mort est moralement inacceptable. »

On raconte qu'à cet instant, un silence étrange parcourut l'hémicycle : le silence d'un pays qui se reconnaît dans ce qu'il entend. Ce soir-là, la France, en se donnant le droit de ne plus tuer, se rendit enfin digne de sa devise.

Mais l'abolition ne fut qu'un seuil.

Sous son ministère, on vit tomber d'autres murs : celui des préjugés, lorsque l'homosexualité cessa d'être un crime ; celui du désespoir, lorsque la loi Badinter rendit aux victimes d'accidents le droit à la réparation ; celui de la clôture, lorsqu'il ouvrit au citoyen le recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Il fit entrer l'humanisme dans les articles de loi, sans jamais travestir la loi en sentiment.

Plus tard, au Conseil constitutionnel, il fut ce président rare dont la présence suffisait à rappeler que le droit n'est pas un texte, mais un ton.

« Le bonheur que j'y ai connu, disait-il, fut immense : il y a peu de postes aussi enviables pour un juriste. »

Sous sa garde, la Constitution devint non plus un rempart abstrait, mais une promesse tenue.

Et quand l'Europe se déchira dans les Balkans, on le chargea d'y rétablir la raison par le droit.

Il y parvint, parce qu'il savait que le mot « justice » n'est fort que s'il s'adresse à tous, vainqueurs comme vaincus.

Il écrivait comme il plaidait : sans emphase, avec une pudeur qui fendait la pierre.

L'Exécution, L'Abolition, Les Épines et les Roses, Idiss .

Autant de chapitres d'une même confession : celle d'un homme qui n'a jamais cessé d'aimer l'humanité, même lorsqu'elle le décevait. Dans Idiss, il rend à sa grand-mère analphabète la seule chose que la mémoire puisse offrir : la reconnaissance.

BADINTER

« Elle ne savait ni lire ni écrire, mais elle savait aimer. »

Une phrase simple, presque murmurée, qui résume à elle seule la morale de toute une vie.

Il avait pour Victor Hugo une vénération fraternelle.

Il lui avait emprunté la force du verbe et la certitude que la compassion est une forme de grandeur.

De Hugo, il fit un opéra.

Et de la justice, un art.

Il était de ces hommes que la douceur rend intraitables.

Jusqu'à son dernier souffle, il resta attentif aux blessures du monde, inquiet du retour des haines anciennes.

« Je suis un très vieil homme, disait-il, et ce très vieil homme se souvient avoir vu, en 1936, sur les murs de Paris, les mots : "Mort aux Juifs, mort à Blum". Et aujourd'hui, je reconnais ce frisson-là. » Il savait que la barbarie n'est jamais morte : elle sommeille. Mais il croyait à la vigilance, cette foi sans dogme, qui seule empêche le pire de recommencer.

À ses côtés, toujours, Élisabeth Badinter.

Compagne, égale, conscience jumelle.

Ils formaient ce couple d'esprit qui rappelait que le dialogue peut être une forme d'amour, et la pensée, une promesse de fidélité.

Ils incarnaient, à deux, ce qu'il appelait « la dignité tranquille de l'intelligence ».

Aujourd'hui, il rejoint Hugo, Condorcet, Zola.

Il entre ici comme on franchit le seuil d'un serment tenu.

Il n'entre pas pour être célébré, mais pour être écouté.

Et la France, en se recueillant, mesure ce qu'elle lui doit :

Une justice qui ne tue plus,

Une loi qui protège au lieu d'humilier,

Une mémoire qui veille.

Elle se souvient que sa grandeur ne réside pas dans la force, mais dans la retenue, que sa lumière vient moins de ses victoires que de ses remords et que le droit, lorsqu'il se penche sur l'homme, devient la forme la plus haute de la tendresse.

Il n'y aura pas de statue à la hauteur de Robert Badinter, car les statues ne respirent pas. Mais il restera ce souffle discret, obstiné, inaltérable, celui des consciences qui n'ont pas besoin d'élever la voix pour se faire entendre à travers les siècles.



Et dans ce souffle, au moment où le monde chancelle, on croira entendre une dernière fois cette voix ferme, lente, claire, qui dit à la France, comme on dit à un enfant que l'on aime : « Sois humaine. »

OLIVIER LE MAILLOUX

ÉDITO

On a tous un souvenir de pétanque. Un souvenir qui refuse de s'estomper parce que ce jour-là nos boules semblaient aimantées par le cochonnet ou que presque tous nos tirs passaient pour venir déloger plein fer celles de nos adversaires. On a tous en mémoire ce jour où, à force de trop bien jouer, on s'est senti touché par la grâce, au point d'être saisi par le sentiment de - très modestement - tutoyer les anges. Il y a aussi eu ces jours où, d'avantage que la partie, c'est le contexte qui l'a rendue indélébile, comme ce match improvisé qui s'est éternisé jusqu'à ce que l'on ne distingue plus rien et que ce soit finalement la nuit qui gagne.

Bien sûr, il y a des sujets plus importants que la pétanque dans ce numéro du JDBM, au premier rang desquels l'hommage à Robert Badinter de notre Confrère Olivier le Mailloux, l'interview du président de la Conférence nationale des bâtonniers, ou encore celui de Madame la bâtonnière, Monsieur le président du tribunal judiciaire de Marseille et Me Olivier Giraud relatif à l'accès au droit, sujet fondamental pour les justiciables et donc pour les avocats.

Mais mettre la pétanque à l'honneur, c'est aussi une manière de rendre hommage à ces sujets importants. C'est rappeler, à l'instar de l'artiste Robert Filliou qui disait que « *l'art est ce qui rend la vie plus intéressante que l'art* », que le droit est ce qui rend la vie plus intéressante que le droit ; que les grands principes, les dossiers à fort enjeux et les bonnes décisions que nous obtenons, n'ont de sens qu'en perspective de toutes les potentialités de vie qu'ils ouvrent pour le justiciable et qui n'ont souvent plus grand chose à voir avec le droit.

Le musée d'histoire de Marseille a d'ailleurs trouvé le sujet assez intéressant pour en faire le thème de sa dernière exposition « *Pétanque !* » qui revient sur ce « *loisir sportif populaire* » qu'il situe « *entre culture locale, histoire sociale et mémoire collective* ».

Alors en 2026, au retour des fêtes de Noël et de son lot d'illuminations, de présences familières retrouvées, de conversations qui s'étirent et de sensations réconfortantes, une fois les boules colorées du sapin derrière vous, pensez, parmi vos résolutions de la nouvelle année, à vous rapprocher de la section pétanque du barreau de Marseille. Sophie Loiseau, Pierre Bruno, le bâtonnier Yann Arnoux-Pollak et tous les autres vous y accueilleront avec grand plaisir, et autant de chaleur !

Dans l'intervalle, toute l'équipe du journal du barreau vous souhaite de très belles fêtes !

MANUEL GUIDICELLI
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION





« Le courage, pour un avocat, c'est l'essentiel, ce sans quoi le reste ne compte pas. Talent, culture, connaissance du droit, tout est utile à l'avocat. Mais sans le courage, au moment décisif, il n'y a plus que des mots, des phrases, qui se suivent, qui brillent et qui meurent. »

ROBERT BADINTER

LE COURAGE, FIL ROUGE DU BARREAU DE MARSEILLE

Le courage.

L'année 2025 a été marquée, pour le barreau de Marseille, par une succession d'actions, d'engagements et de rencontres où cette valeur s'est imposée comme le moteur de notre profession. Chaque initiative, chaque prise de position, chaque mobilisation a puisé sa force dans le courage qui anime chaque avocat de notre barreau.

Il en a fallu, du courage, pour les sept binômes qui se sont présentés à vos suffrages afin de rejoindre le Conseil de l'ordre. Il en faudra tout autant aux huit

élus : Jérôme Gavaudan, Christelle Grenier, Charles Trolliet-Malinconi, Alexandra Costecalde-Bossy, Jean-Marc Socrate, Célia Borrelli, Magali Ragetly et Julien Bernard pour relever les nombreuses missions qui les attendent. Ce même courage a animé les sept candidats aux élections à la Commission du jeune barreau (félicitations aux nouveaux élus Léa Franceschi, Djamel Belhaouci, Tancrède Luciani et Simon Bechelen) et les jeunes confrères venus plaider devant une salle comble pour le concours d'éloquence de la conférence du stage. Félicitations à nos trois lauréats pour 2026 : Adam Salmon, Andréa Ferrer et Alexandre →

➔ Bergouli, et merci à Laura Gicquel, Nicolas Chambardon et Alexandre Vigouroux pour leur engagement tout au long de l'année passée et leur présence à nos côtés. La participation élevée à ces événements témoigne de la vitalité du barreau.

Mais c'est aussi dans des engagements plus institutionnels, tels que la création de la commission paritaire collaboration, que le courage de répondre aux attentes et aux besoins de nos confrères s'est manifesté. Nous rappelons qu'une ligne téléphonique spécifique et une adresse mail que vous trouverez dans ce numéro, ont été créées pour les contacter directement. Nous sommes fiers de compter parmi nous des avocats investis dans les missions ordinaires, incarnant chaque jour le courage indispensable à notre profession. L'accès au droit demeure une mission essentielle, assurée par des confrères motivés et formés, qui se mobilisent pour les plus démunis ou ceux éloignés de la justice. Ce numéro est aussi l'occasion de le souligner. C'est là que le courage prend tout son sens : avocats dans la cité, avocats auprès des citoyens, avocats engagés et solidaires.

En cette fin d'année 2025, notre détermination à porter la voix du barreau de Marseille au niveau national témoigne de notre volonté d'agir partout où nous sommes sollicités. Les initiatives se sont multipliées, affirmant avec force que l'avocat est un acteur incontournable de la cité. Nous avons signé de nombreux partenariats et souhaitons que notre barreau soit présent dans tous les événements locaux pour souligner le rôle essentiel de l'avocat, notamment aux côtés des entreprises.

Le courage sera plus que jamais requis en 2026, une année qui s'annonce difficile pour les droits de la défense et l'état de droit, menacés de toute part aussi bien par le décret « *Rivage* » que la loi « *Sure* ». Face à ces obstacles, le barreau de Marseille fait preuve d'une mobilisation constante, d'une ténacité et d'une fierté qui illustrent le courage collectif de ses membres : jeunes, dynamiques, résolus à défendre la profession et l'état de droit. Les confrères qui s'investissent dans les missions du barreau sont le véritable rempart face aux atteintes à nos principes fondamentaux.

Pour 2026, les projets sont nombreux : finaliser les travaux de notre Maison de l'avocat pour mieux vous servir, faire rayonner notre barreau par des actions visibles et courageuses, nouer de nouveaux partenariats avec des institutions culturelles comme le Théâtre de La Criée ou le Mucem, renforcer nos liens avec l'ADIL ou la Maison des Femmes, en créer de nouveaux comme avec CAIRE 13 (Cancer Aide Info Réseau Entrepreneurs).

Nous saluons aussi le courage de Sonia Dahmani qui a su rester digne malgré ses conditions de détention et dont le témoignage et ses remerciements à sa sortie nous vont droit au cœur.

Enfin, remercions tous ceux qui, par leur implication, font vivre l'esprit de convivialité au sein du barreau : tournois de pétanque, rencontres sportives et initiatives solidaires avec le tournoi de pétanque avocats-magistrats-greffiers au profit d'une association caritative « le rire médecin », tous les événements de notre barreau témoignent de notre volonté de créer du lien et d'innover.

Le courage n'est pas seulement une vertu : il est la condition de notre engagement, le socle de notre identité collective. Face aux défis qui s'annoncent, gardons à l'esprit les mots de Robert Badinter et avançons, unis et déterminés, pour défendre la profession, la justice et l'état de droit.

Bonnes Fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

MADAME LA BÂTONNIÈRE MARIE-DOMINIQUE POINSO-POURTAL
ET MONSIEUR LE VICE-BÂTONNIER JEAN-MICHEL OLLIER

LE DOMAINE
OLEA

LE BIEN-ÊTRE PAR NATURE

Architecte du projet UNIC ARCHITECTURE



Livraison prévisionnelle au 3^e trimestre 2027

A VENTABREN

VIVEZ L'AUTHENTICITÉ PROVENÇALE

SUCCÈS COMMERCIAL

OPPORTUNITÉS VILLAS INDIVIDUELLES À SAISIR

Confort moderne dans un domaine clos et sécurisé
ECO QUARTIER de Provence - Programme labellisé BDM
Piscine individuelle, garage privatif, aménagement paysagé,
menuiseries en aluminium, clôtures et portail.



CONTACT & RENSEIGNEMENTS

06 38 73 85 67 - contact@immostena.fr



LA VIE DU CONSEIL DE L'ORDRE : JUIN À NOVEMBRE 2025

Durant cette période, au fil des réunions mensuelles des membres du Conseil de l'ordre, quelques sujets importants ont été évoqués -parmi d'autres- lesquels nous ont semblé importants d'être évoqués au sein du journal du barreau.



ME JULIE SEGOND SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE L'ORDRE

Au cours de ces différents Conseil de l'ordre, plusieurs intervenants ont été entendus notamment :

- Monsieur Nicolas Bessone, procureur de la république du tribunal judiciaire de Marseille,
- Maître Farraud, président du Conseil régional de discipline,
- Maîtres Nicolas Chambardon, Alexandre Vigouroux et Laura Gicquel, les trois lauréats de la Conférence du barreau.

Une des interventions marquantes de ce trimestre a été celle de Monsieur le procureur de la république, accompagné de Madame Sylvie Odier et de Monsieur Jean Moineville, qui ont répondu à l'invitation du Conseil de l'ordre. Le thème

[Une des interventions marquantes de ce trimestre a été celle de Monsieur le procureur de la république, accompagné de Madame Sylvie Odier et de Monsieur Jean Moineville, qui ont répondu à l'invitation du Conseil de l'ordre.]

abordé était celui de la procédure de CRPC défèrement avec mandat de dépôt (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité avec exécution immédiate) qui existe dans notre droit depuis plusieurs années. Monsieur le procureur de la république a pu exposer qu'elle est appliquée sans difficulté dans d'autres juridictions voisines (notamment Aix-en-Provence) et que ne pas l'utiliser à Marseille créerait une distorsion de traitement entre justiciables, alors que les problématiques criminelles y sont comparables. Il a pu indiquer aux membres du Conseil de l'ordre que Marseille cumule toutes les difficultés : criminalité organisée et puissante, délinquance de voie publique violente, pauvreté extrême (notamment dans le 3^e arrondissement), habitats insalubres. Le parquet doit répondre fermement et rapidement aux infractions violentes et au trafic de stupéfiants (déférés systématiques), protéger les plus vulnérables et dégager du temps pour traiter les dossiers complexes (meurtres, infractions financières, criminalité organisée). Il a été rappelé que le tribunal correctionnel ne doit pas être saturé avec de la petite délinquance, mais réserver ses audiences à ce qui est grave et contesté. La volonté du parquet est d'associer le barreau dans une logique de qualité de justice et pas seulement de gestion de flux. Monsieur le procureur a évoqué les résultats de l'expérimentation récente (41 cas recensés, avec un fonctionnement jugé efficace) ainsi que des statistiques. Selon lui, la CRPC défèrement peut donc être un choix rationnel et avantageux pour le justiciable. Au sein de la profession, les avis sont mitigés. Il a été, in fine, convenu que le parquet et les magistrats

rencontrent deux fois par an la commission pénale afin d'en discuter.

Dans un autre registre, ont pu être appréciées les interventions de Maîtres Nicolas Chambardon, Alexandre Vigouroux et Laura Gicquel, les trois lauréats de la Conférence du barreau afin d'expliquer les modalités d'organisation du concours de la conférence du barreau de Marseille. Pour le premier tour, Maître Béatrice Zavarro est proposée comme présidente du jury. Pour le second tour, il est proposé que Madame la bâtonnière, Monsieur le vice- bâtonnier, Maître Jérôme Gavaudan, ancien président du CNB, ancien président de la Conférence des bâtonniers et ancien bâtonnier du barreau de Marseille, composent le jury avec les trois lauréats actuels. À l'heure de la rédaction du journal, nous avons hâte d'écouter les jeunes confrères pour cet exercice, les 18 et 19 novembre et lors de la finale le 26 novembre 2025.

Le Conseil de l'ordre s'est aussi penché sur la modification du RIN concernant divers sujets. En cette fin d'année, un groupe de travail a été créé sur la modification du RIN concernant les SPFPL. Le règlement intérieur du barreau sera modifié afin d'intégrer la mise en place des contrôles des SPFPL, conformément à l'article 113 du décret n°2024-872 du 14 août 2024, ainsi qu'à l'article 139 du même décret, qui instaure un contrôle spécifique pour les SPFPL d'avocats.

Il y est notamment mentionné que tous les 4 ans, le Conseil de l'ordre doit contrôler le respect des règles « *dans les conditions définies par le règlement intérieur de ce barreau* ». Sur les modalités des contrôles en pratique, un groupe de travail a été créée comprenant Me Camille Merlet, Me Marie-Caroline Bernard, Me Isabelle Antonakas.

Par ailleurs, le Conseil de l'ordre a dû voter pour le renouvellement du Conseil d'administration de l'EDASE. Me Jean Boudot a été élu membre titulaire du conseil d'administration de l'EDASE, et Monsieur le bâtonnier Jacquier en qualité de suppléant afin de remplacer Monsieur le bâtonnier Yann Arnoux-Pollak, titulaire et Maître Michel Kuhn, suppléant.

Autre sujet intéressant les confrères, le renouvellement du contrat RCP. La Société de courtage des barreaux a informé l'Ordre de l'accord écrit de la compagnie d'assurance AXA pour participer à 50% en tant que co-assureur aux conditions tarifaires proposées par MMA et selon le texte du contrat MMA, c'est-à-dire sans restriction de garantie pour les conséquences de cyber-risque pour les garanties RC professionnelle et espèces, titres et valeurs. La base unitaire de calcul des cotisations dans la proposition à effet du 1er janvier 2026 serait donc de 1.796 € TTC contre 1.770 € TTC actuellement, soit une variation de +1,5 % (Base unitaire divisée par 2 comme actuellement pour les avocats salariés

[Dans un autre registre, ont pu être appréciées les interventions de Maîtres Nicolas Chambardon, Alexandre Vigouroux et Laura Gicquel, les trois lauréats de la Conférence du barreau afin d'expliquer les modalités d'organisation du concours de la conférence du barreau de Marseille. Pour le premier tour, Maître Béatrice Zavarro est proposée comme présidente du jury.]

non associés et les avocats ayant moins de 4 années d'ancienneté).

En résumé : Assureurs : MMA apériteur 50%, AXA co-assureur 50% pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 selon un contrat à tacite reconduction annuelle au 1er janvier, sauf résiliation soumise à un préavis de 3 mois.

Enfin, comme l'année dernière, le barreau de Marseille a participé à l'organisation du Festival du film judiciaire à Marseille, créé en 2024 sous l'impulsion du président Olivier Leurent. Lors de cette 2ème édition, le Festival a permis de proposer, du lundi 6 au jeudi 9 octobre 2025, la projection dans huit cinémas marseillais de films en rapport avec la Justice à destination de lycéens en matinée et à destination du grand public en soirée (toutes les séances grand public sont au tarif unique de 8 euros). Ces projections ont été suivies d'un débat entre la salle et des professionnels de la justice : un magistrat et un avocat pour chaque séance programmée. Il a demandé aux membres du Conseil de l'ordre une implication dans le cadre de ce Festival, et l'animation d'une ou plusieurs séances à destination des lycéens ou du grand public.

AU CŒUR D'UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ : 35 ANS D'ACCÈS AU DROIT À MARSEILLE

Interview de Monsieur le président du tribunal judiciaire **Olivier Laurent**, Madame la bâtonnière **Marie-Dominique Poinso-Pourtal** et du délégué à l'accès au droit, Me **Olivier Giraud** membre du Conseil de l'ordre

PROPOS RECCUEILLIS PAR
ME MANUEL GUIDICELLI ET
ME SOPHIE LOISEAU

Au début des années 1990, une prise de conscience émerge au sein des acteurs de la justice : le droit doit retrouver une place centrale dans une société marquée par de profondes fractures sociales. C'est dans ce contexte que naît le concept d'« accès au droit », défini par la loi du 9 juillet 1991, qui en précise les missions : organiser des consultations, repérer les difficultés rencontrées par les citoyens, coordonner les acteurs du droit et promouvoir la formation ainsi que les modes amiables de règlement des litiges. Le barreau de Marseille a joué un rôle pionnier en créant dès 1990 le Centre d'accès au droit, prémice des actuels Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD). Ces structures, constituées en groupements d'intérêt public, rassemblent l'ensemble des professions juridiques et les associations engagées dans la justice de proximité. La création des CDAD marque aussi une évolution majeure pour la magistrature. Pour la première fois, les magistrats du siège s'impliquent directement dans une politique publique, rompant avec une tradition de stricte neutralité institutionnelle. Cette transformation traduit une véritable révolution culturelle au sein du monde judiciaire. L'objectif est clair : rapprocher la justice des citoyens et renforcer le lien de confiance avec l'institution judiciaire. En diffusant une meilleure connaissance des droits et de leurs modes d'exercice, l'accès au droit devient ainsi un pilier de la qualité de la justice rendue.



Sophie Loiseau : Actuellement, CDAD 13 assure à l'échelle du département la gestion de 2607 permanences, ce qui garantit un accès au droit à 19760 personnes. Qu'est-ce que cela implique au sein de vos institutions respectives et comment ce partenariat s'articule-t-il ?

Olivier Laurent : L'une des missions du CDAD est de coordonner l'ensemble des actions d'accès au droit menées par les partenaires du groupement d'intérêt public, d'éviter le millefeuille, la superposition de dispositifs qui feraient la même chose. C'est également faire en sorte que les quartiers ou les zones qui sont les plus en demande, parce que les plus défavorisés, puissent bénéficier d'un accès au droit de qualité et dans tous les secteurs juridiques : le droit du travail, le droit de la famille, le droit de la consommation, le droit du logement, le droit des étrangers..., offert de la manière la plus opportune en fonction des particularités locales du ressort. Cela se traduit par éventuellement une maison de justice et du droit, mais aussi des permanences dans les mairies, dans les centres sociaux, par des points justice.

OLIVIER GIRAUD : Marseille est la ville de France où a été créée la dernière Maison de la Justice et du Droit sous l'égide du CDAD dans nos quartiers nord, avant que les maisons France service leur succèdent avec aussi les point-justice. La MJD de Marseille comme celle d'Aubagne rassemble et organise, notamment avec notre barreau de multiples actions pour organiser des consultations et actions répondant aux besoins des habitants éloignés et demandeurs de droit, dans de multiples domaines ; logement, droit du travail, famille, droit des étrangers...

OL : Le CDAD participe à la formation justement des agents d'accueil des maisons de France service pour qu'à défaut de faire de l'accès au droit, parce que ce ne sont pas forcément des juristes, ils puissent orienter le citoyen vers un point-justice. Le CDAD ne fait pas de l'accès au droit lui-même. Il veille à ce que tous les dispositifs se connaissent les uns les autres et travaillent en réseau, de façon à ce qu'il y ait un maillage le plus complet et complémentaire possible sur tout le ressort du département.

Marie-Dominique Poinso-Pourtal : Le CDAD va nous alerter sur des besoins et solliciter la mise en place de permanences, notamment thématiques. Cela a été par exemple le cas avec la création des consultations en droit du travail, où des confrères appartenant à la commission sociale du barreau ont été mobilisés pour intervenir. De la même façon, le CDAD peut solliciter le barreau pour intervenir dans des événements d'un certain nombre de dispositifs variés et là, vous avez effectivement des confrères qui sont volontaires pour intervenir dans ces permanences, et qui sont formés. Ce n'est pas que Marseille, mais aussi Aubagne et La Ciotat.

Manuel Guidicelli : Les permanences menées par le CDAD sont communément appelées les permanences gratuites, puisqu'elles le sont pour sa destination dès qu'elles se tiennent. Toutefois, comment est assumé ou financé leur fonctionnement ?

OL : Le CDAD bénéficie d'un certain nombre de subventions, principalement, il faut le dire, du ministère de la justice, mais aussi des collectivités territoriales : le conseil régional, ➔



➔ le conseil départemental, et la ville. Les professions judiciaires y contribuent également. C'est cette mise en commun de toutes ces subventions qui permet de financer un ensemble de permanences et de points justice. Il y a aussi des apports « *en nature* ». Par exemple, le temps de travail des greffiers : dans chaque maison de justice et du droit, un greffier à temps plein est délégué par la juridiction pour en assurer l'organisation. Du côté des collectivités, l'apport se fait souvent sous la forme de mise à disposition de locaux, la plupart du temps municipaux, pour accueillir ces MJD. En somme, c'est un véritable « pot commun », composé à la fois de subventions et de moyens matériels, que l'on s'attache ensuite à répartir le plus équitablement possible, en hiérarchisant les priorités sur l'ensemble des dispositifs.

MDPP : L'avocat qui intervient dans ces permanences dites « gratuites » perçoit une rétribution, laquelle est financée aux deux tiers par le CDAD et le tiers restant par le barreau. Le budget de la justice reste extrêmement contraint, et les collectivités participent de moins en moins à cet effort collectif d'accès au droit. Par le passé, le CDAD pouvait financer intégralement l'intervention de l'avocat ; aujourd'hui, les modèles varient. Malgré les contraintes budgétaires, le barreau a toujours pris ses responsabilités : lorsqu'une collectivité ou le CDAD ne pouvait plus assumer une part du financement, nous avons maintenu

la prise en charge. C'est une façon de garantir la continuité du service, même dans un contexte de moyens limités. Mais soyons clairs : un avocat qui tient ces permanences ne le fait pas pour l'argent. Ce n'est pas rémunérateur. Il le fait par conviction, par volonté de participer à une mission d'intérêt général, d'être aux côtés des justiciables qui en ont besoin.

SL : **L'histoire du CDAD 13 est jalonnée de personnes qui l'ont fait vivre, évoluer et parfois même se réinventer. Il est bien souvent impossible de choisir, mais parlez-nous de l'une d'entre elles et de la place qu'elle a jouée pour vous.**

MDPP : Me Chantal Bourglan. À un moment de ma vie professionnelle, je participais aux consultations gratuites à l'Ordre, mais j'ai souhaité faire quelque chose de plus pour la société. Un jour, je suis en audience à l'ex-tribunal d'instance et Me Bourglan me propose d'intervenir à l'ASMAJ (Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques, aujourd'hui ASMAD). J'ai tout de suite accepté considérant que j'y avais ma place. J'ai été un peu emportée à la suite de l'entretien avec la directrice de l'époque car immédiatement elle m'a proposée de rentrer au conseil d'administration. J'ai trouvé que c'était trop tôt, mais finalement, la mandature qui a suivi, je suis rentrée au conseil d'administration, pour finalement en assurer

la présidence de 2021 à 2024. Grâce à Chantal et à d'autres confrères investis, on ne doit pas oublier que l'avocat reste ce vecteur indispensable de l'accès au droit.

OG : M. Jacques Chabrol, magistrat. Pour moi, il a été le symbole de la capacité qu'avaient les magistrats et les avocats de se mettre d'accord sur une action commune et de s'engager ensemble. C'était la naissance de l'ASMAJ, et donc l'envie de participer à la création et à la mise en œuvre d'un processus où on est vraiment au cœur de l'accès au droit, par la consultation de l'avocat et la médiation collégiale. Pendant 10 ans, j'ai pu vraiment compléter mon activité d'avocat en cabinet d'une ouverture sur des difficultés d'accès au droit à Marseille. Et ce, au Parc Bellevue, 143 rue Felix Pyat, ensemble immobilier de 8000 habitants du 3^{ème} arrondissement, dont le président Parodi avait décrit le total éloignement du droit et de la justice civile. Il n'y avait quasiment aucun lien avec le Palais de justice, hormis le pénal. L'événement le plus emblématique, c'est l'affaire des ascenseurs de Bellevue. Il n'y avait plus d'ascenseur qui fonctionne dans la tour C, de 18 étages. D'un côté, un ascensoriste qui n'est pas payé, à qui on a cassé son camion, qui cesse donc ses interventions et d'un autre des occupants qui ne peuvent plus monter chez eux. Un référé est engagé et, logiquement, le juge retient, la contestation sérieuse, renvoyant le dossier au fond. En 1992, cela donne (déjà...) une solution dans les 18 mois minimum. Le président Parodi, d'office, décide alors de « prendre » le dossier et l'amène avec lui au parc Bellevue, en médiation par l'ASMAJ. Cela a permis de réunir tous ceux qui étaient concernés et de trouver, rapidement, une solution qui convienne à chacun.

OL : M. Jean-Marie Coulon, qui, dans les années 90-2000, s'est emparé de cette nouvelle politique publique et a fait passer l'idée que le magistrat du siège devait être un acteur de l'accès au droit. J'étais secrétaire général du tribunal de grande instance de Paris dans les années 2000 et donc j'ai eu à mettre en œuvre ce que Jean-Marie Coulon avait, comme ancien président du tribunal de Paris initié, avant qu'il ne soit nommé premier président de la cour d'appel. Je garde également en mémoire la cheville ouvrière du CDAD de Paris à l'époque, qui était une directrice de greffe, et qui m'a fait découvrir ce que l'accès au droit pouvait apporter à nos concitoyens. Pour, finalement, une meilleure qualité de la justice et du service public de la justice.

MG : Ces dernières années, les actions du CDAD 13 semblent s'être sensiblement élargies dans les domaines du droit couvert, par les professionnels qui les assurent, mais également par les formats proposés. Cela témoigne-t-il de l'émergence de nouveaux enjeux ou besoins ?

OL : Ce qui est formidable avec cette structure, qui peut à première vue, paraître un peu technocratique et finalement assez peu incarnée, puisqu'elle s'exprime surtout à travers les dispositifs, les associations ou les professions, c'est justement sa capacité d'innovation. Le CDAD, en tant que groupement

d'intérêt public, est une structure méconnue, mais elle a cette force d'être sans limites en matière d'initiatives. Elle peut s'emparer de toute forme d'action liée à l'information, à l'accompagnement, à la sensibilisation. Je pense, par exemple, au bus de l'accès au droit, mais aussi au festival du film judiciaire que nous avons lancé. La deuxième édition s'est tenue en 2025, tout récemment : 1 600 lycéens ont pu assister gratuitement à la projection d'un film, puis débattre avec un avocat et un magistrat autour d'une thématique judiciaire. Et le festival a également attiré entre 400 et 500 spectateurs marseillais du grand public.

MDPP : Je pense que cette évolution tient à une véritable impulsion donnée par le CDAD, et sans doute par sa présidence : celle d'être présent partout où c'est possible, auprès des jeunes, des personnes vulnérables, des citoyens éloignés géographiquement de la justice. À Marseille, notre barreau a toujours répondu présent. Il a toujours considéré que c'était notre rôle, en tant qu'avocats, d'aller à la rencontre du public, de soutenir ces projets. C'est ce qu'on a fait, par exemple, avec le Festival du film judiciaire. C'est passionnant de rencontrer des lycéens et leur expliquer la réalité de la justice aujourd'hui : ce qu'est un procès d'assises par exemple, et plus généralement la nécessité absolue de défendre l'État de droit. Cette évolution reflète aussi la diversité croissante des contentieux et des problématiques dont les justiciables nous saisissent : les conflits de voisinage, les violences intrafamiliales, les situations de tension au travail... Autant de sujets dont on parlait peu autrefois, et qui aujourd'hui nécessitent des réponses concrètes, parfois immédiates, à la fois juridiques et humaines. C'est aussi ce qui rend cette mission enthousiasmante : pouvoir identifier une nouvelle problématique, souvent méconnue, et tenter d'y apporter une réponse utile et accessible à tous.

OL : Pour donner deux exemples tout à fait topiques : le premier concerne l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées. C'est Maître Giraud qui a suggéré cette idée au CDAD. L'objectif était simple : que la personne âgée n'ait plus à se déplacer vers un point-justice, mais que ce soit le point-justice qui vienne à elle, directement à domicile. C'est, je crois, un exemple très concret de ce que doit être le CDAD : une structure à l'écoute des grandes questions sociétales et capable d'y répondre avec souplesse et humanité. Le deuxième exemple, c'est celui de l'accès au droit des jeunes. Le CDAD a multiplié les initiatives pour mieux les informer sur des problématiques qui les concernent directement : le harcèlement scolaire, l'égalité filles-garçons, les addictions, ou encore la citoyenneté. Ce sont des sujets essentiels, souvent au cœur de leur quotidien. Et les chiffres parlent d'eux-mêmes : plus de 3 400 jeunes ont été sensibilisés à travers près de 200 interventions collectives menées par le CDAD auprès du jeune public. C'est une belle illustration de son rôle moteur en matière de prévention et d'éducation au droit.

OG : Je pense en effet que l'un des grands drames de la vie urbaine, c'est la solitude des personnes âgées, qui sont



[Trente ans d'existence, pour une politique publique, c'est la meilleure démonstration qu'il répond à un véritable besoin. Le bilan est donc clairement positif. OL]

→ isolées et se révèlent très vulnérables. Grâce au CDAD, on a pu mesurer l'ampleur de ce phénomène : des enquêtes ont été menées auprès de gérontologues, d'assistantes sociales, de tous les acteurs de terrain, et le constat est clair. Il existe une forte demande de droit chez les personnes âgées, et leur premier réflexe, c'est de vouloir parler à un avocat. Concrètement, c'est une belle mécanique : lorsqu'une demande émane d'un professionnel de santé, d'un travailleur social, d'un administrateur judiciaire, ou même directement de la personne âgée, elle est enregistrée par le CDAD, qui contacte ensuite le barreau et des confrères volontaires se déplacent directement au domicile des personnes concernées pour répondre à leurs besoins juridiques.

MG : Comment s'articule le processus de labellisation pour les associations proposant des actions d'accès au droit ?

OL : Concrètement, tout commence par la présentation du dispositif au CDAD. Les membres de la structure examinent le projet en détail. Ils peuvent se rendre sur place pour observer comment le dispositif fonctionne, vérifier la qualité des intervenants, leurs qualifications, et s'assurer que les règles déontologiques propres à chaque profession sont bien respectées. Une fois cette phase d'évaluation terminée, le projet est soumis au conseil d'administration du CDAD, qui décide s'il remplit ou non les garanties nécessaires à sa labellisation. C'est donc un processus très rigoureux, mais aussi très ancré dans le terrain : il part des initiatives locales, pour être ensuite examiné collectivement et validé, le cas échéant, au sein même de la structure du CDAD.

OG : Oui, il s'agit d'abord d'une étude de besoin. Le premier critère est de déterminer si la demande entre bien dans le champ de l'accès au droit dont la vocation est avant tout sociale : rapprocher du droit ceux qui en sont le plus éloignés, aller à la rencontre de publics vulnérables ou isolés. Le deuxième, c'est la fiabilité du dispositif proposé : il doit être clair, lisible, visible, et respecter la déontologie propre à chaque profession. Le rapport présenté au CDAD détaille les conditions d'organisation : les locaux où se tiendront les consultations, le personnel mobilisé par la structure porteuse. En pratique, lorsqu'un porteur de projet souhaite soumettre une initiative, il peut contacter direc-

tement Caroline Brun, la secrétaire générale du CDAD. Avec son équipe, elle analyse la demande, en délimite le périmètre et identifie les problématiques concernées. Ensuite, le président du CDAD décide de l'inscrire ou non à l'ordre du jour du groupement d'intérêt public. Lors du conseil d'administration, les membres examinent le rapport, discutent de la pertinence et de la viabilité du dispositif.

SL : La médiation est au cœur de la politique d'accès au droit. Quels sont, selon vous, les principaux freins à son développement et quelles pistes pourraient permettre de la renforcer ?

OL : Le premier frein, c'est un frein budgétaire. C'est une politique publique qui coûte chère et en période de restriction, on aurait plein d'idées, mais on n'a pas forcément les moyens de les financer. Le deuxième frein, c'est la volonté de certains partenaires, parfois, de mener eux-mêmes directement leurs actions. Il y a dans nos relations historiques avec le barreau des liens tellement étroits et tellement forts que ce n'est pas du tout le cas, mais je peux comprendre que pour un élu, le CDAD, cela ne parle pas. Il souhaite, avec les moyens qui lui sont propres, développer des mesures d'accès au droit qui sont légitimes et qui sont en plus souvent de grande qualité et pertinentes, mais qui vont échapper au CDAD parce que le partenaire souhaite un fléchage très personnalisé et pas par le truisme du CDAD.

MDPP : Il ne faut pas oublier que beaucoup de dispositifs existent : médiation, conciliation, transaction... Contrairement à ce que l'on peut penser, le CDAD a labellisé un dispositif de médiation depuis plus de 30 ans avec l'ASMAJ. Dès l'origine, des résultats concrets ont été obtenus et la médiation a trouvé sa place à Marseille. Aujourd'hui il faut des lieux qui soient assez grands pour avoir des salles d'attente distinctes, des personnes agréées et formées. C'est aussi une des raisons pour lesquelles le barreau de Marseille a souhaité mettre en place son propre centre de médiation et a créé AMMA. Au niveau de l'accès au droit, on touche des populations qui sont souvent en détresse économique et psychologique. C'est cela aussi l'enjeu de l'accès au droit aujourd'hui : proposer un dispositif de qualité, avec des intervenants formés, et sans que cela ait un coût démesuré. Les subventions ont été divisées par deux, voire par trois en cinq ans. Comment faire pour piloter ces modes amiables, les promouvoir, sans les moyens financiers qui vont avec ?

OG : Quand on analyse l'article 53 de la loi d'origine sur l'accès au droit, elle est en complément de l'aide juridictionnelle : le citoyen doit pouvoir trouver une réponse juridique adaptée et de qualité. Nous, à Marseille, on avait complètement assimilé dans l'action de l'accès au droit dès 1991 la politique de l'amiable avec l'ASMAJ. Il y a eu une « fusion » entre le personnel (la consultation) et le collectif (la médiation). Je pense qu'on était assez originaux, à défaut de dire visionnaires : à jamais les premiers... Ainsi, il faudra attendre 2016 pour qu'on dise

légalement au CDAD qu'il va piloter la politique de l'amiable. Aujourd'hui, se pose donc la question : quels vont être les liens effectifs entre la politique publique de l'accès au droit et la politique publique de l'amiable ? Je crois qu'on peut dire que c'est notre vaste chantier ou on a un savoir-faire à valoriser et développer.

MG : 30 ans après la création du CDAD et de l'ASMAJ, comment percevez-vous aujourd'hui la place du dispositif marseillais d'accès au droit dans le paysage judiciaire français ? Quelles améliorations peuvent être encore apportées ?

OL : Le dispositif a fait ses preuves. Trente ans d'existence, pour une politique publique, c'est la meilleure démonstration qu'il répond à un véritable besoin. Le bilan est donc clairement positif. Mais il faut désormais gagner en lisibilité et en communication, car le dispositif reste encore trop méconnu, aussi bien du grand public que des acteurs institutionnels et associatifs.

MDPP : J'ajouterais qu'il est aussi essentiel que les collectivités se réengagent pleinement dans cet effort collectif. On observe malheureusement une forme de démobilité depuis quelque temps. Or, ces dispositifs remplissent de véritables missions de service public, qui reposent aujourd'hui sur un nombre trop limité de contributeurs financiers. Les collectivités devraient, à ce titre, y prendre une part beaucoup plus active.

SL : Olivier Giraud, tu t'approches également de tes 35 ans à œuvrer au côté et dans le CDAD, quel regard portes-tu sur ton engagement ?

OG : Comme je l'avais dit aux 30 ans du CDAD, je suis rentré dans ce métier avec une phrase qui m'a marqué dans ma jeunesse c'est « *savoir ou se faire avoir* ». Ce n'est pas bon, quand on sait des choses, de ne pas les partager pour aider l'autre. Mon grand bonheur, c'est d'avoir pu travailler, en toute confiance, avec des acteurs motivés, mobilisés, sur des dispositifs vraiment pertinents. Le sens de l'avocat, du conseil et de la défense, s'exprime ici avec une certaine forme d'altruisme pour le bien commun, en vue d'assurer un accès au droit pour tous. Aujourd'hui, l'enjeu est dans l'intergénérationnel, arriver à ce qu'avec notre bâtonnière, nous arrivions à mobiliser le plus possible d'avocats. Je pense que dans le barreau, il faut transmettre cette histoire, expliquer que ce sont des dispositifs qui concourent à l'intérêt du mieux vivre ensemble dans la société. Pour nous, les avocats, c'est un devoir de participer à cette politique publique. Sans compter que forcément, on fait des rencontres extraordinaires. On trouve, dans tous ces dispositifs d'accès au droit, une possibilité de participer à lutter contre les exclusions pour, comme proclamait le CNB, avancer dans un monde de droit sans oublier personne.

arapl
PROVENCE VAR

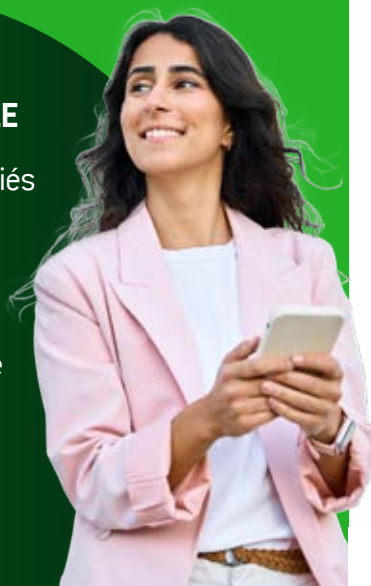
Agéni

Le partenaire privilégié des avocats

- **Accompagnement personnalisé**
Des solutions sur mesure pour gérer et développer votre activité
- **Conseils**
Une équipe d'expert à votre écoute pour répondre à toutes vos questions comptables, fiscales et sociales
- **Avantages chez nos partenaires**
Banque, assurance, prévoyance, retraite, loisirs
- **Formations à partir de 90 € HT / jour**
IA, communication digitale, fiscalité, comptabilité, langues vivantes, santé
- **Examen de Conformité Fiscale**
Outil de gestion des risques fiscaux

COTISATION ANNUELLE

- Société à plusieurs associés
338 € TTC
- Exercice individuel
169 € TTC
- Société unipersonnelle
169 € TTC
- Micro BIC, BNC
Auto-entrepreneur
36 € TTC



6 allées Turcat Méry - Le Grand Prado
13272 MARSEILLE CEDEX 08
accueil@araplprovence.org

04 91 17 72 20 - www.araplprovence.org

RÉTROSPECTIVE 2025

Une année d'engagement et d'ouverture pour le barreau de Marseille

Depuis janvier 2025, sous l'impulsion de la bâtonnière Marie-Dominique Poinso-Pourtal et du vice-bâtonnier Jean-Michel Ollier, le barreau de Marseille s'est illustré par son dynamisme, son engagement citoyen et son rayonnement international. Retour sur quelques moments marquants.



04 février - Marseille Eloquente

Madame la bâtonnière Marie-Dominique Poinso-Pourtal était dans le jury du concours "Marseille Eloquente", organisé par le BDE de la Faculté de droit d'Aix Marseille, au côté notamment de Monsieur le Doyen Jean-Baptiste Perrier. Toutes nos félicitations à la gagnante Cinnamone Conversat !

14 février - Remise des brevets aux cadets du GGD13

Madame la bâtonnière a assisté à la cérémonie de remise des brevets aux cadets du GGD13, soulignant l'engagement du barreau envers les valeurs républicaines et la jeunesse investie dans la sécurité publique.



21 mars - 1^{er} concours d'éloquence « Prix Serge Klarsfeld »

Mme la Bâtonnière au jury du 1^{er} concours d'éloquence « Prix Serge Klarsfeld » organisé par le CRIF Marseille Provence au Palais Montyon, sous le haut patronage de Serge Klarsfeld et en partenariat avec le rectorat d'Aix-Marseille. Félicitations aux 11 finalistes et aux 6 établissements participants, et un grand bravo à la lauréate Yehoudit DRAY, élève de Terminale au Groupe Scolaire Bnei Elazar !



02 avril - Petit déjeuner avocats référents

Le barreau de Marseille a réuni les jeunes avocats lors d'un petit-déjeuner convivial afin de leur permettre de choisir un avocat référent. Ce dispositif renforce l'accompagnement, le partage d'expérience et la solidarité intergénérationnelle au sein de notre profession. Un grand merci à tous les participants pour leur implication dans cette initiative de parrainage !

28 avril - Rencontre sportive et conviviale avec l'ASBM

Le barreau de Marseille et l'association sportive du barreau de Marseille (ASBM) ont invité les avocats à prendre part à la rencontre sportive et conviviale du barreau de Marseille. L'ASBM a présenté les sections sportives du barreau (basket, football, voile, kitesurf...). L'événement s'est conclu par un cocktail convivial propice aux échanges.



05 mai - Mobilisation contre la loi ATTAL

Le barreau de Marseille s'est mobilisé sur les marches du Palais Monthyon contre la loi ATTAL sur la justice des mineurs. Ce texte remettait en cause la primauté de l'éducatif et l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous avons dénoncé l'incarcération accrue, la réduction des droits de la défense et le manque de moyens pour la protection de l'enfance, appelant les parlementaires à rejeter la réforme et soutenant la mobilisation du CNB.

12 mai - 2^e rencontres « Entrepreneurs & Avocats » à Lyon

Marseille, Paris et Lyon se sont engagés ensemble en faveur des entrepreneurs ! Sous l'impulsion des bâtonniers de Marseille, Lyon et Paris, ainsi que de leurs chambres de commerce et d'Industrie, la deuxième édition des rencontres « Entrepreneurs & Avocats » s'est tenue le 12 mai 2025 au barreau de Lyon.

24 mai - Justice et Citoyenneté

Mme la bâtonnière a assisté à la cérémonie des récompenses du concours Justice et Citoyenneté, organisée dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation à l'Espace des Libertés (salle Simone Veil) à Aubagne.



12 juin Be a Boss Women Tour

Au Palais de la Bourse, le Barreau a affirmé son rôle stratégique auprès des entrepreneures lors de la conférence « L'Avocat, un atout stratégique pour protéger, sécuriser et développer votre activité » animée par Stéphanie Sioen Gallina.



13 & 14 juin - Festival Marsatac

Première participation au dispositif Safer, pour prévenir et prendre en charge les violences sexistes et sexuelles. Une action forte pour l'accès aux droits, portée par nos avocats bénévoles : Jennifer Attanasio, Pierre Bruzi, Stefany Ferrandes, Pauline Larronde Buzaud, Nathalie Rampal, Margaux Castagnedoli.

18 juin - Turbo Entrepreneurs Palais de la Bourse - CCI Aix Marseille Provence

Un événement gratuit pour booster la création d'entreprise, avec ateliers et speed-meetings animés par nos confrères : Emeline BASTIANELLI, Dylan FERRARO-ROGHI.



19 juin - Baptême des élèves-avocats EDASE

Une cérémonie émouvante pour la promotion Sonia Dahmani, symbole de la défense des libertés fondamentales. Ce choix, fort et symbolique, réaffirme l'attachement indéfectible de notre profession à la défense des libertés.



27 juin - Rencontres interprofessionnelles PACA

Conférences sur la lutte contre le blanchiment et la RSE, illustrant notre implication dans les enjeux économiques et éthiques.



30 juin – Le Barreau de Marseille aux côtés de Sonia Dahmani

Le 30 juin, notre consœur tunisienne Sonia Dahmani a été injustement emprisonnée en Tunisie, uniquement pour avoir exercé sa liberté d'expression. Face à cette atteinte grave aux droits fondamentaux, Madame la bâtonnière, s'est rendue sur place pour assister à son procès, accompagnée de nombreux avocats, afin de témoigner de notre solidarité et de notre engagement pour la défense des libertés. Le Barreau de Marseille réaffirme son soutien indéfectible à Sonia Dahmani et à tous ceux qui, dans le monde, défendent la liberté d'expression.



3 juillet – Protocole CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions)

Signature d'un accord pour la transmission dématérialisée des documents, un pas vers la modernisation des échanges judiciaires. Ce protocole permettra d'améliorer et de fluidifier la communication entre le tribunal et les avocats.

11 juillet – Mobilisation pour les sinistrés des incendies

Consultations gratuites pour accompagner les victimes des incendies au nord de Marseille.

15 septembre – Colloque international

« Procès in absentia et crimes internationaux » :
une réflexion de haut niveau sur la justice pénale internationale.



23 septembre - Partenariat avec la CCIAMP

La CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence et le vice-bâtonnier ont signé un partenariat avec l'Ordre des avocats des barreaux d'Aix-en-Provence et de Marseille, la chambre des notaires des Bouches-du-Rhône et le Conseil régional des experts-comptables PACA. L'objectif : renforcer l'accompagnement juridique, comptable et notarial des entrepreneurs et chefs d'entreprise.



6 octobre – Tournoi de pétanque solidaire

Au profit de l'association
Le Rire Médecin, pour offrir
des moments de joie aux
enfants hospitalisés.

9 octobre – OSE ! Le Cercle Business des Entrepreneures

Une soirée inspirante pour booster l'entrepreneuriat féminin, avec la présence active du barreau.

16 octobre – Rencontre avec la China University of Political Science and Law

Un dialogue interculturel pour renforcer les liens internationaux et promouvoir les valeurs de la profession.



RCP complémentaire

Exemple : pour 10 millions d'euros complémentaires

Si votre Barreau a une garantie de base de 3 millions,
la cotisation annuelle pour :

- Une **assurance mission** est de **1 292 €**
- Une **assurance toute activité** est de **1 116 €** pour un avocat **individuel** et de **3 348 €** pour un cabinet **comptant 5 avocats associés**

Pour toute information
une équipe dédiée vous répond
au **04 13 41 98 30**
et par mail contact@scb-assurances.com



PREMIÈRE PLAIDOIRIE

ME JEAN-PIERRE NYST
AVOCAT HONORAIRE

Les avocats honoraires, qui sont ceux qui cumulent a priori le plus grand nombre d'années d'exercice, ont décidé, il y a deux ans, de faciliter la transmission de la mémoire collective, en organisant une sorte de concours consistant à faire rédiger par tous les avocats qui le voulaient bien, un document décrivant leur première plaidoirie. En raison du faible nombre de réponses reçues, la démarche a été mise en sommeil, mais le « concours » est toujours ouvert.

Nous avons donc décidé de publier dans ce numéro, l'un des textes reçus, qui est celui de Me Jean-Pierre Nyst.

Janvier 1977, je prête serment, n'ayant pu le faire fin 1976 à cause d'un problème de santé.

Je commande chez le seul fournisseur existant ma robe d'avocat.

Ensuite, je vais me présenter comme il était d'usage à l'époque, à tous les membres du Conseil de l'ordre.

Je fais mon stage, puisqu'à l'époque, les jeunes avocats étaient stagiaires pendant 3 années dans le cabinet du regretté Me Louis Laure.

Bien que stagiaire, nous avons le droit de plaider.

Mon maître de stage me donne un dossier à préparer et à plaider devant le tribunal d'instance d'Aubagne. Une histoire locative, nous représentons le propriétaire.

La première plaidoirie représente un moment charnière dans la carrière d'un avocat, un rite de passage qui marque le début d'une aventure professionnelle souvent empreinte d'émotions intenses. Pour beaucoup, cette expérience est à la fois exaltante et intimidante, car elle combine la nécessité de défendre un dossier avec la pression de se produire devant un tribunal. Dans ce contexte, il est intéressant d'explorer les sentiments et les réflexions qui accompagnent cette

étape cruciale. L'angoisse commence...

Je lis et relis notre assignation en l'apprenant quasiment par cœur.

Je décortique par le menu les conclusions adverses.

Et après quelques heures de travail me voilà enfin prêt pour ma première plaidoirie. Quand je dis enfin prêt, ce n'était pas tout à fait le cas, car je n'avais jamais pénétré dans une salle d'audience avec un tas de robes noires autour de moi et un juge et sa greffière derrière un bureau imposant.

Prenant mon courage à plusieurs mains, bien que n'en n'ayant que deux, me voilà parti ayant relu une dernière fois le dossier dans son entier, ainsi que les côtes de plaidoiries que j'avais minutieusement préparées.

Je prends mon véhicule et me voilà parti, la boule au ventre, à Aubagne.

J'ai eu beaucoup de mal à trouver ce tribunal caché à la sortie de la ville, nouveau stress ! Ne pas arriver en retard !

Ouf, je trouve une place, gare mon véhicule, prends mes affaires composées de mon cartable dans lequel se trouve le fameux dossier et bien sûr sous le bras, ma robe flambant neuve !

J'arrive enfin devant la salle d'audience les jambes flageolantes, le ventre sens

dessus dessous. Je rentre et je me retrouve au milieu de nombreux avocats que je ne connais pas.

Le magistrat n'est pas encore arrivé.

Cette petite salle d'audience du tribunal d'instance d'Aubagne baignée par la lumière méditerranéenne, filtrant à travers les fenêtres m'est apparue gigantesque. On nous avait appris qu'il fallait se présenter, ce que ne font plus malheureusement les jeunes aujourd'hui, et me voilà donc devant chacun de ces confrères plus ou moins âgés : « *Bonjour. Jean-Pierre Nyst, avocat stagiaire.* »

Je demande à certains s'ils connaissent mon confrère adverse que je n'ai bien sûr jamais vu.

L'un d'entre eux me le désigne, je vais donc me présenter à lui. Il est beaucoup plus âgé que moi et cela me terrifie ...

Le tribunal entre dans la salle d'audience, les confrères assis se lèvent et le silence s'installe.

La Greffière commence l'appel des causes.

Mon affaire est appelée et elle est retenue pour plaidoirie.

J'avais préparé mon argumentaire avec une minutie quasi obsessionnelle.

J'avais bien sûr mal dormi la nuit précédente, mon cœur battait la chamade.

Quelques exercices de respiration que l'on m'avait indiqués me permirent de retrouver un peu de calme...

Fort heureusement, mon dossier n'était pas parmi les premiers, ce qui me permit également de regarder le comportement de mes aînés à la barre du tribunal.

Mon affaire est appelée.

Je vais me présenter au magistrat et à la greffière comme il était d'usage à l'époque, en indiquant malicieusement au juge que c'était ma première audience et donc ma première plaidoirie en tant qu'avocat stagiaire.

Lorsque je me suis enfin avancé pour prendre la parole, j'ai ressenti un mélange de nervosité et de détermination. Chaque phrase devait être soigneusement articulée, chaque point devait être soutenu par des faits et des lois pertinentes.

J'ai vu de la compassion amicale dans les yeux de la Greffière, mais rien n'a transparu dans les yeux du magistrat.

Je commence ma plaidoirie avec une voix tout d'abord hésitante mais qui va gagner en assurance au fur et à mesure de mon développement.

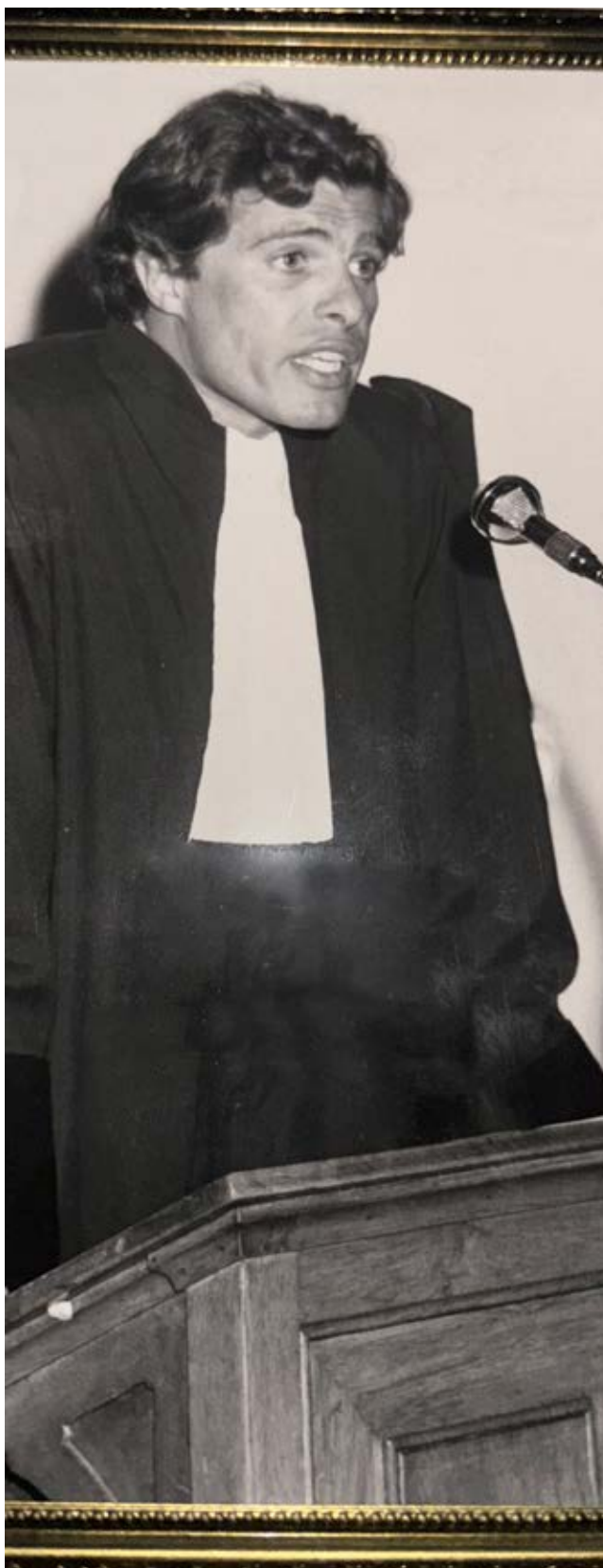
En même temps que je fournissais mes explications, j'observais attentivement le magistrat pour essayer de déchiffrer sur son visage la moindre inflexion, mais en vain... J'ai eu beaucoup de mal à la fin de ma plaidoirie à écouter les arguments adverses ayant envie à chaque phrase de l'interrompre. Mais je crois que cela a toujours été le cas tout au long de ma carrière !

Nous déposons nos dossiers et la greffière me gratifie d'un petit sourire maternel. Le président, quant à lui, eut quelques gentils mots à mon égard en me remerciant de mes explications et en me souhaitant une longue carrière.

Ma sortie de l'audience était à l'opposé de l'entrée... J'avais l'impression de marcher sur de petits nuages.

Et voilà que ma carrière, qui dura 44 ans, était partie...

Mais malgré ces nombreuses années d'exercice, on se souvient toujours de sa première fois !



LES LAURÉATS DE LA CONFÉRENCE TIRENT LEUR RÉVÉRENCE

Ce qu'il y a de bon dans le départ, c'est qu'il ouvre déjà délicatement la porte de la nostalgie.

Un an. Un an déjà ! Il y aurait encore tant à faire, et tant à dire.

Qu'importe, les clés sont remises aux prochains. Y compris celle du souvenir, cette armoire bien chargée permettant de répondre à cette question triviale : au fait, qu'est-ce qu'un lauréat ?

Qu'est-ce qu'un lauréat, cette créature dont on prétend qu'elle est dotée d'éloquence, et qui traverse le ciel du barreau comme une étoile filante pour ce qui semble n'être qu'une petite année lumière ?

C'est, à l'origine, une personne qui a décidé de jouir d'une liberté qu'on pourrait croire inutile : celle d'affronter une épreuve qui ne promet rien d'autre que sa beauté et le plaisir qu'on pourra

en tirer. Un soir, ou peut-être deux, des jeunes avocats et avocates se succèdent sur l'estrade pour que vive la légende séculaire de l'éloquence des robes noires.

L'éloquence, c'est la recherche de cet art de manier la plume, le geste, le regard et la voix comme une symphonie.

Comme on trouve sa place dans un orchestre, les trois lauréats trouvent

leur place dans l'Ordre des avocats du barreau de Marseille. Au cours d'une année, ils ont la charge et le plaisir de faire entendre cette musique partout en France et dans les barreaux francophones, en espérant que l'on cessera de leur dire « *Vous auriez pu apporter le soleil* » pour finir plutôt par leur glisser « *Merci d'avoir apporté vos mots* ».

Vos serviteurs l'ont tenté, avec mo-





destie certes, mais surtout avec application.

Au cours de cette année 2025, nous avons représenté le barreau de Marseille dans un grand nombre de rentrées solennelles et judiciaires : Bruxelles, Lausanne, Toulouse, Aix-en-Provence, Montréal, Québec, Versailles, Genève, Bordeaux, Paris, Hauts-de-Seine, Lyon.

Ce faisant, nous avons participé au nombre record de sept concours de plaidoirie au cours de l'année.

Laura Gicquel a ouvert les hostilités en janvier en participant au concours de « *plaidoiries surréalistes* » lors de la rentrée de Bruxelles, avant de remporter le prix « *Coup de cœur du jury* » du concours « de la Violette » lors de la rentrée de Toulouse au mois de juin, puis le premier prix du concours de la rentrée de Versailles en septembre.

Alexandre Vigouroux a fièrement représenté le barreau de Marseille à Lausanne en mars 2025 lors du concours « *Adam et Eve* », en binôme avec Flora Raybaud-Gélinot de la Commission du Jeune barreau, en imaginant une convention amoureuse entre deux amants tout en humour et délicatesse. Nicolas Chambardon s'est d'abord illustré en participant au concours de plaidoirie « Paris-Montréal » lors de

la rentrée de Montréal et Québec en septembre, pour ensuite se prêter à l'exercice de la joute oratoire en improvisation à Genève au mois d'octobre, et enfin parvenir à se hisser parmi les six finalistes du prestigieux concours national du « *Grand Serment* » au mois de novembre, auquel participaient une vingtaine de candidats issus des différentes Conférences.

Deux trophées et une présence dans le dernier carré national, de quoi rappeler que l'éloquence marseillaise a de beaux jours devant elle, et que le barreau de Marseille est le vivier d'une jeunesse pleine de vitalité, de fougue et d'impertinence.

Afin de nous assurer de cet attrait de plus jeunes pour l'éloquence, nous nous sommes mobilisés auprès des lycées et étudiants, encore éloignés du serment mais caressant déjà cette idée pour certains.

Laura Gicquel et Alexandre Vigouroux ont siégé dans le jury des épreuves de sélection du concours d'éloquence de la faculté de droit Aix-Marseille.

Nicolas Chambardon et Laura Gicquel ont animé des séances d'entraînement à l'éloquence auprès des élèves des lycées Thiers et Périer, avant de siéger dans le jury de la finale. Nous avons également eu la chance

de pouvoir travailler à des projets de concours de plaidoirie, dont certains verront bientôt le jour. Pour se tenir informés, il faudra bien entendu lire les numéros à venir de l'excellent Journal du barreau de Marseille.

Enfin, notre premier lauréat a pu se joindre durant une année à la Commission du Jeune barreau, dont il est membre de droit. Cela a permis d'importants rapprochements et travaux en commun avec la Conférence.

A ce titre, nous sommes intervenus dans un atelier « *Éloquence* » au cours de la Journée du Jeune barreau, preuve de l'union des forces vives du jeune barreau.

Avant de partir, il ne nous reste plus qu'à vous dire que nous avons vécu, que nous avons brûlé les planches, que nous avons tenté de faire honneur à notre barreau et de vous rendre fiers, vous qui nous avez fait l'immense honneur de nous confier la mission de donner de la voix.

La voix des avocats marseillais.

A l'aube de notre révérence, et alors que nous avons hâte de rencontrer nos successeurs, il ne nous reste plus qu'à vous remercier pour cette année écoulée.

La Conférence est morte ! Vive la Conférence !

TRAVAUX RÉCENTS À LA MAISON DE L'AVOCAT

Depuis près de deux ans, la Maison de l'Avocat poursuit sa transformation, amorcée par la rénovation de la salle Haddad et la réfection complète de la salle de convivialité attenante au patio et à la bibliothèque.



M. LE VICE-BÂTONNIER
JEAN-MICHEL OLLIER

ME LIONEL FEBBRARO
PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Ces travaux de notre maison entrent dans leur phase finale et nous devrions être installés dans des locaux entièrement rénovés au printemps prochain.

Cette saison propice aux changements sera d'ailleurs féconde puisque nous devrions également mettre en œuvre notre nouveau logiciel de maniements de fonds, EMDF, au même moment.

Notre Carpa a pris possession de ses nouveaux locaux le 17 juin et se situe désormais au troisième et au quatrième étage de la Rue Grignan, en lieu et place des salles d'audiences et des greffes qui étaient loués au Tribunal judiciaire jusqu'à l'ouverture de l'annexe de la rue Delanglade.

Ces espaces, répartis sur trois demi-niveaux pour une superficie totale d'un peu moins de 450 m², accueillent désormais les services des désignations, des paiements pour l'aide juridictionnelle, ainsi que la gestion des séquestres, des adjudications et des maniements de fonds.

L'accès aux locaux de la Carpa se fait uniquement par les escaliers et l'ascenseur coté rue Grignan, toujours accessibles aux seuls avocats à l'aide de leur badge depuis l'entrée du 51, par la double porte coulissante située à droite. Au troisième étage vous trouverez une

entrée qui dessert les maniements de fonds, les séquestres et les adjudications. Si vous continuez tout droit, vous laisserez à votre gauche une salle de réunion pour trouver deux escaliers.

Celui de gauche vous permettra de descendre d'un demi-étage vers les services de l'aide juridictionnelle.

Au bas de cet escalier, vous trouverez les services des désignations et des paiements pour l'aide juridictionnelle.

En revenant au troisième étage et en empruntant l'escalier qui monte au quatrième, vous trouverez au demi-étage les futurs bureaux de la direction, notre directeur et le président délégué.

Cependant dans l'intervalle des travaux du premier étage, dont nous parlerons plus loin, ces deux bureaux seront occupés par les bâtonniers.

Enfin après avoir gravi le dernier escalier, vous accéderez au quatrième étage, accessible directement par l'ascenseur pour y trouver les services généraux.

La transformation de la Maison de l'Avocat se poursuivra en décembre, la rénovation du deuxième étage anciennement occupé par la Carpa sera achevée, et verra s'installer en un seul lieu tous les services de l'Ordre.

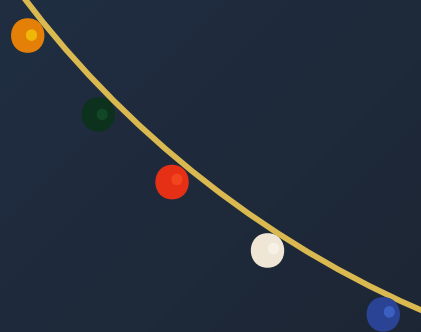
Début 2026, la partie Montgrand sera également achevée et ouverte, on y trouvera des salles de formation et de

réunion ainsi que le centre de médiation du barreau AMMA. Cela rendra à nouveau possible l'accès à la Maison de l'Avocat par la rue Montgrand. Dans le même temps les travaux débiteront au premier niveau pour rénover l'espace bâtonniers, recréer une salle du conseil agrandie ainsi qu'une salle de réunion.

L'achèvement complet devrait intervenir courant 2026 avec la rénovation des parties communes, des circulations verticales et des façades tant extérieures que celles du patio.

Et nous serons ainsi prêts pour les prochaines décennies !

[Début 2026, la partie Montgrand sera également achevée et ouverte, on y trouvera des salles de formation et de réunion ainsi que le centre de médiation du barreau.]



LA ROUTE DES VINS

Cavistes



POUR LES FÊTES

**OFFREZ
&
PARTAGEZ**

LE MEILLEUR DES VINS, CHAMPAGNES ET SPIRITUEUX



9

Découvrez notre
SELECTION
dans nos

caves

UNE NOUVELLE SIMPLIFICATION, POUR DAVANTAGE DE COMPLEXIFICATION



ME PHILIPPE TOSI POUR
LA COMMISSION DROIT PUBLIC

La loi de simplification de l'urbanisme qui vient d'être adoptée par les parlementaires, est un énième exemple de palliatif que s'évertue à employer le pouvoir législatif, lorsqu'il n'assume pas l'allocation des ressources nécessaires au bon fonctionnement du pouvoir judiciaire – dans l'acception la plus large du terme. Et une nouvelle fois, est instrumentalisé le cadre normatif du contentieux administratif pour répondre à des difficultés qui, d'abord, relèvent d'une absence de choix, politiques ou sociétaux. Dans ce contexte, la volonté de simplification ne s'inscrit pas dans le cadre d'une quelconque refonte positive du système, mais se lit comme un nouvel aveu, par le législateur, d'une justice exsangue. Il est vrai que, parmi les branches du droit public, le droit de l'urbanisme occupe une place singulière permettant toutes les expérimentations, dès lors qu'il ne met pas simplement un administré aux prises avec une personne publique : le plus souvent, l'autorité publique n'est qu'un tiers décisionnaire entre un pétitionnaire qui veut construire et un voisin qui souhaite l'en empêcher. Ce tripartisme, si l'on peut dire, nourrit un contentieux abondant qui révèle l'existence d'une lutte permanente entre des intérêts importants, mais divergents – la problématique de l'habitat et du logement, l'aménagement du territoire, et évidemment le droit de propriété. L'une des principales novations du texte adopté en offre l'illustration : le nouvel article L. 600-3-1 du code de l'urbanisme, tel que voté par les parlementaires, institue une présomption d'urgence pour les référés-suspension dirigés contre des décisions de refus d'autorisation d'urbanisme. L'intention est louable, mais 25 ans de pratique du référé-suspension invitent à la réserve. Car si la question de l'urgence semble réglée, celle du doute sérieux continuera d'être appréciée, en pratique, comme exigeant un doute renforcé. Autrement dit, de simplification il n'en sera probablement rien ; de complexification, il en sera nécessairement question.

Evoquer ce nouvel aménagement procédural en matière d'urbanisme nous impose de rappeler d'où vient le référé-suspension et ce qu'il a réellement changé – sans en traverser la pratique – dans le cadre administratif contentieux. Avant la réforme de 2000, la procédure d'urgence en droit administratif reposait principalement sur le sursis à exécution, admis avec une grande parcimonie et selon des conditions interprétées de manière particulièrement restrictive par la jurisprudence. Cette extrême précaution du juge administratif ne répondait plus aux attentes des justiciables, lesquels se tournaient alors vers le juge civil, agissant en référé, en invoquant souvent à tort la voie de fait – ainsi l'affaire, qui fit grand bruit à l'époque, des clandestins du port de Honfleur (TC, 12 mai 1997, Préfet de police de Paris c/ TGI de Paris, n° 3056). La loi du 30 juin 2000 a eu le mérite de rompre avec ce régime en érigeant trois nouvelles procédures d'urgence, dont le référé-suspension.

Au centre de ces nouveaux dispositifs contentieux, le référé-suspension a opéré une inflexion majeure par rapport à l'ancien sursis, le législateur admettant expressément la suspension des décisions, même de rejet, revenant en ce sens sur la jurisprudence Amoros pourtant bien établie (CE, Ass., 23 janvier 1970, n° 77861 ; le Conseil d'État, dans sa grande sagesse, opérera un revirement quelques jours avant l'entrée en vigueur de la loi, le 1er janvier 2001 ; CE, Sect., 20 décembre 2000, Ouatah, n° 206745). Depuis la réforme, la suspension peut être ordonnée si un recours au fond a été introduit, si l'urgence est caractérisée et s'il existe, en l'état de l'instruction, un moyen propre à créer un doute sérieux sur la légalité de la décision. L'ordonnance rendue est caractérisée par son caractère provisoire, celle-ci cessant de produire effet dès qu'il est statué sur la demande d'annulation.

Cette évolution a marqué un tournant dans la pratique contentieuse, mais n'a jamais

supprimé la prudence quasi-structurelle du juge administratif, lequel refuse d'endosser la posture d'un administrateur. D'où ce double constat : d'une part, si la possibilité de suspendre un refus peut s'accompagner, si nécessaire, d'injonctions positives pour éviter que la suspension ne produise aucun effet (CE, 27 juillet 2001, Ministre de l'Emploi c/ Vedel, n° 232603 ; ou CE, 14 octobre 2002, Commune du Lavandou, n° 244714), la pratique illustre le caractère rarissime de pareilles décisions ; d'autre part, cette même pratique limite l'accès au prétoire, l'urgence étant appréciée – par les juges du fond davantage que par le Conseil d'État lui-même – de manière très, voire, trop rigoureuse.

Au vu de ces limites instaurées par l'usage, le législateur est intervenu afin que la promesse induite par la réforme de 2000 produise, en droit de l'urbanisme notamment, une véritable accélération du traitement des contentieux. La loi ÉLAN du 23 novembre 2018 a, en ce sens, introduit une présomp-

tion d'urgence, inscrite à l'article L. 600-3 du code de l'urbanisme, lorsqu'est discutée la légalité, en référé-suspension, d'une autorisation d'urbanisme. Des objectifs de délais de jugement de certains contentieux d'urbanisme – ceux portant sur des projets de plus de deux logements – ont été ambitieusement fixés à dix mois par le décret n° 2018-617 du 17 juillet 2018, et concernent depuis 2022 les décisions de refus. Evoquons également la pérennisation de la suppression du degré d'appel pour les projets de logements en zones tendues, lesquelles sont légion.

C'est dans ce contexte d'intervention constante du législateur dans le contentieux de l'urbanisme que s'inscrit cette réforme ambitionnant la simplification, définitivement adoptée le 15 octobre 2025 par les députés, puis déferée le 21 octobre 2025 au Conseil constitutionnel. Celle-ci insère notamment un nouvel article L. 600-3-1 prévoyant que, lorsqu'un recours vise une décision de rejet d'une demande d'autorisation d'urbanisme et qu'il est assorti d'une demande en référé-suspension, la condition d'urgence est présumée satisfaite. Dans ce cadre réformateur dont le mobile réside dans l'accélération du traitement des affaires par le truchement d'une complexification de l'accès au prétoire, est aussi créé un délai spécial d'un mois pour le recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci ne prorogeant plus, de surcroît, le délai de recours contentieux.

Parmi toutes ces novations contentieuses, celle relative à la présomption d'urgence a le mérite de révéler une situation de blocage en matière de référé-suspension. Nous l'avons dit, depuis 2001, la suspension d'une décision de refus demeure juridiquement possible et le juge peut, dans les limites de son office, assortir la suspension des mesures utiles afin d'en garantir l'effectivité. Mais en pratique, l'urgence est, de façon systématique ou presque dans l'hypothèse d'un refus de délivrance d'une autorisation d'urbanisme, écartée – et, ce, quand bien même eussent été produits des éléments chiffrés faisant clairement apparaître les graves conséquences financières, pour le pétitionnaire, de la décision querellée. La présomption d'urgence ainsi décidée par le législateur supprime l'obstacle majeur, et jusqu'à présent infranchissable, de l'urgence. Toutefois, il y a fort à parier, comme pour les précédentes réformes, que l'accélération

souhaitée ne produira que peu d'effets, au vu de la manière dont le doute sérieux est apprécié par les juridictions de première instance. En effet et en la matière, de doute sérieux, il n'est souvent guère question ; ce qui est recherché par le juge statuant en référé, c'est un doute renforcé qui présente toutes les caractéristiques d'une certitude. En d'autres termes, la suspension n'est jamais ordonnée parce qu'il existe un doute raisonnable en l'état de l'instruction ; elle l'est uniquement si l'irrégularité est empreinte d'une grossière évidence. C'est tout le paradoxe du mécanisme tel qu'il résulte de la pratique : il est bien plus difficile d'obtenir une suspension devant le juge des référés que d'obtenir, de la part des juges du fond, le prononcé d'une annulation.

Si l'on replace la nouvelle présomption d'urgence dans la séquence des réformes engagées depuis une dizaine d'années, le constat est moins celui d'une refonte cohérente du contentieux de l'urbanisme que celui d'une stratégie d'accélération procédurale destinée à compenser l'insuffisance de moyens. Et pour ce faire, la boîte à outils fut bien garnie par le législateur, ainsi que cela a d'ores et déjà été précisé : de la suppression de l'appel en zones tendues, au délai de dix mois pour juger certains contentieux, de la cristallisation quasi-automatique des moyens, à la généralisation des mécanismes d'annulation partielle et de sursis à statuer en vue d'une régularisation, l'ensemble traduit la volonté d'alléger la charge des formations de jugement en resserrant le périmètre du débat contentieux et en raccourcissant les voies de recours.

Le choix ne porte clairement pas sur un renforcement des capacités de jugement. L'accumulation des réformes de simplification dans des pans entiers du droit et, en ce qui nous concerne, en urbanisme, conduit en réalité à une réduction des voies d'accès au juge, laquelle a pour effet d'entraîner un amoindrissement de son contrôle dans une matière qui, rappelons-le, porte sur la mise en œuvre de pouvoirs de police administrative spéciale particulièrement attentatoires au droit de propriété.

Dans ce contexte, la nouvelle présomption d'urgence applicable en matière de référé-suspension, parmi les autres mesures évoquées, apparaîtra à l'usage comme un

outil de plus dans l'arsenal juridique destiné à optimiser le temps contentieux. Mais elle ne corrigera nullement, à elle seule, les lenteurs et retards constatés dans la mise en œuvre des projets de construction. Il est aisé de fixer dix mois aux juges de première instance pour statuer, de supprimer l'appel ou de systématiser la cristallisation des moyens ou de présumer l'urgence. Sans moyens humains et financiers supplémentaires, l'effet restera limité, et l'outil ne sera qu'un palliatif de plus pour faire circuler plus vite – et de façon artificielle – des flux constants au sein d'un appareil juridictionnel dont la capacité n'augmente toujours pas.

En définitive, la loi dite de simplification ne simplifiera rien. Au mieux, elle produira un semblant de célérité juridictionnelle. Cet affichage irrigue désormais des pans entiers du droit et produit, à l'usage, une complexification normative sans garantie d'atteinte de l'objectif recherché. Et pour cause : à défaut d'un renforcement des moyens humains, matériels et financiers, le législateur instrumentalise le droit pour répondre à des difficultés qui relèvent, d'abord, d'arbitrages budgétaires – et donc, nécessairement, de choix sociétaux.

L'urbanisme, au sein du droit public, en est devenu l'un des symboles, au motif notamment qu'il a pour effet de confronter des personnes physiques ou morales qui, le plus souvent, veulent produire du logement, une administration qui statue au titre de ses pouvoirs de police administrative spéciale, et des tiers désireux de préserver leur cadre de vie. Dans ce cadre, la présomption d'urgence établie par le futur article L. 600-3-1 du code de l'urbanisme sera un outil de plus dans l'arsenal destiné à accélérer la production de logements, sans garantie de succès au vu de la manière dont est apprécié le doute sérieux par les juridictions administratives. En tout état de cause, ne seront pas rattrapés les sous-investissements, non pas chroniques mais permanents, que connaît la Justice depuis des décennies.

1 Ou plutôt, à l'heure où sont écrites ces quelques lignes, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat, de simplification du droit de l'urbanisme et du logement le 15 octobre 2025, soumise à l'examen du Conseil constitutionnel

LES 5 CLÉS POUR METTRE EN CONFORMITÉ VOTRE SEL



ME CAMILLE MERLET MEMBRE DU
CONSEIL DE L'ORDRE
RESPONSABLE DE LA COMMISSION
STRUCTURE D'EXERCICE DU
BARREAU DE MARSEILLE

Depuis le 1^{er} septembre 2024, les structures d'exercice des avocats sont soumises à un nouveau cadre juridique issu de l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 et de son décret d'application n° 2024-872 du 14 août 2024. Cette réforme, qui s'inscrit dans une volonté de clarification et d'harmonisation du droit applicable aux professions libérales réglementées, impose aux sociétés d'avocats (SCP, SEL, SPFPL, SEP, SEDC) de se mettre en conformité avec des règles renouvelées, notamment en matière de gouvernance, de transparence et de remontée d'informations aux ordres.

Si certaines dispositions sont d'application immédiate, d'autres bénéficiaient d'un délai d'un an, jusqu'au 1er septembre 2025. Il est donc essentiel pour chaque structure de comprendre les nouvelles exigences et de procéder aux ajustements nécessaires, tant sur le plan statutaire qu'organisationnel. Cet article a pour ambition d'attirer votre attention sur les prochains contrôles qui seront opérés par l'Ordre et de les anticiper. Voici donc 5 clés pour garder votre SEL dans les clous... et votre Ordre dans la poche.

1 Comprendre les nouveautés : définitions, catégories et régime juridique

L'ordonnance vise à :

- Clarifier et harmoniser les règles applicables aux professions libérales réglementées (PLR),
- Remplacer les textes devenus obsolètes ou trop complexes (abrogation des lois de 1966 et 1990),
- Créer un cadre juridique unifié pour toutes les formes de sociétés d'exercice, y compris les SCP, SEL, SPE, SPFPL, SEP, SEDC.

L'ordonnance n° 2023-77 introduit des définitions structurantes, notamment celle de professionnel exerçant (incluant les collaborateurs libéraux) et classe les professions libérales régle-

mentées (PLR) en trois grandes familles. Ces notions impactent directement la composition des structures et les conditions d'exercice.

Un professionnel exerçant (le « PE ») au sens de l'ordonnance est une personne physique qui a des qualités pour exercer sa profession ou son ministère et qui réalise de manière indépendante des actes relevant de sa profession ou de son ministère. Les avocats sont dans la famille des professions juridiques et judiciaires dont la liste est déterminée par le décret n° 2023-1165 du 9 novembre 2023 :

- Les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires ;
- Les avocats ;
- Les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation ;
- Les commissaires de justice ;
- Les Greffiers des tribunaux de commerce ;
- Les notaires.

Ces définitions sont importantes car elles ont un impact sur les règles notamment de gouvernance ou capitalistiques dans les différentes structures des professions juridiques et judiciaires (les « PJJ »).

Ce qu'il faut savoir, c'est que les SEL sont des sociétés de droit commun (SARL, SAS etc.) qui vont devoir respecter un régime juridique spécifique suivant leur objet social qui est l'exercice d'une profession réglementée. Ces règles sont posées pour

garantir l'indépendance et la déontologie des professionnels. Le fondement juridique des SEL est donc dual : le code de commerce (livre II) et l'ordonnance du 8 février 2023. Il convient donc de préciser que pour toutes les questions qui ne sont pas expressément prévues par le régime spécial instauré par l'ordonnance, seront régies par les règles de droit commun du Code de commerce. Ainsi, en dehors des dispositions spécifiques visant à garantir l'indépendance, la déontologie et l'organisation des professions juridiques et judiciaires, les SEL restent soumises aux règles générales applicables aux sociétés commerciales.

🔑 2 Vérifier la conformité capitalistique et les droits de vote au sein de votre SEL

L'ordonnance définit les règles de détention du capital et des droits de vote, mais également les règles de gouvernance des SEL.

Attention : les droits de vote d'une SEL pourront être détenus à 100% par une SPFPL qui pourra être détenue par des professionnels exerçants en ce compris par d'autres professions juridiques et judiciaires (exemple notaires ou greffiers des tribunaux de commerce).

SEL détenue majoritairement par des avocats	- SEL détenue majoritairement par des PJJ -SEL qui n'exerce pas la profession d'avocat - exerce la profession d'avocat par une SPFPL - exerce la profession mais au niveau de la SPFPL
Plus de la moitié du capital et des droits de vote d'une SEL doit être détenue par des professionnels exerçant en son sein. La détention peut être indirecte avec une SPFPL.	Par dérogation la majorité du capital social et des droits de vote de la SEL peut être détenue par : - D'autres PJJ (personne physique ou personne morale) - Des SPFPL mais à la condition que la majorité du capital social et des droits de vote de cette SPFPL soit détenue par des PE de l'une des PJJ)

L'article 47 de l'ordonnance prévoit qui peut détenir le complément du capital et des droits de vote de la SEL :

- 1 Des personnes physiques qui sont des professionnels exerçants ou des personnes morales exerçant la profession constituant l'objet social de la société ;
- 2 Pendant un délai de dix ans, des associés personnes physiques qui, ayant cessé toute activité professionnelle, ont exercé cette profession au sein de la société, sous réserve de l'article 54 ;
- 3 Les ayants droit des personnes physiques mentionnées ci-dessus pendant un délai de cinq ans suivant leur décès ;
- 4 Une société de participations financières de professions libérales régie par le livre V de la présente ordonnance ;

- 5 Des personnes exerçant une profession libérale réglementée de la même famille que celle mentionnée dans l'objet social ;
- 6 Des personnes européennes dont l'activité constitue l'objet social de la société. S'il s'agit d'une personne morale contrôlée, partiellement ou totalement, par une autre personne morale, elle respecte les exigences en matière de détention du capital et des droits de vote prévues par la présente ordonnance.

🔑 3 Vérifier la conformité de la gouvernance de votre SEL

La SELARL est majoritairement détenue par des avocats en exercice en son sein	La SELARL est détenue majoritairement par n'importe quelle profession juridique ou judiciaire qui n'exerce pas la profession ou par des avocats qui n'exercent pas dans la SEL ou par une SPFPL
Avocats personnes physiques, associés au sein de la SELARL (ordo. Article 58)	L'article 58 ne s'applique pas, donc la condition d'une gérance d'avocats n'est pas obligatoire. (ordo. Article 83)

Un associé à le droit de vote en fonction de sa détention (L.223-28 du Code de commerce)

La SELAS est majoritairement détenue par des avocats en exercice en son sein	La SELAS est détenue majoritairement par n'importe quelle profession juridique ou judiciaire qui n'exerce pas la profession ou par des avocats qui n'exercent pas dans la SEL ou par une SPFPL
Dans une SELAS, le président et les dirigeants sont des associés exerçant leur activité au sein de la société, soit une personne physique ou morale (SEL) mais donc pas une SPFPL. (ordo. Article 61).	L'article 61 ne s'applique pas, donc la condition d'une gouvernance avocat n'est pas obligatoire. (ordo. Article 83)

Dans la SELAS, les droits de vote sont plus libres et peuvent être aménagés au moyen d'actions de préférence par exemple.





4 Mettre à jour vos statuts et conventions avant le 1er septembre 2025

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi « *Macron* » avait permis aux avocats de constituer des sociétés de droit commun (SEDC). L'ordonnance décide que pour les PJJ, les SEDC sont soumises à la réglementation des SEL. Elles devaient se conformer aux nouvelles dispositions avant le 1er septembre 2025.

La modification statutaire des SEDC consiste également à réaliser la formalité au Greffe, il ne s'agit pas d'une réelle transformation mais d'une modification de régime. Pour ce faire il est recommandé de faire un procès-verbal d'assemblée générale actant de la modification et de réaliser la formalité sur le guichet unique.

5 Respecter l'obligation annuelle de transmission d'informations : le contrôle ordinal

L'Ordre va donc contrôler si vous respectez les règles évoquées ci-dessus.

En cas de changement pendant l'année écoulée apporté à la composition du capital et des droits de vote de la SEL, d'une modification de ses statuts, ou d'une modification des conventions contestant des clauses portant sur l'organisation et les pouvoirs des organes de gestion, les associés de la SEL devront adresser les documents modifiés à l'Ordre au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours.

L'article 44 de l'ordonnance, complété par l'article 111 du décret, imposent aux sociétés d'avocats de transmettre chaque année au Conseil de l'ordre :

- la composition du capital et des droits de vote,

- les statuts à jour,
- les conventions modifiées au cours de l'année. Cette transmission doit être faite avant le 1er mars, uniquement en cas de changement.

Les associés devront donc transmettre leurs pactes ou règlement intérieur à l'Ordre quand il y a des règles qui traitent de la gouvernance que l'on ne retrouve pas au sein des statuts.



En conclusion, la gestion des structures de l'avocat impose aux associés une vigilance constante quant aux obligations statutaires et réglementaires. Le respect des formalités, tant auprès du Greffe que du Conseil de l'ordre, ainsi que la transmission annuelle des informations pertinentes, sont essentiels pour assurer la conformité et la pérennité de la société. Il est donc primordial d'anticiper ces démarches et de s'y conformer.

A l'heure de la rédaction de cet article, le VADEMECUM du CNB n'est pas encore paru mais il sera très certainement riche en informations et en renseignements pratiques.

DU NOUVEAU POUR LES SPFPL

ME CAMILLE MERLET MEMBRE DU
CONSEIL DE L'ORDRE
RESPONSABLE DE LA COMMISSION
STRUCTURE D'EXERCICE
DU BARREAU DE MARSEILLE

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 (dite «*loi PACTE*») a introduit un régime spécifique pour les offres au public de jetons (dites «*ICO*»). Elle prévoit le principe d'un visa optionnel délivré par l'Autorité des marchés financiers. Ce nouveau régime, destiné à favoriser le développement des ICO, renforce l'attractivité de la France dans l'écosystème blockchain. Il s'applique exclusivement à l'émission de jetons utilitaires.

Concernant les SPFPL, l'article 113 du décret précise que les SPFPL doivent adresser à l'ordre dont elles relèvent, un état de composition du capital social et des droits de vote ainsi qu'une version à jour des statuts mais également, comme pour les SEL. Tous les documents portant sur l'organisation et les pouvoirs des organes de direction, d'administration ou de surveillance doivent également être communiqués et ce avant le 1er mars de chaque année en cas de changement durant l'année qui précède. L'article 139 du décret impose également que tous les 4 ans le Conseil de l'ordre contrôle le reste des dispositions législatives et réglementaires.

L'objet de la SPFPL

On rappellera que l'objet de la SPFPL est :

- de permettre la détention de capital et droits de votes des SPFPL interprofessionnelles ;
- d'étendre l'accès au capital aux professionnels européens ;
- d'autoriser l'extension de l'objet social à toute activité à condition qu'elle soit destinée aux sociétés et groupements dans lesquels elle détient des participations.

Les SPFPL sont dites mono-professionnelles si elles détiennent des sociétés exerçant la même profession, ou pluri-professionnelles lorsqu'elles participent à des sociétés de professions réglementées différentes.

Elles peuvent investir dans des sociétés à responsabilité limitée, anonymes, par actions simplifiées ou en commandite par actions, qu'elles soient des SEL ou des sociétés de droit commun.

Attention les activités doivent être desti-

nées exclusivement au fonctionnement des sociétés ou groupements dans lesquels elles détiennent des participations, elles peuvent également :

- Détenir, gérer et administrer tous biens et droits immobiliers et fournir des prestations de services,
- Détenir des parts sociales ou actions de toute société à forme civile ou commerciale aux seules fins d'acquérir et d'administrer des immeubles.

La nouveauté est que les sociétés de participations financières libérales peuvent désormais détenir des parts ou actions dans des sociétés commerciales, à condition que celles-ci exercent uniquement les activités autorisées par la réglementation applicable à chaque profession. Cette disposition est maintenant intégrée à l'article 22 du décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 relatif au Code de déontologie des avocats.

La gouvernance de la SPFPL

L'article 114 de l'ordonnance du 8 février 2023 dispose que :

« *Plus de la moitié du capital et des droits de vote est détenue par des personnes, y compris des personnes européennes, qui exercent l'une des professions exercées par la ou les sociétés faisant l'objet d'une prise de participation.* »

Cet article doit se lire à la lumière de l'article 81 de l'ordonnance qui précise que la majorité du capital et des droits de vote de la SPFPL doit être détenue par des personnes exerçant l'une des professions de la famille des professions juridiques et judiciaires établies en France ou par une personne européenne.

L'article 115 précise que le complément du capital et des droits de vote peut être

détenue par :

1° Pendant un délai de dix ans, des personnes physiques qui ont exercé au sein de la ou d'une des sociétés faisant l'objet d'une prise de participation la profession constituant son objet social et ont cessé d'exercer cette profession, sauf s'ils ont fait l'objet d'une radiation ou d'une destitution pour motif disciplinaire ;

2° Pendant un délai de cinq ans à compter du décès des personnes physiques mentionnées à l'article 114 et au 1° du présent article, leurs ayants droit (il s'agit des personnes européennes) ;

3° Des personnes exerçant une profession libérale réglementée de la famille des professions juridiques ou judiciaires.

Dans les SPFPL SARL, les gérants doivent être des professionnels exerçant réalisant leur activité au sein de la ou des sociétés dans lesquelles la SPFPL détient des participations (article 119).

Pour les SPFPL SA, l'article 120 impose que :

1° Les membres du directoire, le président du conseil de surveillance ainsi que deux tiers au moins des membres du conseil de surveillance sont des professionnels exerçant réalisant leur activité au sein de la ou des sociétés dans lesquelles la société de participations financières de professions libérales détient des participations ;

2° Les directeurs généraux, le président du conseil d'administration ainsi que les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration sont des professionnels exerçant réalisant leur activité au sein de la ou des sociétés dans lesquelles la société de participations financières de professions libérales détient des participations.

De même, selon l'article 121 sur les SPFPL SAS, le président et les dirigeants



➔ doivent exercer leur activité dans ces mêmes sociétés.

La détention et à la gestion de sociétés pluri-professionnelles

L'article 125 de l'ordonnance du 8 février 2023 autorise les SPFPL à prendre des participations dans des sociétés pluri-professionnelles d'exercice, ainsi que dans des sociétés ou groupements étrangers exerçant au moins deux professions réglementées (avocat, notaire, expert-comptable, etc.), ce qui constitue une nouveauté.

Selon l'article 126, si l'une des sociétés concernées exerce une profession juridique ou judiciaire, plus de la moitié du capital et des droits de vote de la SPFPL peut être détenue par toute personne habilitée à détenir la majorité au sein de la société cible.

Enfin, l'article 127 précise que, dans ce cas, les fonctions de direction peuvent aussi être assurées par toute personne admise à détenir la majorité du capital et des droits de vote.

La SPFPL mono-professionnelle

Selon l'ordonnance, une SPFPL mono-professionnelle peut être détenue majoritairement par des personnes exerçant une profession juridique ou judiciaire en France ou en Europe. L'article 124 précise qu'une SPFPL d'avocats peut prendre des participations dans plusieurs sociétés d'avocats si au moins un avocat siège à son organe de contrôle.

Un peu de fiscalité concernant la SPFPL !

Un point sensible a émergé concernant la fiscalité applicable aux distributions de dividendes par les sociétés d'exercice libéral (SEL). En effet, la Cour de cassation, dans un arrêt rendu le 19 octobre 2023, a jugé que les dividendes versés par une SELARL à une SPFPL détenant la majorité de ses titres devaient être assujettis aux cotisations sociales des travailleurs indépendants. Cette décision a suscité de vives réactions parmi les praticiens, qui estiment qu'elle ne doit pas être interprétée comme un revirement de principe remettant en cause la distinction entre personnes morales et personnes physiques.

À ce titre, la réponse ministérielle adressée à Monsieur Jean-Claude Anglars le 27 fé-

vrier 2025 précise que cet arrêt ne saurait être considéré comme une remise en cause générale de cette distinction et doit être vu comme un arrêt d'espèce où il y avait un abus qui devait être sanctionné.

Principe : régime mère-fille (articles 145 et 216 du CGI)

Le principe général est que, lorsque la SPFPL reçoit des dividendes de ses filiales, ces sommes sont en grande partie exonérées d'impôt à condition de respecter certaines règles. Cependant, une petite partie des dividendes reste imposable pour couvrir les frais et charges liés à cette détention.

Conditions à remplir :

- La SPFPL doit détenir au moins 5 % du capital de la filiale (ou, dans certains cas, 2,5 % du capital et 5 % des droits de vote).
- Elle doit conserver ces titres pendant au moins 2 ans (ou 5 ans pour les cas particuliers).
- La société qui verse les dividendes doit être soumise à l'impôt sur les sociétés au taux normal.

Quote-part imposable :

En principe, 5 % du montant total des dividendes reçus reste imposable.

Ce taux passe à 1 % si les deux sociétés font partie du même groupe fiscal ou dans certains cas spécifiques.

En résumé, la SPFPL ne paie de l'impôt que sur une petite partie des dividendes reçus, à condition de respecter les critères mentionnés ci-dessus.

Dividendes distribués par la SPFPL

Associés personnes physiques résidentes de France

- Imposition par défaut au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % + prélèvements sociaux 17,2 % (soit 30 %), avec acompte non libératoire de 12,8 % imputable/restorable.
- Option globale pour le barème progressif : abattement de 40 % sur les dividendes éligibles, frais d'encaissement déductibles après abattement.

Informations sociales pour les professionnels libéraux

Une partie des dividendes que perçoivent les gérants associés de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés est intégrée dans le calcul des cotisations sociales. Cette règle s'applique dès que le montant total des dividendes dépasse 10 % du capital social, des

primes d'émission et des comptes courants (selon les règles DSAA/DSAB).

Pour les associés exerçant en Société d'Exercice Libéral (SEL), la même obligation s'impose : toute portion de dividendes versée au-delà de ce seuil de 10 % doit être assujettie aux cotisations sociales.

En résumé, si vous êtes gérant associé ou associé en SEL et que vos dividendes dépassent ce seuil, une part de ces revenus sera prise en compte pour calculer vos cotisations sociales obligatoires.

Attention aux montages abusifs

Les montages abusifs impliquant des sociétés d'exercice libéral (SEL) et des sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL) sont ceux qui sont mis en place principalement pour obtenir un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de la législation fiscale, sans justification économique réelle. La législation française prévoit une clause anti-abus générale à l'article 205 A du Code général des impôts (CGI), qui permet à l'administration d'écarter les effets fiscaux de tels montages

- La charge de la preuve de l'absence de justification économique pèse sur l'administration, mais le contribuable doit pouvoir justifier la réalité et la substance de son montage.

- Les schémas SPFPL-SEL sont particulièrement surveillés en cas de remontée de dividendes, de financement d'acquisition (LBO), ou de transmission, surtout si l'économie du montage repose quasi exclusivement sur l'économie d'impôt.

- La jurisprudence et la doctrine administrative insistent sur l'analyse au cas par cas, en fonction de la proportion entre l'avantage fiscal et l'intérêt économique réel

Pour la mise en place de ce type de montages, il est donc fortement recommandé de s'entourer d'un confrère avocat, et pas seulement de votre expert-comptable. De la même manière que l'on sollicite un confrère lors d'un divorce, il est judicieux d'en faire autant pour son « *mariage professionnel* » et la structuration de ses projets d'avocats. Cela permettra d'éviter bien des déconvenues, d'anticiper et mieux gérer les éventuels conflits entre associés, tout en assurant un encadrement plus sécurisé et pérenne des opérations.

Le barreau de Marseille regorge de talents en la matière n'hésitez pas les contacter.

50 NUANCES D'EXPERTISE AUX ENTRETIENS PHOCÉENS 2025



ME PAUL SEMIDÉ
POUR LA COMMISSION
DROIT IMMOBILIER

L'édition 2025 des Entretiens Phocéens (6 juin, salle Haddad) a fait salle comble, une fois de plus.

Présenter en une journée et deux tables rondes, "50 nuances d'expertise", était enfin un beau challenge relevé par le barreau de Marseille et sa commission droit immobilier, notre partenaire de ces entretiens, les experts de la CEBTPI et les tribunaux, administratif et judiciaire, de Marseille, puisqu'il s'agissait de mettre en parallèle :

- le matin, judiciaire et administratif,
- l'après-midi, civil et pénal.

Nous avons un titre : 50 nuances d'expertise, emprunté au monde du cinéma, j'en resterai là...

Le pitch, mettre en parallèle les différentes expertises des différents ordres juridictionnels (présenté comme ça, c'est probablement moins fun que ce que pouvait laisser entendre le titre).

Pour rappel : 3 codes, CPC, CPP, CJA, deux ordres juridictionnels et au carrefour, souvent les mêmes experts et les mêmes avocats, appelés à manier des notions parfois différentes, de la nuance à l'antonomie. C'était notre tâche du jour...

Il fallait donc un casting à la hauteur.

Et ce fût le cas, je crois :

- en guest-star et pour l'ouverture et la clôture : Cyrille Charbonneau, qu'on ne présente plus dans le monde de la construction, il avait d'ailleurs récemment séjourné quelques semaines à Marseille pour le dossier de la rue d'Aubagne,

- nos juges naturels, Mme Isabelle Herbonnière pour le civil, M. Jean-Marie Argoud pour l'administratif, Mme Delsupexhe pour le pénal (ses précédentes attributions),

- parmi les meilleurs experts, Marie-Bénédicte Chuffart, Bernard Bart, Robert Giraud, David Brutin,

- Mme Planchon pour l'assureur du BTP, la SMA, car nos travaux sont ancrés dans le réel et le tissu économique,

- nos excellents confrères, Camille Cros, Pascal Luongo, Christian Bellais, Philippe Hugon de Villers,

Je les ai présentés, accompagnés, aiguillonnés, aux côtés de Pascal Marotel, Thierry Borel, Gauthier Gorny, sous l'égide de Mme la bâtonnière Poinso-Portal qui nous a fait

l'honneur d'introduire cette journée. Qu'avons-nous appris pour finir ? Tout et rien, comme toujours, rien qui ne soit déjà dans les codes mais que l'expérience des professionnels présents ce jour, révèle sous un jour nouveau, celui de la rencontre d'hommes et de femmes qui gravitent avec passion autour de l'expertise de justice, ces gens de justice que nous sommes et qui, réfléchissant en commun à améliorer le sort du justiciable, nous montrent à quel point l'intelligence authentique surpasse l'intelligence artificielle.

Et en prime, l'annonce faite ce six juin, de la probable disparition de l'article 240 du CPC, prédiction confirmée par le fameux décret 660 du 18 juillet (cf la séance de formation du 11 septembre dernier consacrée à ce décret aux incidences multiples dans le monde des MARD).

Nous remettons donc ça l'année prochaine, forts de cet esprit de coopération entre professionnels, juges, experts et avocats, convaincus que dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, l'addition des compétences et de l'expérience sublime les résultats, pour conclure par ce qu'aucune IA ne vous dira jamais : $1 + 1 = 3$.



Réflexion sur la réduction de l'ancienneté à un an pour les élections ordinales

UN PROGRÈS... À RELATIVISER



ME FLORA RAYBAUD-GÉLINOT
COMMISSION DU
JEUNE BARREAU

La profession évolue, et avec elle, les règles de sa gouvernance. Depuis plusieurs mois, la question de la réduction de la condition d'ancienneté minimale pour se présenter aux élections du Conseil de l'ordre anime les débats. Fixée à quatre ans par le décret du 27 novembre 1991, cette exigence pourrait bientôt être abaissée à une seule année de barre, à la suite de la position adoptée par le conseil national des barreaux en décembre 2024.

À l'origine du mouvement, la FNUJA a dès 2023 voté une motion en faveur de la suppression pure et simple de cette condition, considérée comme une rupture d'égalité injustifiée entre avocats, d'autant qu'aucun seuil similaire n'existe pour les élections du CNB. Le barreau de Paris a suivi, adoptant en février 2024 un rapport proposant d'ouvrir plus largement l'accès au scrutin ordinal.

L'objectif affiché : stimuler la participation électorale et favoriser la diversité des profils au sein des instances ordinales, alors même que la représentation du jeune barreau demeure faible dans la plupart des barreaux français.

Une ouverture saluée, mais un effet limité à Marseille

La Commission du Jeune barreau de Marseille (CJB) se félicite naturellement de cette ouverture démocratique. Le jeune barreau représente aujourd'hui près de 15 % des avocats du barreau de Marseille (436 jeunes sur 2855 inscrits en 2024, contre 404 l'année précédente), et son implication au sein des structures ordinales, associatives et sportives ne cesse de croître. Pour autant, l'analyse

des résultats électoraux des trois dernières années révèle un écart considérable entre le texte et la réalité. En 2022, 2023 et 2024, les plus jeunes élus au Conseil de l'ordre affichaient respectivement 9 et 11 ans de barre, pour une moyenne générale avoisinant 20 ans d'exercice. En pratique, un jeune avocat de moins de quatre ans de barre devrait rassembler, au-delà des 404 voix du jeune barreau, près de 400 suffrages supplémentaires parmi les confrères plus expérimentés pour atteindre la majorité absolue : un défi rarement réalisable.

Ainsi, l'abaissement de la condition d'ancienneté apparaît davantage comme un symbole d'ouverture que comme un levier effectif de renouvellement.

Un impact sur l'avenir de la CJB ?

Cette évolution interroge toutefois sur la place future de la commission du jeune barreau. Si tous les avocats, quel que soit leur nombre d'années de barre, peuvent désormais briguer un mandat ordinal, faut-il maintenir une structure spécifique dédiée à la représentation du jeune barreau ?

Trois hypothèses ont été étudiées :

1. La suppression de la CJB : elle permettrait une égalité totale entre confrères, mais priverait le jeune barreau de toute représentation spécifique et des missions qui lui sont propres.
2. Le maintien du système actuel : solution équilibrée mais figée, elle perpétuerait une égalité de façade, sans garantir la présence de jeunes élus au Conseil de l'ordre.
3. La création de "MCO Jeune barreau" : quatre sièges réservés, élus par les avocats de moins de quatre ans de barre, combinant représentativité effective et voix délibérative au sein du Conseil de l'ordre.

Cette dernière option, inspirée des modèles de Nantes, Grenoble et Rouen, est celle que la CJB Marseille soutient avec conviction. Elle permettrait une véritable intégration du jeune barreau dans la vie ordinale tout en maintenant une commission ouverte, dynamique, où chaque jeune avocat pourrait s'investir sans condition de mandat. Derrière cette réforme se dessine une question plus large : comment transmettre l'esprit d'en-

gagement et de confraternité aux générations montantes, tout en garantissant leur participation effective aux décisions ordinales ?

La suppression de la condition d'ancienneté est un signal positif, mais elle ne suffira pas à corriger l'invisibilité structurelle des jeunes avocats dans les instances représentatives. Sans aménagement complémentaire, tel qu'un système de sièges réservés ou une refonte du rôle de la CJB, le risque serait paradoxalement d'affaiblir la parole collective du jeune barreau au moment même où elle commence à trouver sa place.

Une proposition concrète pour l'avenir :

La commission du jeune barreau de Marseille propose ainsi un modèle hybride :

- 3 à 4 sièges réservés au jeune barreau, calculé selon la proportionnelle ;
- des élus exerçant à la fois les missions habituelles des MCO et celles de représentation du jeune barreau (hors disciplinaire) ;
- une CJB ouverte à tous, désormais présidée par l'un des représentants élus, désigné par le bâtonnier après avis de la commission.

Cette architecture préserverait les missions de formation, de cohésion et de solidarité de la CJB tout en assurant au jeune barreau une présence effective, et non simplement consultative, au sein du Conseil de l'ordre.

Le passage d'une condition d'ancienneté à quatre ans à une seule année constitue sans conteste une avancée : il traduit la reconnaissance du rôle que les jeunes avocats peuvent jouer dans la vie du barreau. Mais il ne saurait suffire à garantir une représentation réelle et durable.

L'enjeu, désormais, est d'inventer un modèle inclusif, fidèle à l'esprit de confraternité et de transmission qui fonde la profession. À ce titre, le maintien d'une instance telle que la CJB repensée, modernisée, ouverte, demeure indispensable à l'équilibre du barreau de Marseille, à la vitalité de ses institutions et à la reconnaissance de la parole de ses jeunes membres.

Affaire à suivre ...

Cadeaux d'entreprise

Une délicate attention pour vos clients et vos collaborateurs

CHOCOLATIER CONFISEUR
Dromel Aîné
MAISON FONDÉE EN 1760

Comité d'entreprise
**-15%
de remise**

Un large choix
de produits gourmands
conçus dans la plus
grande tradition
Provençale pour réaliser
vos plus beaux coffrets.



19, ave. du Prado - 13006 Marseille Métro Castellane
04 91 80 08 08 - www.dromel-aine.com

UN SEMESTRE D'ENGAGEMENT AU SERVICE DES MODES AMIABLES

Semaine internationale de la médiation

Pour la 3^e année consécutive, dans le cadre de la semaine internationale de la médiation du 10 au 18 octobre 2025, des avocats médiateurs du barreau de Marseille ont proposé des rencontres au sein des juridictions et institutions du ressort de Marseille.



MES RAPHAËLLE COURCOL ET CHANTAL DUMAS
POUR LA COMMISSION MARD

Cet événement, organisé dans de nombreux pays depuis dix ans, vise à faire connaître la médiation et à montrer tout l'intérêt de ce mode amiable de règlement des différends.

La médiation permet souvent de trouver une solution concrète et équilibrée, dans un climat d'écoute et de respect, tout en préservant les relations entre les parties. Cette semaine a été l'occasion pour le barreau de Marseille d'organiser des rencontres entre les médiateurs-avocats et les étudiants, le grand public ainsi que les prescripteurs rencontrés dans les tribunaux.

Quinze avocats médiateurs du barreau de Marseille ont animé dix-sept demi-journées d'information sur sept sites : tribunal judiciaire de Marseille site Delanglade, pôle de proximité du tribunal judiciaire de Marseille site caserne du Muy, tribunal administratif de Marseille, cour administrative d'appel de Marseille, conseil des prud'hommes de Marseille, tribunal des affaires économiques de Marseille, faculté de droit site Canebière. Ces points d'information ont permis de riches échanges avec des confrères avocats, des magistrats, des greffiers, des particuliers. Les confrères médiateurs y ont reçu un très bon accueil et

une grande curiosité de l'ensemble du public présent (professionnel ou non).

Au sein de plusieurs des juridictions concernées, les présidents de chambres et les avocats médiateurs ont communiqué en début d'audience sur la présence du médiateur pour échanger avec justiciables et avocats sur l'opportunité de recourir à la médiation dans le cadre de leurs litiges. Il s'agissait d'affirmer le partenariat entre le barreau et les juridictions concernant le développement de l'amiable, et de donner davantage de visibilité aux points d'information.

La commission MARD remercie toutes celles et ceux qui nous ont accueillis sur



les différents sites et qui ont contribué à la réussite de cet événement.

Elle souhaite renforcer ce partenariat et développer de nouvelles actions pour 2026. Si vous souhaitez vous y associer, merci de bien vouloir nous contacter via l'ordre du barreau de Marseille à l'adresse suivante : sao@barreaumarseille.fr.

L'amiable au quotidien

L'article 6.1 alinéa 4 du règlement intérieur national engage chacun de nous, sur chaque dossier, à envisager l'amiable : « *Lorsque la loi ne l'impose pas, il est recommandé à l'avocat d'examiner avec ses clients la possibilité de résoudre leurs différends par le recours aux modes amiables ou alternatifs de règlement des différends préalablement à toute introduction d'une action en justice ou au cours de celle-ci, ou lors de la rédaction d'un acte juridique en introduisant une clause à cet effet.* »

La publication du décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025 qui donne une place déterminante à l'amiable en procédure civile constitue une raison supplémentaire pour chacun de nos confrères de mieux appréhender l'amiable.

La commission MARD a initié ou participé à diverses actions ces derniers mois afin que chaque Confrère puisse accéder aux informations nécessaires à sa pratique, se familiariser avec les nouvelles dispositions et mettre en œuvre ses obligations déontologiques :

- Le 6 juin dernier, une intervention a été faite à l'occasion de la réunion annuelle des médiateurs par le tribunal administratif concernant, les enjeux et acteurs clés du développement de la médiation au sein des collectivités territoriales.
- Le 11 juillet 2025, une formation sur « *La stratégie judiciaire de l'avocat* » animée par Fabrice Vert et Nathalie Fricero a réuni de nombreux confrères en salle Haddad.

• Deux formations visant à s'approprier l'évolution de la procédure civile à compter du 1er septembre 2025 en application du décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification des modes amiables de résolution des différends y ont ensuite été organisées. Tout d'abord, le jeudi 11 septembre « *La révolution des modes amiables* », organisée par les commissions MARD et droit immobilier, puis le lundi 3 novembre 2025 avocats, experts et magistrats ont été invités à se former sur « *L'instruction et l'expertise conventionnelle* ».

Pour rappel, la commission MARD se réunit tous les deux mois le lundi de 12h00 à 14h00, en salle du Conseil de l'ordre. Les prochaines dates sont les 5 janvier, 2 mars, 4 mai et 6 juillet 2026. Elle est ouverte à tous les avocats du barreau de Marseille.



KERIALIS
Prévoyance, Santé & Retraite

TRANKILIS : UN DISPOSITIF GAGNANT-GAGNANT

POUR VOUS, EMPLOYEURS :

- Fidélisez vos talents avec un avantage social fort.
- Optimisez votre fiscalité : cotisations déductibles et exonérées de charges*.
- Mise en place simple et rapide, 100 % en ligne.

*Selon conditions légales et réglementaires en vigueur.

POUR VOS SALARIÉS :

- Un supplément de retraite en toute sécurité.
- Des avantages fiscaux et sociaux personnels.
- Des points acquis dès le 1^{er} jour, définitivement conservés.

Offrir à vos salariés une retraite supplémentaire n'a jamais été aussi simple et profitable !

Plus d'informations sur kerialis.fr



Anniversaire

KERIALIS Retraite - Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par les dispositions du Titre VIII du Livre III du code des assurances - Société anonyme au capital de 71.418.400 euros - 917 461 949 RCS Paris soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09
Siège social de KERIALIS : 80, rue Saint-Lazare - 75455 Paris Cedex 09 - Tél. 01 53 45 10 00 - www.kerialis.fr | 

Octobre 2025 - Publication à caractère publicitaire - © Images : Adobe Stock

LA CONTRIBUTION DIFFÉRENTIELLE SUR LES HAUTS REVENUS

un dispositif a priori reconduit pour un an

ATTENTION :
Pour la CDHR 2025,
acompte
à verser entre
le 1^{er} et le
15 décembre 2025



PAR ME AGNÈS SIBEL, CO-RESPONSABLE DE LA COMMISSION DROIT FISCAL ET ME JULIEN DEFFLINE

À l'heure où se poursuivent les débats parlementaires autour du projet de Loi de finances pour 2026, de nombreuses incertitudes demeurent quant à l'orientation réelle de la politique fiscale à venir. Entre contraintes budgétaires, ajustements techniques et annonces successives, nous évoluons dans un environnement fiscal mouvant, où rares sont les mesures fiscales adoptées et appelées à durer.

La Commission Droit fiscal espère pouvoir vous présenter, dès le début de l'année prochaine, les principales évolutions issues de la Loi de finances pour 2026.

Dans ce contexte d'instabilité et d'incertitude fiscales, une mesure semble reconduite pour un an et ne plus être en débat : la Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus (ci-après la CDHR).

Une contribution née de la Loi de finances pour 2025

La CDHR, codifiée à l'article 224 du Code général des impôts, est venue compléter les dispositifs déjà existants d'imposition des contribuables titulaires des hauts revenus, comme la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus (CEHR) instituée par la Loi de finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 pour l'année 2012.

La CDHR s'applique aux contribuables domiciliés fiscalement en France (au sens de l'article 4 B du CGI) dont le revenu fiscal de référence défini au 1^e du IV de l'article 1417 du CGI « *retraité* » excède 250 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, ou 500 000 € pour les contribuables sou-

mis à imposition commune.

L'objectif est clair : garantir un taux d'imposition minimum de 20% pour les contribuables à hauts revenus en neutralisant les effets d'optimisation pouvant conduire à un taux moyen d'imposition inférieur.

L'assiette

L'assiette de la CDHR est constituée du revenu fiscal de référence (RFR), déterminé selon le 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, après retraitement de certains éléments.

Sont notamment exclus :

- Les produits et revenus exonérés en application du régime des « *impatriés* » ou par application d'une convention internationale relative aux doubles impositions,
- Les plus-values d'apport de titres à une

société contrôlée par l'apporteur et pour lesquelles le report d'imposition expire,

- L'abattement fixe sur les gains de cession de titres réalisés par les dirigeants prenant leur retraite,
- L'abattement de 40 % sur les revenus distribués,
- L'abattement applicable à l'avantage salarial tiré de l'attribution gratuite d'actions.

Les revenus exceptionnels ou non récurrents sont, quant à eux, retenus pour le quart de leur montant (c'est-à-dire ceux qui, par leur nature, ne sont pas susceptibles d'être recueillis annuellement et dont le montant dépasse la moyenne des revenus nets au titre des trois dernières années). Ce mécanisme vise à éviter de faire entrer dans le champ d'application de la CDHR des contribuables qui se trouveraient sous le seuil d'assujettissement en l'absence de revenus ponctuels et exceptionnels.

Le calcul

Une estimation précise des revenus de l'année 2025 est cruciale pour éviter une majoration de 20 % de la CDHR en cas d'erreur.

En effet, la contribution est égale, lorsqu'elle est positive, à la différence entre :

- 20 % du revenu fiscal de référence « *retraité* » tel que défini ci-dessus,
- Le total de l'impôt sur le revenu (lui-même retraité), de la CEHR et de certains prélèvements libératoires, majoré de 1 500 € par personne à charge et de 12 500 € pour les foyers soumis à imposition commune.

**CDHR = 20 % du RFR retraité -
[(IR + CEHR
+ prélèvements libératoires)
+ majoration forfaitaire
selon la composition du foyer fiscal]**

Une décote atténuée l'effet de seuil pour les revenus proches des seuils de déclenchement (250 000 € ou 500 000 €).

Les obligations déclaratives : une déclaration exclusive-ment en ligne

La CDHR est due au titre de l'imposition des revenus de l'année 2025. Aucune déclaration papier n'est prévue : les personnes susceptibles d'être dans le champ de cette nouvelle contribution sont invitées à renseigner leurs revenus de l'année 2025 dans la rubrique « *Gérer mon prélèvement à la source* ».

Un acompte de 95 % du montant estimé doit être versé entre le 1^{er} et le 15 décembre 2025. Le paiement du solde interviendra lors de la liquidation de l'impôt sur le revenu en 2026, à l'émission de l'avis d'imposition (fin août/début septembre 2026).

En pratique, lors du versement de l'acompte devant intervenir avant le 15 décembre, le contribuable devra réaliser un parcours déclaratif dans la rubrique « *Gérer mon prélèvement à la source* » comme suit :

- Confirmer les informations relatives à son état civil connues de l'administration ;
- Saisir ses revenus prévisionnels 2025 ;
- Laisser l'administration calculer le revenu fiscal de référence « *retraité* » ;
- Procéder au paiement : le règlement interviendra par prélèvement automatique sous 48 heures, sur le compte bancaire connu de la DGFIP ou sur un autre compte spécifiquement désigné.

En cas de défaut ou de retard de paiement de l'acompte, ou si le montant versé est inférieur de plus de 20 % à celui qui aurait dû être réglé, une majoration de 20 % s'appliquera. Elle sera calculée, selon le cas, sur 95 % de la CDHR dans

la première hypothèse, ou sur la différence entre 95 % de la contribution due et le montant de l'acompte versé dans la seconde.

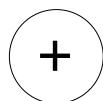
Reconduction du dispositif et ajustements dans le projet de loi de finances pour 2026

Le projet de Loi de finances pour 2026 confirme le maintien du dispositif, sans modification substantielle des seuils ni du taux minimal de 20 %, mais avec certains ajustements techniques.

S'il est encore trop tôt pour confirmer avec certitude que le dispositif sera reconduit les années à venir, tout laisse aujourd'hui à penser qu'il sera reconduit jusqu'à ce que le déficit annuel soit ramené à moins de 3 % du PIB. C'est en tout cas le souhait exprimé par les députés à une grande majorité.

POINTS D'ATTENTION :

- **La CDHR s'applique** dès l'imposition des revenus 2025.
- **Un acompte obligatoire** doit être versé en décembre 2025.
- **Les modalités de calcul** sont complexes et la détermination de l'assiette nécessite une attention particulière.
- **Les contribuables concernés** doivent anticiper l'impact de cette contribution sur leur trésorerie.



LA COMMISSION DROIT FISCAL SE RÉUNIT TOUS LES DEUX MOIS ENTRE 12H ET 14H.

La dernière séance de la commission s'est tenue le 1^{er} décembre, au cours de laquelle un membre de la commission droit pénal est intervenu sur le thème : « *Garde à vue et perquisitions : les réflexes à avoir pour les fiscalistes* ».

Retrouvez les dates des prochaines séances sur la page de la commission droit fiscal sur le site du barreau de Marseille, rubrique « *agenda* ».

LA QUALITÉ DE VIE AU CŒUR DU BARREAU DE LA JOURNÉE QVB AUX RENDEZ-VOUS DE LA MAISON DE L'AVOCAT 2026



ME SHIRLEY LETURCQ
POUR LA COMMISSION QUALITÉ
DE VIE AU BARREAU

Rétrospective une journée pour souffler retour sur le 19 juin

Le 19 juin dernier, la Maison de l'Avocat s'est transformée en véritable bulle de respiration pour le barreau. Toute une journée dédiée à la qualité de vie des avocats, pensée pour répondre à nos réalités : intensité mentale, charge émotionnelle, rythme soutenu et disponibilité permanente. À travers conférences, ateliers collectifs et rendez-vous individuels, la QVB a permis à chacun d'expérimenter, concrètement, ce que peut vouloir dire « *prendre soin de soi pour mieux exercer* ».

Dès 8h30, le ton était donné autour d'un petit-déjeuner d'accueil, avant que les stands ne s'animent. Les ateliers du matin ont proposé un parcours complet : travail sur les croyances professionnelles et l'alignement, gestion du stress et des émotions, méthodes de gestion du temps et de l'énergie, confiance en soi et prise de parole. D'autres thématiques essentielles ont été abordées : qualité du sommeil, initiation à la sophrologie, réflexologie, ostéopathie, sans oublier la question si actuelle de la sédentarité et de ses effets invisibles, travaillée à travers des séances « *bouger pour penser mieux* ».

Les conférences ont prolongé cette dynamique : comment rester maître de soi sous pression, comment mieux appréhender la santé au travail des indé-

pendants, ou encore découvrir la danse méditative comme outil de recentrage. L'après-midi a poursuivi sur cette lancée avec des temps forts très concrets : identifier ses stressés internes, apprendre à dire non, expérimenter la réflexologie ou le massage, tester le coaching en prise de parole, ou encore réfléchir à l'usage de l'intelligence artificielle pour alléger la charge mentale et initier à l'analyse des pratiques professionnelles.

Au-delà de la diversité des formats, une constante s'est dégagée : la volonté de replacer l'avocat au cœur du dispositif. Chacun a pu, le temps d'un atelier ou d'une séance individuelle, déposer un peu de sa charge, partager ses difficultés, repartir avec des outils simples à réutiliser au cabinet ou à l'audience. La journée a aussi fait émerger un besoin fort : disposer, au fil de l'année, de rendez-vous réguliers pour entretenir ces ressources plutôt que de les vivre comme une parenthèse isolée.

Perspectives les Rendez-vous QVB 2026 de la Maison de l'Avocat

C'est précisément cette continuité que la Commission QVB souhaite offrir avec le lancement, en 2026, des « *Rendez-vous QVB de la Maison de l'Avocat* ». Pensée comme une programmation pérenne, cette initiative vise à inscrire la qualité de vie au travail dans la culture professionnelle du bar-

reau. L'objectif est double : proposer un espace de respiration au sein même de la Maison de l'Avocat et outiller les confrères dans la gestion de leur stress, de leur temps et de leur équilibre personnel, tout en créant une dynamique collective autour du bien-être et de la santé mentale.

À partir du premier trimestre 2026, des ateliers collectifs bi-mensuels seront proposés à l'ensemble des avocats, toutes spécialités confondues. En groupes volontairement limités, ces rencontres de deux heures, animées par des professionnels certifiés connaissant nos contraintes, alterneront apports pratiques, échanges confidentiels et expérimentation d'outils immédiatement transposables au quotidien. L'idée n'est pas d'ajouter une injonction au mieux-être, mais de créer des temps réalistes et utiles, intégrés à notre vie professionnelle.

Les premières thématiques pressenties prolongent directement les besoins identifiés lors de la journée du 19 juin : nutrition de l'avocat sous pression, prise de parole sereine, apprentissage du « *non* » pour protéger ses limites, reprise en main de son organisation, ainsi que la mise en place d'ateliers d'analyse des pratiques professionnelles. Ces temps d'analyse permettront de travailler, entre pairs, sur les situations (difficiles) rencontrées au cabinet ou à l'audience, dans un cadre sécurisé, bienveillant et confidentiel.



Dans un second temps, avec l'ouverture de nouveaux espaces, la programmation s'enrichira de séances individuelles sur rendez-vous : sophrologie pour la gestion du stress et la respiration, réflexologie plantaire pour favoriser détente et relâchement nerveux, massages ciblés pour prévenir les tensions posturales. Chaque avocat pourra réserver un créneau selon ses besoins, en toute confidentialité. À cette initiative, s'ajoute un partenariat en cours de construction avec un service de médecine du travail dédié aux indépendants pour améliorer de manière sensible la prise en charge des confrères.

Les bénéfices attendus dépassent la seule sphère personnelle: réduction du stress et de la fatigue mentale, amélioration de la posture physique, clarté d'esprit, sentiment d'appartenance, mais aussi l'amélioration du climat de travail.

La journée QVB du 19 juin a montré à quel point ces sujets résonnent avec notre pratique quotidienne. Avec les Rendez-vous QVB de la Maison de l'Avocat, il ne s'agit plus d'une simple parenthèse annuelle, mais d'un fil rouge : faire de la qualité de vie au travail un levier durable au service de la qualité de notre défense, de la pérennité de nos cabinets et, plus largement, de l'attractivité de notre profession.



[Faire de la qualité de vie au travail un levier durable au service de la qualité de notre défense, de la pérennité de nos cabinets et, plus largement, de l'attractivité de notre profession.]

CRÉATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COLLABORATION

POUR CONTACTER DIRECTEMENT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DEUX POSSIBILITÉS

☎ 04 88 56 31 81 ✉ cpcollab@barreaumarseille.fr

En séance du 4 février 2025, le Conseil de l'ordre a voté pour la création d'une commission paritaire ayant vocation à traiter de toutes les problématiques intéressant le statut de la collaboration, salariée ou non : la commission paritaire collaboration. Elle est composée de deux collèges dont les membres ont été désignés par le Conseil de l'ordre, le 17 juin 2025 parmi les candidatures présentées à Madame la bâtonnière et à Monsieur le vice-bâtonnier.

Cette commission est effective depuis le 31 octobre 2025. Nous avons le plaisir de vous présenter ci-après les membres qui composeront pour les deux années à venir cette commission :

POUR LE COLLÈGE COLLABORANT



ME JULIA BRAUNSTEIN
CO-PRÉSIDENTE



ME SÉBASTIEN SALLES



ME AUDREY SELLES



ME JENNIFER BRESSOL

POUR LE COLLÈGE COLLABORATEUR



ME MICHAEL AMAS-FORCIOLI
CO-PRÉSIDENT



ME SOPHIE BOSVIEUX



ME ALICE PUJOL



ME DYLAN FERRARO ROGHI

LES MISSIONS DE LA COMMISSION

- Assurer la tenue d'une « ligne d'écoute », 24h/24 et 7j/7, pour répondre à toutes les questions urgentes relatives à la collaboration,
- Rendre des avis sur toutes questions posées en lien avec la collaboration,
- Tenter de concilier les litiges pouvant opposer les parties au contrat de collaboration, sur délégation du bâtonnier,

- Proposer des formations dédiées à la collaboration (droits et obligations, management, bonnes pratiques, rémunération ...)
- Assurer le lien entre le barreau et l'EDASE en allant à la rencontre des futurs collaborateurs,
- Présenter au Conseil de l'ordre tous avis, recommandations ou projets relatifs à la collaboration.

MARQUE EMPLOYEUR

QVT *Motivation*
Management



Durabilité

Aménagement

Engagement

Création

RH

**Financement
du développement**

Attractivité des territoires



Pour vous accompagner dans vos activités professionnelles

Retrouvez tous les hors-séries des Nouvelles Publications
en lecture gratuite sur notre site

Guide de l'immobilier pour les entreprises



Conseils de chefs ... d'entreprise



mesinfos.fr/nouvellespublications/supplements

mesinfos.



FACTURATION ÉLECTRONIQUE

ANTICIPEZ SON ENTRÉE EN VIGUEUR !

La facturation électronique consiste à émettre, transmettre et recevoir des factures au format numérique structuré sans support papier.

Selon un nouveau calendrier fixé par la loi de finances pour 2024, la facturation électronique entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et les ETI, tant pour l'émission que la réception de leur facture. Pour les TPME et les microentreprises, le dispositif entrera en vigueur le 1er septembre 2026 pour la réception des factures et le 1er septembre 2027 pour leur émission. L'objectif affiché par la réforme est de moderniser les échanges commerciaux, renforcer la lutte contre la fraude fiscale et simplifier et alléger les obligations administratives des entreprises en préremplissant la déclaration de TVA.

Qu'est-ce que la facturation électronique ?

La facturation électronique n'est pas complètement nouvelle en France puisque les entreprises sont soumises à cette facturation électronique pour tous les contrats conclus avec l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics (plateforme Chorus Pro).

La facturation électronique (ou e-invoicing) désigne l'émission, la transmission et la réception de factures sous format numérique structuré, permettant un traitement automatisé. Contrairement à une simple facture PDF envoyée par email, elle doit respecter un format standardisé et transiter par des plateformes agréées.

L'obligation d'émission et de transmission des factures par voie électronique a un domaine large s'agissant tant des assujettis que des opérations concernées.

S'agissant des assujettis, la facturation électronique est applicable non seulement entre deux entreprises assujetties à la TVA

en France mais également entre un assujetti et une personne morale non assujettie établis en France.

S'agissant des opérations concernées, la facturation électronique est applicable à toutes les livraisons de biens et prestations de services (à l'exclusion de celles qui sont exonérées en application des articles 261 à 261 E du CGI et des transactions couvertes par le « *secret défense* ») ainsi qu'aux acomptes s'y rapportant mais également aux livraisons aux enchères publiques de biens d'occasion, d'œuvres d'art, d'objets de collection ou d'antiquité.

Les transactions non visées par le dispositif de la facturation électronique sont quant à elles soumises au e-reporting (art. 290 du CGI). Dans ce cas, la communication des données à l'administration fiscale ou e-reporting, s'effectue a posteriori selon des normes de transmission définies par arrêté gouvernemental.

S'agissant des assujettis, l'e-reporting est applicable à tous les assujettis établis en France dont les transactions sont énumérées au nouvel article 290 I du CGI lorsqu'elles ne sont pas exonérées en application des dispositions des articles 261 à 261 E du CGI ainsi qu'à tous les assujettis non établis en France pour les opérations qui y sont réalisées et au titre desquelles ils sont redevables de la TVA française.

S'agissant des opérations concernées, l'e-reporting s'applique à :

- Toutes les opérations visées par l'obligation de facturation électronique qui sont réalisées entre deux assujettis qui ne sont pas l'un et l'autre établis en France ;
- Les ventes et prestations de services réalisées au profit de toute personne non assujettie établie ou ayant son domicile ou sa résidence en France ou à l'étranger ;
- Les acquisitions intracommunautaires de biens ainsi que les acquisitions de biens et de services pour lesquels la TVA doit être autoliquidée par un assujetti établi en France ;

- Les transactions réalisées avec des personnes établies à Monaco suivant des règles particulières.

En sont donc exclues :

- Les opérations exonérées et dispensées de facturation, telles que les prestations de formation, les activités médicales ou certaines opérations bancaires et financières ;
- Les opérations couvertes par le « *secret défense* » ;
- Les importations. Les opérations réalisées par des personnes morales non-assujetties ou celles réalisées entre non-assujetties.

Les transactions réalisées avec des personnes physiques n'agissant pas dans le cadre de leur activité professionnelle devront être déclarées selon le modèle du e-reporting.

Les sanctions

Les sanctions prévues en cas de non-respect de ces obligations s'élèvent à 15 € par facture en cas de non-émission d'une facture sous format électronique (e-invoicing), plafonnée à 15.000 € par année civile et à 250 € en cas de non-respect à l'obligation de e-reporting, plafonnée à 15.000 € par année civile.

Ce qu'il faut anticiper

Il est important d'anticiper la mise en œuvre de cette réforme afin de vérifier l'adaptation des logiciels comptables aux nouveaux formats requis, afin de choisir une plateforme agréée qui respecte au mieux la sécurisation des données qui sont les plus adaptés à la profession d'avocat.



ACE RÉGION SUD
90 RUE EDMOND ROSTAND
13006 MARSEILLE

ACE PARIS 23, RUE LAVOISIER -
75008 PARIS

LE SENS DE LA PEINE

FACE A L'INDIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION

Le prononcé d'une peine de prison ne doit plus être commandé par les seules intentions répressives, à savoir sanctionner, exclure, isoler, dès lors que les conditions de détention empêchent tout droit au respect de la dignité des personnes détenues.

La question de l'objectif poursuivi par l'emprisonnement devrait être au cœur, en tout temps et en toute circonstance, des réflexions de chaque intervenant-e de la chaîne du prononcé de la sanction pénale.

Le ministre de la Justice semble considérer la peine de prison uniquement par son biais répressif, lorsqu'il se vante d'avoir « *engagé une transformation profonde de notre système pénitentiaire pour rétablir l'autorité de l'État dans les prisons, et rendre la détention plus efficace et plus sûre pour mieux protéger les Français. (...)* ». Il souhaite ainsi faire rimer efficacité et sécurité carcérale avec protection de la population.

L'esprit de la loi est pourtant tout autre. Elle prévoit que la prison doit servir à préparer à l'insertion ou la réinsertion, favoriser l'amendement et par conséquent prévenir la récidive.

Or, loin de rendre l'incarcération apte à remplir ces fonctions, les dernières transformations du milieu pénitentiaire vont dans le sens d'un isolement et d'une déshumanisation des détenu-es.

Le ministre ajoute : « *Renforcer la stratégie pénitentiaire ne consiste pas seulement à construire de nouveaux murs : il s'agit d'adapter nos établissements au réel* ».

De quel « *réel* » est-il question ? L'incarcération, intrinsèquement violente, produit mécaniquement des effets délétères tels que la déshumanisation, l'étouffement social et la détérioration du lien à l'autre.

Si la mission est d'adapter les établissements au réel, il conviendrait de mettre en place des conditions de détention permettant d'éviter les risques pour la santé mentale et physique des personnes incarcérées. Pour le dire simplement, respecter la dignité humaine, socle des droits fondamentaux.

Or, cet objectif est largement compromis par la suroccupation carcérale en France. Un constat persistant, alarmant, et en aggravation perpétuelle.

Selon les chiffres publiés par le ministère de la Justice au 1^{er} juillet 2025, on comptait au total 85 000 personnes détenues, quand la capacité réelle des établissements français est de 62 539 places. Dans le même temps, on constate une augmentation de 8,3 % de personnes détenues sur un an.

En d'autres termes, pour pouvoir absorber une telle croissance de l'incarcération dans des conditions à peine acceptables, il faudrait ouvrir un nouvel établissement pénitentiaire tous les trois mois. Une fuite en avant aussi incohérente qu'inefficace à tous points de vue.

Rien d'étonnant, donc, à ce que le Conseil de l'Europe place la France parmi les pays européens les plus mal lotis en ce qui concerne les conditions de détention. Cette suroccupation a, pour première et évidente conséquence, l'intenable proximité entre les personnes détenues. Il arrive qu'une cellule accueille deux, trois ou quatre personnes ; l'installation de matelas par terre n'est donc plus inhabituelle y compris sur des sols vétustes, humides et fréquentés par les nuisibles.

Le 15 octobre 2025, Dominique Simonnot, contrôleur générale des lieux de privation de liberté, a publié un avis dans lequel la vétusté est désignée comme « *facteur central de l'indignité des conditions de détention* ».

La majeure partie de la vie en détention se déroule en cellule et, dans ce lieu,

plus aucune intimité n'est alors possible. Les appels en cabine se font donc devant les codétenu-es, ce qui fragilise le contenu des appels passés aux proches. Les passages aux toilettes se font quasiment à la vue de tous-tes.

Le tabagisme passif a de lourdes conséquences pour la santé.

Si cette cohabitation empêche toute intimité et contrevient au respect de la dignité des concerné-es, les conséquences de la suroccupation ne s'arrêtent pas aux murs de la cellule.

Cette suroccupation impacte aussi le bon fonctionnement de l'administration pénitentiaire. En effet le nombre de personnes détenues rend tous les mouvements plus longs et plus compliqués ; il y a moins de place dans les douches collectives et beaucoup plus de monde en promenade, ce qui complique la vie en collectivité et le travail des surveillant-es.

La suroccupation entraîne par ailleurs une diminution de l'accès aux soins et à de l'accompagnement social qui permettent pourtant aux personnes détenues d'avoir accès à leurs droits et de préparer leurs projets de sortie.

En l'état, le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires ne peut être assuré et l'incarcération ne permet en rien de penser à la réinsertion ou à l'avenir des détenu-es.

Plus que jamais, il semble qu'il est temps de penser la peine pénale au-delà de l'emprisonnement.

1. Lettre de M. Gérald Darmanin aux agents du ministère, aux magistrats, aux greffiers, aux agents de la pénitentiaire et de la PJJ, 15 octobre 2025

2. Avis relatif à la vétusté des établissements pénitentiaires du CGLPL, 15 octobre 2025



SAF MARSEILLE
2 PLACE DE LA CORDERIE
13007 MARSEILLE
TÉL : 04.91.33.34.01
FAX : 04.91.54.09.98
SAFORG@ORANGE.FR



PAYER OU ÊTRE OMIS :

la FNUJA trace la ligne rouge

Face au constat alarmant que de nombreux collaborateurs pouvaient se retrouver en grande précarité financière si leur collaborant décidait, de manière unilatérale, de ne plus leur verser leur rémunération, la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA), réunie en comité le 4 octobre 2025, a adopté une motion visant à permettre au Conseil de l'ordre d'omettre du tableau des avocats, le mauvais payeur.

Pour mémoire, l'omission, prévue aux articles 104 et suivants du décret n°91-1197, est une mesure administrative permettant de tirer les conséquences du non-respect, par un avocat, d'obligations qui peuvent être qualifiées d'élémentaires (exercer effectivement la profession, se former régulièrement, payer ses cotisations ordinaires...), en l'empêchant de poursuivre son activité ; étant précisé que ce droit est recouvré à l'issue de sa demande de réinscription au tableau, laquelle devra être accompagnée du justificatif démontrant qu'il a désormais déferé à ses obligations.

C'est donc par ce mécanisme, d'ores et déjà prévu en cas de non-paiement de certaines créances telles que les cotisations ordinaires, que la FNUJA entend obtenir une protection supplémentaire visant à éviter qu'un collaborateur ne puisse se retrouver en situation de particulière précarité.

En effet, le non-paiement de la rémunération du collaborateur traduit un manquement incontestable du collaborant à ses obligations contractuelles et déontologiques, qui doit être traité à hauteur de sa gravité. Or, la FNUJA constate, et déplore, le manque d'efficacité des mécanismes déjà existants, qui ne permettent manifestement pas de prévenir

ni de sanctionner suffisamment ces manquements.

S'il existe une procédure destinée à trancher un litige survenant dans l'exécution d'un contrat de collaboration, elle est conditionnée par la saisine du bâtonnier par l'une des parties au contrat. Or, force est de constater que peu de collaborateurs osent saisir nos instances, par peur de représailles ou de conséquences sur leur vie professionnelle future.

Quant aux procédures disciplinaires, elles apparaissent manifestement insuffisantes pour dissuader toute cessation de paiement des rémunérations, puisque des confrères restent toujours confrontés à ces situations en 2025.

C'est donc dans ce contexte que l'omission constitue un levier dissuasif supplémentaire de nature à éviter qu'un collaborateur puisse être confronté au non-paiement de sa rémunération.

En effet, elle permettrait au Conseil de l'ordre, informé de l'existence d'une telle situation, d'être en mesure d'agir, même sans saisine formelle du collaborateur. Par ailleurs, puisque le débiteur serait alors convoqué devant le Conseil de l'ordre au moins 15 jours à l'avance, il disposerait d'un temps suffisant pour régulariser la situation. Et, dans le cas où il aurait des explications à fournir, il sera en mesure de les faire connaître devant le Conseil de l'ordre, lequel appréciera s'il s'agit d'un motif légitime de nature à éviter le prononcé de l'omission.

Ainsi, l'omission ne serait pas automatiquement prononcée et permettrait de distinguer le traitement d'une situation de non-paiement du fait de difficultés particulières auxquelles le collaborant pourrait être confronté (accident de la vie, difficultés financières, contestation sérieuse

[Le non-paiement de la rémunération du collaborateur traduit un manquement incontestable du collaborant à ses obligations contractuelles et déontologiques, qui doit être traitée à hauteur de sa gravité.]

sur le montant de la rétrocession...), de celles procédant d'autres motifs, difficilement excusables, consistant simplement à ne pas déferer aux obligations contractuelles.

L'omission apparaît donc être un mécanisme supplémentaire adapté, pour concilier l'exigence de protection du collaborateur, la pérennité des relations entre confrères et la nécessité de préserver les cabinets qui feraient face à des contraintes particulières.

Etant rappelé que l'instauration de cette nouvelle hypothèse d'omission poursuit un objectif, non pas punitif, mais dissuasif afin que ces situations disparaissent à jamais.

UJA
MAISON DE L'AVOCAT
51 RUE GRIGNAN
13006 MARSEILLE



Légal digital

ANNONCES – FORMALITÉS – CONFORMITÉ

ANNONCES
LÉGALES

FORMALITÉS
LÉGALES

DÉCOUVREZ NOS SERVICES SUR
www.legal2digital.fr

**Affiches
PARISIENNES**

L'ESSOR
Isère

L'ESSOR
Loire

le Journal
du bâtiment et des TP

Le Moniteur
de Seine-et-Marne



Les Nouvelles Publications
économiques & juridiques



**TRAVAUX
PUBLICS &
BÂTIMENTS
DU MIDI**

le Patriote
BEAULIEUX - VAL DE SAÔNE

le Régional
Dordogne

Le Républicain
d'Uzes et du Gard

Tout LEVAL

LE VAR
Information

Le magazine de l'économie
Vaucluse Hebdo

**la semaine
l'île de France**
COCINNE
NORMANDE

Interview de Monsieur le bâtonnier

JEAN-RAPHAËL FERNANDEZ

RETOUR SUR SA PRÉSIDENTENCE DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DES BÂTONNIERS



PROPOS RECUEILLIS PAR
ME MANUEL GUIDICELLI ET ME FLORA RAYBAUD-GÉLINOT

Avant d'entrer dans le bilan de ta présidence, peux-tu rappeler à nos lecteurs ce qu'est la Conférence nationale des bâtonniers, quel est son rôle au sein des institutions représentatives de la profession et en quoi elle se distingue du Conseil national des barreaux ?

La Conférence des bâtonniers est une institution qui regroupe les 163 barreaux de Province comptant plus de 45000 avocats sur les 78000 que nous sommes.

Le cœur de son activité c'est d'être aux côtés des Ordres et de leurs élus, bâtonniers et membres des Conseils de l'ordre : elle fédère les Ordres, elle défend leur indépendance, elle les accompagne dans l'autorégulation, elle permet de mutualiser des services et des outils à leur bénéfice et elle préserve l'indispensable maillage territorial.

Elle est enfin et surtout la voix des Ordres dont elle affirme le rôle politique, en toute fidélité avec notre histoire : une profession réglementée en Ordre, pierre an-

gulaire de la profession. Le CNB quant à lui est l'institution représentative des avocats organisée comme un parlement avec des élus syndicaux et ordinaires de Paris et de Province.

Outre la représentation de la profession, il a principalement pour mission d'organiser la formation professionnelle et d'unifier les règles et usages de la profession.

Avant de présider la Conférence nationale, tu as été bâtonnier du barreau de Marseille puis président de la Conférence régionale Sud-Est. En quoi ces expériences locales et régionales ont-elles influencé ta manière d'exercer la présidence nationale ?

L'expérience acquise lors des mandats est essentielle pour devenir un bon élu : on ne naît pas bâtonnier, on le devient. En outre, il est essentiel pour un élu de continuer à exercer sa profession de manière concrète, afin d'éviter de se spécialiser uniquement dans la fonction représentative.

Avoir été bâtonnier de Marseille restera

comme une des plus grandes fiertés de ma vie d'avocat, un honneur et un plaisir incommensurable.

Grace à cette expérience j'ai eu l'opportunité de piloter une des plus belles institutions locales de la profession. Durant ces deux années de bâtonnat, j'ai pu travailler et éprouver de manière concrète toutes les règles auxquelles les avocats et les Ordres sont soumis.

Je crois avoir pu ainsi acquérir une technicité sur toutes les questions de la profession, bagage indispensable pour ensuite être à la hauteur de mes autres mandats.

La présidence de la Conférence régionale des bâtonniers du Grand Sud-Est et de la Corse m'a offert une nouvelle perspective sur des thématiques similaires mais sous un autre angle. Cette Conférence est avant tout un espace d'échanges et de formation entre bâtonniers. Elle m'a donné l'occasion d'écouter les difficultés relevées par chaque barreau afin de les transmettre au niveau national, et, inversement, d'être le

porte-parole du national pour partager les sujets d'actualité et collaborer avec les bâtonniers, qu'ils soient actuels ou anciens. J'ai toujours apprécié cette conférence car elle est un magnifique laboratoire composé de 15 barreaux répartis sur trois cours : 5 barreaux de moins de 100 avocats, 5 barreaux de 100 à 400 avocats et 5 barreaux de plus de 400 avocats. Je crois que cela correspond à la réalité des territoires et des Ordres français et permet de s'intéresser aux problématiques spécifiques à tout type de barreaux.

Pour répondre à ta question, ces deux expériences complémentaires m'ont apporté des compétences indispensables à un mandat national de premier plan.

Ton mandat à la présidence de la Conférence nationale des bâtonniers s'achève. Si tu devais en dresser le bilan, quels en seraient, selon toi, les marqueurs les plus significatifs ?

Au moment où nous échangeons, j'avoue ne pas encore avoir réfléchi en profondeur au bilan car bien que la fin approche, il y a actuellement des sujets tellement importants à traiter que je suis toujours concentré à 200% sur ma fonction. Heureusement, je travaille main dans la main avec Christophe Bayle, mon successeur et je dois dire que c'est extrêmement motivant et régénérant.

Pour répondre à ta question, je peux affirmer sans hésitation être resté fidèle à mes valeurs et à mon engagement.

La situation politique actuelle est particulièrement insatisfaisante : en moins de deux ans, trois ministres de la Justice se sont succédé. À chaque changement, ce sont de nouveaux interlocuteurs, de nouvelles équipes et des priorités qui évoluent. Cette instabilité politique n'est pas propice au travail de fond et de réflexion, ce qui nous pose des problèmes sur de nombreux sujets. En outre, face aux contraintes budgétaires de l'État, nous nous sommes mobilisés, dès le début de l'année 2025, pour défendre et maintenir les moyens alloués à la justice, veillant à ce que son budget, qui connaissait une progression depuis plusieurs années, ne soit pas remis en cause.

Les coupes annoncées ne devraient pas

être aussi importantes que redoutées mais les baisses touchent indéniablement les moyens humains, je peux citer l'exemple des magistrats à titre temporaire dont on réduit le nombre d'heures.

Ensuite, concernant la Conférence, ma mandature a été tournée vers le service aux ordres, l'accompagnement, la formation. Nous avons déployé des efforts soutenus afin de développer des relations privilégiées avec les bâtonniers et les membres des conseils de l'ordre. Nous avons créé le premier séminaire des membres de conseils de l'ordre, une journée de formation spécialement dédiée aux plus de 2 600 élus pour leur présenter toutes leurs missions et leur permettre d'avoir des bases solides pour choisir, au sein de leur ordre, dans quels services ils souhaitent travailler. C'est la volonté affichée de la Conférence des bâtonniers de « *professionnaliser* » les élus ordinaires pour qu'ils puissent avoir la capacité d'être mieux armés au fonctionnement de l'ordre et donc, indirectement, de faciliter le quotidien des avocats notamment en ayant recours aux services collectifs mis à leur service par les Ordres. Malgré certains désaccords politiques avec le bâtonnier de Paris, nous avons débloqué plusieurs dossiers restés en attente depuis longtemps.

Je pense par exemple à la mise en place du contrat d'apprentissage. Ce dossier était bloqué au CNB depuis plusieurs mandatures et après des échanges parfois houleux, nous sommes parvenus à un accord très large pour sa mise en œuvre. Par ailleurs, j'aborderai le sujet des contrôles LBC-FT : bien que ce thème ait pu susciter des inquiétudes chez certains, il est essentiel qu'il soit traité sans report. La mise en place d'une structure nationale mutualisée de contrôle constitue une condition indispensable pour que la profession puisse continuer à assurer les modalités requises à cet égard. Là aussi ce sujet n'avancé pas et nous sommes parvenus à accélérer sa mise en place dans le consensus le plus large. Je souligne aussi le combat contre le légal privilège : nos élus du bureau de la conférence et du collège ordinal province ont accompli un excellent travail sur ce sujet.





➔ Cela m'a valu des attaques personnelles de la part de certains promoteurs du légal privilège. Je ne ressens aucune rancœur, au contraire, je suis fier d'avoir été attaqué, car cela prouve que mes arguments étaient efficaces et que mes adversaires n'avaient plus d'autres moyens que l'agressivité.

Je retiens encore tout le travail réalisé par la Conférence pour préserver l'Etat de droit et la défense de la défense en France et à l'étranger.

Nous avons été aux côtés de nombreux ordres et confrères dans le monde, je pense au bâtonnier d'Istanbul à qui nous avons décerné le prix de membre d'honneur de la conférence des bâtonniers, une première dans l'histoire de l'institution.

Imaginer que le plus grand barreau d'un pays signataire de la CEDH puisse perdre son indépendance et que le bâtonnier, les élus ordinaires et des confrères turcs puissent être emprisonnés simplement pour avoir fait leur travail est proprement insupportable.

J'ai ressenti la confraternité et la re-

connaissance des confères Turcs pendant mon séjour à Istanbul. Ils nous disent que sans la mobilisation internationale, ils seraient sans doute déjà emprisonnés.

Je pense aussi à Sonia Dahmani en Tunisie et à tant d'autres, et je veux tirer une sonnette d'alarme : attention cela n'arrive pas qu'ailleurs et nous devons être particulièrement vigilants en France car quand viendra le temps de la remise en cause de l'Etat de droit chez nous, nous serons les premiers attaqués.

Je veux aussi souligner le travail effectué pour nos confrères en matière de qualité de vie au travail.

C'est un sujet qui m'est cher, je constate que mes bâtonniers ont créé sous l'impulsion également de Shirley Leturcq, Julia Braunstein et Camille Merlet, la commission bien être du barreau de Marseille. J'aurais tant aimé avoir eu cette idée lors de mon bâtonnat mais loin d'être jaloux je suis admiratif de cette initiative. En parlant d'idée et dans la parfaite ligne de la création de la commission territoires et initiatives

des ordres au début de ma mandature, je peux vous révéler en quasi-exclusivité la création d'une journée nationale « *santé des avocats* » qui sera organisée partout sur le territoire par l'intermédiaire des ordres en avril 2026.

Il est grand temps que nous prenions un peu soin de nous ! Il y a trop de maladies, trop d'accidents, trop de drames dont certains évitables pour que nous n'en fassions pas une cause nationale.

Nous sommes des libéraux et si nous ne nous occupons pas de nous, personne ne le fera pour nous alors acceptons de consacrer quelques heures à notre santé et à notre bien-être, il en va de notre avenir...

En 2025, nous avons également beaucoup travaillé sur les actions à mettre en place dans les suites de la grande consultation des avocats.

Le collège ordinal Province a fait de nombreuses propositions qui ont été votées en assemblée générale de la conférence puis reprises au CNB.

Je pense à l'amélioration de la défense du périmètre du droit, à la refonte des actions de lobbying de la profession ou en matière de communication. Je pourrais continuer la liste des sujets encore longtemps, je terminerai par le temps que j'ai consacré à me rendre dans les barreaux : j'ai toujours été bien accueilli au sein des CO ou des AG des Ordres.

J'ai répondu à de nombreuses questions et entendu des préoccupations, mais j'ai constaté aussi qu'il y avait beaucoup d'espoir et un réel attachement à la profession. Durant ces visites, vous avez été nombreux à me témoigner des remerciements confraternels, des encouragements à poursuivre mon engagement, c'est l'occasion ici de remercier ces confrères si chaleureux.

Durant ta présidence, la profession d'avocat a été confrontée à de nombreux défis : réforme de la justice, dématérialisation, intelligence artificielle, crise du recrutement. Comment la Conférence a-t-elle travaillé sur ces transformations ?

Nous sommes au cœur d'une profonde révolution numérique, et ce n'est que le commencement. La société entière s'en trouve bouleversée, et notre profession,

à travers le marché du droit, n'y échappe pas. Comme à notre habitude, nous saurons nous adapter, mais il faut bien mesurer l'ampleur des changements à opérer dans nos pratiques : ils sont considérables. Chacun doit en prendre pleinement conscience et veiller à ne pas rester à quai, car il en va véritablement de l'avenir de chacun d'entre nous.

Avec dIAlogue, l'outil d'intelligence artificielle de juris'predis, la conférence développe un outil de la profession pour les avocats, Cette solution a été conçue par et pour les avocats. L'enjeu, désormais, est que chacun s'approprie cet outil et en fasse un véritable levier au service de la profession.

Je remarque que d'autres acteurs des professions juridiques et du chiffre se sont également engagés dans la conception de leurs propres outils, afin de ne pas se retrouver dans une situation de dépendance vis-à-vis de solutions issues du secteur privé marchand. J'ose espérer que cette dynamique fera évoluer les positions de certains confrères qui, au sein de notre profession, ne partagent pas encore pleinement notre vision.

La question du recrutement me tient particulièrement à cœur ; j'y travaille avec conviction, et ce bien avant même mon élection à la présidence de la Conférence. Il est essentiel de se rappeler qu'il y a une vingtaine d'années, la profession faisait face à une situation inverse : chaque année, nous devions intégrer un nombre croissant de collaborateurs, et nous avons su relever ce défi. Aujourd'hui, la réalité est toute autre : de moins en moins de jeunes avocats souhaitent exercer sous le « *modèle traditionnel* » de la collaboration libérale assortie d'une simple rétrocession fixe mensuelle. Qu'on le veuille ou non, nous devons en tirer des leçons. La nouvelle génération ne cherche pas nécessairement à moins travailler, elle aspire à travailler autrement. À nous de nous adapter : offrons-leur des outils numériques performants, repensons leur rémunération en intégrant des dispositifs d'intéressement, favorisons le télétravail et, surtout, recréons un véritable lien entre les cabinets et leurs collaborateurs. Je suis convaincu que la collaboration

a encore de beaux jours devant elle, à condition que nous sachions la faire évoluer collectivement, tout en veillant à ne pas basculer vers le salariat, car ce n'est pas l'esprit qui doit prévaloir dans cette relation. Je remarque également qu'un nombre encore trop important d'élèves avocats ne prêtent pas serment, et que beaucoup quittent la profession au cours des dix premières années d'exercice. Ce constat doit nous interpeller et nous inciter à agir. C'est pourquoi, en tant que président de la Conférence des bâtonniers, je propose de replacer la profession d'avocat au centre des facultés de droit, partout sur le territoire. Nous allons prendre contact avec les doyens afin de renforcer le lien entre les étudiants en droit et les barreaux, pour que les meilleurs profils d'étudiants puissent nous rejoindre dès leur alternance en cabinet, puis au moment du choix de leur carrière professionnelle.

La Conférence nationale des bâtonniers joue aussi un rôle de représentation politique auprès des pouvoirs publics. Quels ont été, pour toi, les principaux sujets de dialogue ou de confrontation avec le ministère de la Justice et les institutions politiques ?

Comme je l'ai déjà souligné, l'instabilité n'est guère favorable à la construction d'un travail de fond sur le long terme. Néanmoins, nous avons réussi à progresser avec le ministère sur le dossier des modes alternatifs de règlement des différends (MARD). L'amiable demeure un sujet qui divise au sein de notre profession, mais il me paraît essentiel, dans un contexte de plus en plus dématérialisé, que l'avocat soit en mesure de proposer à ses clients l'ensemble des services disponibles, y compris les solutions alternatives. J'insiste également sur le fait qu'à l'ère de l'intelligence artificielle, qui transforme profondément notre rapport au droit, à la justice et à la relation client, le maintien de temps de travail présentiel reste fondamental pour préserver l'équilibre économique des cabinets d'avocats.

En tant que président de la Conférence des bâtonniers, nous sommes également aux côtés du ministère et des magistrats lorsqu'ils font l'objet d'attaques,

ce qui me semble parfaitement naturel. J'aimerais toutefois souligner qu'il serait particulièrement appréciable que cette solidarité soit réciproque, ce qui, il faut bien l'avouer, n'a pas toujours été le cas. Par ailleurs, nous avons aussi eu à traiter de nombreux dossiers qui nous ont parfois placés en position d'opposition, voire de confrontation. Je pense notamment à la question du légal privilège qui, bien que rejetée par la majorité des élus du CNB et de la profession, aurait pu être adoptée par le législateur sans la dissolution soudaine et inattendue de l'Assemblée nationale.

Depuis trop longtemps, la profession se divise autour de débats récurrents comme l'avocat salarié en entreprise, le légal privilège ou encore l'ouverture des structures d'avocats à des capitaux extérieurs. Ces luttes internes sont, à mon sens, néfastes pour notre avenir collectif, et il faudra, tôt ou tard, trouver une issue à ces conflits qui perdurent depuis au moins vingt ans.

En tant que président de la Conférence des bâtonniers, je tiens à souligner que nous avons mené de nombreux combats sur le terrain législatif, notamment en matière pénale. Nous estimons que la plupart des réformes adoptées tendent malheureusement vers une plus grande répression, et qu'à chaque nouvelle loi, ce sont les droits



[Depuis trop longtemps, la profession se divise autour de débats récurrents comme l'avocat salarié en entreprise, le légal privilège ou encore l'ouverture des structures d'avocats à des capitaux extérieurs.]

➔ de la défense qui en font les frais. Pour nous, il est impératif qu'aucune réforme ne devienne le prétexte pour que les autorités de poursuite ou d'instruction puissent accéder indûment à des informations sensibles. C'est un principe fondamental pour garantir non seulement l'indépendance de notre profession, mais surtout le respect absolu des droits de la défense, véritable pilier de l'État de droit.

Nous faisons également face, actuellement, à une opposition très ferme de la profession concernant le décret Rivage. Celui-ci prévoit, une fois de plus, de restreindre le droit d'appel sous couvert d'un objectif d'accélération des délais de justice. Nous considérons que cette mesure constitue une atteinte supplémentaire aux droits fondamentaux, et nous nous engageons pleinement à défendre ces principes face à de telles réformes.

La Conférence nationale des bâtonniers réunit des confrères dont le parcours et l'expérience les placent à distance de leurs premières années de barre. Comment, selon toi, cette institution parvient-elle à intégrer, comprendre et porter les préoccupations des jeunes avocats ?

Je dirais d'abord que l'âge n'est rien, c'est l'état d'esprit qui prime, je crois que l'on connaît tous des personnes qui, à 20 ans, portent des idées ou adoptent des comportements qui les placent à distance de leur âge réel pour reprendre votre très élégante formule.

Si l'on observe les élus de Province cela fait déjà quelques années qu'un vent de rajeunissement s'est fait sentir et c'est important car la profession est jeune, sa représentation ne peut pas être l'exacte inverse sous peine d'une cassure très dangereuse.

Je dois vous avouer que partout où je rends visite à mes confrères, cette question revient avec beaucoup d'insistance mais j'ai constaté que les élus de la conférence sont très sensibles à l'intégration des nouvelles générations d'avocats. La conférence s'est ouverte vers les jeunes confrères avec par exemple le concours de la conférence du grand serment, concours d'éloquence regroupant les forces vives de la

profession venues de tous les territoires. L'an prochain le séminaire des MCO sera ouvert aux élus du jeune barreau, nous mettons en place des tas d'outils et d'événements pour mieux intégrer les jeunes confrères aux instances ordinaires, il en va de la vitalité de l'ordinalité.

Certains confrères expriment aujourd'hui une forme de désillusion, estimant que nos institutions représentatives manquent d'impact concret ou de lisibilité. Que réponds-tu à celles et ceux qui doutent encore de la portée de la Conférence nationale des bâtonniers ?

C'est une question à la fois complexe et essentielle, qui, à vrai dire, dépasse largement le seul cadre de la Conférence des bâtonniers. Pour être tout à fait transparent, je dirais même que la Conférence n'est peut-être pas l'exemple le plus représentatif, et je vais vous expliquer pourquoi.

Aujourd'hui dans notre société, il y a une désaffection pour les syndicats, il y a une baisse constante de la participation aux élections qu'elles soient politiques ou professionnelles. Face à cette crise, je constate que les Avocats résistent bien : en Province le taux de participation aux élections ordinaires et à celles du bâtonnier demeurent à des taux élevés, voir exceptionnels comme chez nous à Marseille. Le cas de Paris est difficile en raison d'un taux de participation faible ce qui n'est pas sans poser des problèmes car cela a des répercussions politiques sur toute la profession.

Je suis en revanche tout à fait conscient que pour certains confrères nous n'en faisons pas assez ou pas suffisamment bien. Je ne parle ici de quelques-uns qui passent leur temps à critiquer les élus mais qui n'ont jamais donné le moindre temps pour les confrères : les réseaux sociaux leur donne un écho c'est dommage car cela décourage les élus qui eux ne ménagent pas leur peine.

Je parle de ceux, nombreux, qui ont l'impression que chaque année est plus difficile que la précédente, que la charge de travail s'accroît tandis que les revenus n'augmentent pas.

À celles et ceux qui partagent ce sentiment, je tiens à leur dire que je les com-

[Je formule le vœu que la Conférence nationale des bâtonniers demeure un rempart essentiel pour préserver l'indépendance de notre profession face aux évolutions législatives et sociétales.]

prends pleinement, car il m'arrive moi aussi, en tant qu'avocat, de ressentir cette même fatigue. Cependant, j'aimerais les inviter à prendre un certain recul et à examiner notre situation avec objectivité, en tenant compte de nombreux paramètres. De manière générale, nous ne sommes pas les seuls à éprouver des difficultés concernant la détérioration de nos conditions de travail et de nos revenus : cette réalité concerne l'ensemble des professions libérales.

Il est indéniable qu'en France, les professions libérales ne bénéficient pas d'un réel soutien et subissent une pression fiscale et sociale importante, ce qui alimente un sentiment de lassitude au sein de notre profession. Certains pourraient être tentés d'imputer cette situation à un manque de combat ou de pugnacité de la part de nos représentants. Pour ma part, je trouve cette critique un peu simpliste. Je constate que, malgré les difficultés, nous nous efforçons de défendre nos intérêts et de faire entendre la voix de la profession. Il reste certes des marges de progrès, notamment en matière de lobbying et de communication, et je suis convaincu que nous devons poursuivre nos efforts pour renforcer notre influence et obtenir la reconnaissance que nous méritons.

Je fais également le constat que, dans nos sociétés européennes, le droit occupe une place centrale dans la structuration de nos rapports sociaux : chaque aspect de notre vie est encadré par des

normes, des règles, des obligations, et la contractualisation s'étend à toutes les interactions humaines. Si ce cadre réglementaire alourdit parfois notre quotidien, il témoigne aussi d'un besoin accru de l'accompagnement de l'Avocat auprès des citoyens.

Par ailleurs, la dématérialisation croissante et l'émergence d'un accès « low cost » à la connaissance et à l'information juridique participent, chez beaucoup d'entre nous, à un sentiment de dévalorisation de notre métier et de notre exercice. Cela interroge profondément sur la reconnaissance et la place de notre profession au sein de la société actuelle. Ce marché du droit qui pèse plus de 50 milliards d'euros fait naître de grosses envies chez certains qui y voient une manière de faire de l'argent, à nous de résister de mieux défendre notre périmètre face aux braconniers du droit mais face aussi à nos concurrents qui ont tendance à oublier que la consultation juridique est réglementée.

Nous sommes aujourd'hui un grand nombre d'avocats, et le cap des 80 000 professionnels sera franchi en 2026. Faut-il s'en inquiéter, comme certains le prétendent ? Je ne le pense pas. En revanche, il est préoccupant de constater qu'un quart d'entre nous perçoit des revenus insuffisants : cela exige une action collective. Toutes les études le montrent : la profession n'est pas répartie de façon équilibrée sur le territoire, et pourtant, nous poursuivons notre installation sans tenir compte de cette réalité. De plus, certains secteurs d'activité sont saturés tandis que d'autres manquent cruellement de professionnels. La profession doit accompagner ces évolutions, mais il en va aussi de la responsabilité individuelle de chacun d'entre nous.

Les différentes études menées sur notre profession mettent également en lumière un phénomène important : la multiplication des normes, des charges et des obligations complique considérablement l'exercice individuel de notre métier. Je constate d'ailleurs que cette réalité est souvent sous-estimée. À mon sens, il est essentiel d'envisager l'aventure collective : certes, cela implique des contraintes, mais les bénéfices sont majeurs. Les avocats associés bénéficient

généralement de revenus nets supérieurs à ceux qui exercent seuls, et, en cas de difficulté, notamment de santé, le cabinet continue à fonctionner, offrant ainsi une véritable sécurité. En tant que président de la Conférence nationale des bâtonniers, je tiens à rappeler l'importance de la solidarité et de la mutualisation au sein de notre profession : elles sont des leviers fondamentaux pour surmonter les défis actuels.

Tu as successivement exercé comme avocat engagé pour ton ordre, bâtonnier du 3^e barreau de France, puis président de la Conférence nationale des bâtonniers. Après tant d'années à agir pour le collectif, où trouves-tu encore l'énergie de cet engagement ?

La réponse est peut-être dans la question : c'est mon engagement qui me donne cette énergie ou ne serait-ce pas plutôt cette énergie qui est le moteur de mon engagement ? Ce qui est sûr c'est que j'ai foi en ma profession, j'ai foi en nous. Cet attachement indéfectible est le moteur de mon engagement, je suis heureux quand je suis au service de mes pairs, je me sens utile. Je crois aussi que j'aime sincèrement mes confrères, la plupart sont intelligents, ils ont une sensibilité humaine que la profession fait grandir, je ne saurais pas l'expliquer autrement.

Quel message souhaites-tu adresser aux nouvelles générations d'avocats qui aspirent à prendre part à la vie institutionnelle, mais n'osent pas toujours franchir le pas ?

Je leur dis surtout n'hésitez pas, engagez-vous vous ne le regretterez pas.

Les déceptions, les trahisons ou les critiques excessives existent mais elles ne sont rien par rapport à ce que l'on retire de son engagement pour la profession.

L'exercice quotidien de la profession d'avocat est d'une exigence extrême, s'ouvrir à ses confrères par l'engagement ordinal permet de prendre de la hauteur sur son quotidien, de revenir aux raisons profondes qui nous ont fait embrasser cette profession.

Travailler au sein des ordres c'est aussi une aventure humaine extraordinaire :

tout en participant à la construction de son exercice professionnel, on rencontre des confrères qui deviennent souvent des amis, on ressent fort la confraternité, on la touche du doigt cela donne une force intérieure incroyable et améliore, je le crois, l'avocat qui est en nous.

10. Si tu devais formuler un vœu pour l'avenir de la Conférence nationale des bâtonniers, quel serait-il ?

En tant que président de la Conférence nationale des bâtonniers, mon premier vœu serait que notre institution continue d'incarner les valeurs d'unité, de solidarité et d'exemplarité qui font sa force depuis tant d'années. Je souhaite que la Conférence soit toujours un espace de dialogue et d'innovation, capable d'accompagner chaque bâtonnier et chaque Ordre dans les défis d'aujourd'hui et de demain.

Je nourris aussi l'espoir que la Conférence poursuive sa dynamique de modernisation, notamment en renforçant l'accompagnement des jeunes élus et en leur offrant des outils et des formations adaptés aux mutations profondes de notre profession. La formation des élus ordinaires doit rester une priorité afin de garantir une gouvernance éclairée et responsable.

Enfin, je formule le vœu que la Conférence nationale des bâtonniers demeure un rempart essentiel pour préserver l'indépendance de notre profession face aux évolutions législatives et sociétales. Qu'elle continue à porter haut la voix des avocats, à défendre leurs intérêts et à promouvoir une justice accessible, équitable et respectueuse des droits fondamentaux.

Je souhaite que la Conférence soit toujours un lieu où l'on cultive la confraternité, où l'on partage les expériences, et où l'on construit ensemble un avenir ambitieux pour tous les avocats, quels que soient leur parcours ou leur barreau d'origine.

En somme, mon vœu est que la Conférence nationale des bâtonniers demeure fidèle à sa mission historique tout en s'adaptant sans cesse aux enjeux contemporains, afin de garantir à notre profession la liberté et l'indépendance auxquelles elle aspire.

Interview

ANGE TOSCANO AVOCATS AU S DE LA FEDERAT

Anne-Claire Lenzwa Abram : Quels ont été les étapes clefs et les engagements qui vous ont menés, pour l'un, à présider la commission d'éthique et déontologie, et pour l'autre, à siéger à la commission de discipline et en quoi consiste vos fonctions respectives ?

Ange Toscano : Je connaissais la Fédération française de pétanque et de jeu provençal pour avoir été dans le passé, son avocat. Il y avait à l'origine très peu de contentieux. Ce qu'il faut savoir c'est qu'il s'agit de la première Fédération non olympique en France puisqu'elle a environ 280 000 adhérents et elle s'occupe d'un certain nombre de manifestations incontournables au niveau régional, national et international.

La pétanque est une tradition provençale, voire marseillaise, et cette fédération est la seule fédération française qui a son siège à Marseille. Puis, j'ai toujours aimé ce jeu comme nous tous d'ailleurs : tout le monde a joué, dans sa vie, à la pétanque.

Le cadre associatif m'a aussi toujours intéressé. J'ai été contacté il y a cinq ou six ans pour organiser une véritable commission d'éthique. La charte d'éthique venait d'être écrite, sous l'égide du ministère de tutelle, qui est le ministère des Sports.

L'objectif de la fédération était, à l'époque - et reste toujours le même - de devenir un sport olympique. Dans ce cadre-là, il fallait « professionnaliser » tout ce qui est instances disciplinaires ou instances qui s'occupent du renom de la fédération. Il fallait donner des gages de sérieux, et dans la mesure où nous sommes dans un tissu associatif, les règles de droit n'étaient pas toujours complètement connues des personnes qui étaient en charge des diverses commissions. C'est dans ces conditions

LA PÉTANQUE AU BARREAU DE MARSEILLE

Le Journal du Barreau de Marseille consacre le dossier de ce numéro à la pétanque. Devenue un véritable trait d'union entre consœurs et confrères, elle rassemble avocats (et parfois même magistrats et greffiers) autour de tournois toujours plus fédérateurs, organisés d'une main de maître(s) par Sophie Loiseau et Pierre Bruno, corresponsables de la section dédiée et présidée par le bâtonnier Yann Arnoux-Pollak. Tradition marseillaise pleinement revendiquée, elle porte un esprit de convivialité où se mêlent plaisir, compétition, mais aussi éthique et discipline, comme l'illustre l'interview de nos confrères Ange Toscano et Bernard Aubrespy, engagés tous deux auprès de la fédération française de pétanque.

O & BERNARD AUBRESPY, SERVICE D'ÉTHIQUE ET DE DISCIPLINE DE PÉTANQUE

PROPOS RECUEILLIS PAR
ANNE-CLAIRE LENDZWA ABRAM
& STEFANY FERRANDES

qu'on m'a proposé cette présidence. On a un certain nombre de sessions du comité d'éthique pour les personnes qui ont éventuellement manqué à l'éthique, mais nous discutons également avec les divers intervenants - qu'ils soient bénévoles ou salariés de l'association - de la manière selon laquelle on peut faire évoluer l'activité de la fédération et le sort de ses adhérents, dans l'éventualité d'une candidature pour devenir sport olympique.

Bernard Aubrespy : Ange Toscano m'a proposé de faire partie de la commission nationale de discipline, il a notamment avancé mon nom aux personnes qui recherchaient un avocat afin de garantir un aspect juridique dans le déroulement des débats. J'ai donc accepté.

AT : Quand les instances de la fédération sont saisies ou s'autosaisissent d'un comportement qui paraît déroger à la charte d'éthique, je dois vérifier en amont qu'effectivement ça rentre dans le cadre d'une infraction à l'un ou l'autre des articles du comité d'éthique. Dans ce cas-là, je demande aux instances de la fédération de fixer une réunion du comité d'éthique pour statuer sur le comportement d'une personne que nous convoquons et qui sera entendue. À l'issue de cette audience, les membres du comité d'éthique prennent une décision qui peut-être soit une décision de relaxe pure et simple, soit une décision qui n'est pas une véritable sanction parce que le comité n'a pas vocation à prendre les sanctions, de type avertissement solennel ou de renvoi devant la commission de discipline.

BA : Je suis membre de la commission nationale de discipline. Cette commission

ne se réunit que lorsqu'un appel est formé contre des décisions de première instance, et nous intervenons en dernier ressort au niveau de la fédération.

En amont, il y a trois commissions : la commission départementale de discipline, la commission régionale de discipline et la commission fédérale de discipline. La commission régionale de discipline étant le premier degré d'appel pour les décisions de la commission départementale de discipline.

Stefany Ferrandes : Quels sont les types de situations ou de comportements qui relèvent de la déontologie & éthique, et ceux qui relèvent de la discipline pure ?

AT : La charte éthique prévoit que chacun des acteurs - qu'il s'agisse d'un joueur, d'un dirigeant, d'un arbitre, d'un représentant, d'un salarié de la fédération ou d'un dirigeant au niveau départemental, régional ou national - doivent pratiquer leurs fonctions dans le respect des valeurs du sport, d'égalité, fraternité et liberté.

L'éthique est le respect que l'on doit à l'autre, mais également la réputation que l'on doit donner à ce sport. Il y a parfois quelque emballement au cours d'une partie, mais il y a une différence entre cet emballement et le manque de respect.

La commission d'éthique intervient quand il y a un manque de respect flagrant, une atteinte aux valeurs que doit véhiculer le sport, la pétanque.

BA : les seuls cas que j'ai eu à connaître étaient des affaires de violences. Il peut arriver que certains conflits dégénèrent en bagarres générales. Cela peut être une altercation verbale, des différends

liés à des boules non homologuées, des injures, mais surtout des violences. Mon intervention est beaucoup plus limitée, n'intervenant qu'en appel et donc en fin de parcours de la sanction.

ACLA : Concrètement, comment se déroule l'instruction d'un dossier - entre la réception de l'information et la décision finale ? Qui peut déclencher l'alerte ?

AT : Dans les deux cas, que ce soit pour la commission du comité d'éthique et les différentes commissions disciplinaires, l'objectif que recherchait la fédération en demandant à des avocats d'intervenir, c'est que le principe du contradictoire soit respecté. On s'est calé sur le droit pénal et comme en droit pénal, tout le monde peut saisir la fédération de ce qui lui paraît être une infraction aux règles d'éthique ou une infraction aux règles disciplinaires. Tous les adhérents peuvent la saisir, mais également un particulier qui assisterait à une infraction commise par un employé de fédération ou un licencié. La fédération peut également s'autosaisir par n'importe lequel de ses organes, si elle a vent d'une situation particulière.

J'ai le souvenir d'un dirigeant de comité qui s'était répandu sur un réseau social justement au sujet de la candidature de la Fédération aux Jeux olympiques et la Fédération s'est saisie pour demander au comité de se réunir pour examiner son cas.

Quand des faits sont dénoncés à la Fédération, la première chose et d'en vérifier la matérialité. Il y a toute une procédure d'instruction qui se met en place, où les services administratifs recherchent les éléments, les témoignages, qui permettront →

➔ l'effective saisine des commissions concernées. À partir du moment où un dossier est constitué, la convocation est faite et tous les documents qui sont dans le dossier sont à la disposition de la personne concernée, laquelle peut éventuellement se faire défendre par un conseil, en l'occurrence un avocat.

BA : Pour ma part, je reçois un appel du président de la commission qui m'informe de la date de séance à laquelle on doit juger. Il m'envoie le dossier. Lors de cette séance, le président interroge les témoins, les appelants, il y a une vraie instruction orale exactement comme devant un tribunal correctionnel, avec les mêmes règles qui s'appliquent. On délibère ensuite, puis on envoie le jugement à la personne ou aux personnes concernées. La difficulté, c'est qu'il y a cinq ou six membres, mais qui ne sont absolument pas de la même région, nous sommes donc obligés de statuer en visioconférence.

SF : Quelles sont les sanctions possibles et existe-t-il des voies de recours pour les personnes sanctionnées ?

AT : Au sein de la commission éthique et déontologie, il n'y a pas de sanction possible. Nous sommes trois à la composer, nous nous réunissons le plus souvent en visioconférence, mais cela peut nous arriver de nous réunir en présentiel quand le dossier est volumineux.

Le plus souvent nous sommes confrontés à des problèmes de dérapages, parfois verbaux, sans que l'on puisse considérer que le mis en cause soit allé jusqu'à l'injure gravissime, ou l'insulte raciale ou sexiste, qui relèverait directement de la discipline.

Des éléments peuvent nous amener à considérer les faits comme de l'abus de langage, surtout dans le déroulé d'une compétition. La juste mesure est de considérer lors de l'instruction du dossier si cela relève du comité d'éthique ou de la commission de discipline.

La voie de recours possible est la saisine du tribunal administratif ou du comité national olympique. Mais dès lors qu'il n'y a pas de sanction, il n'y a que rarement des appels.



Les recours font surtout suite à des renvois devant la commission de discipline. Toutefois, le tribunal administratif considère que cela n'est pas de son ressort : il n'y a pas de grief tant que la personne n'est pas jugée.

BA : Pour la commission de discipline, toute une gamme de sanctions est prévue. Cela va de l'amende à la suspension avec ou sans sursis.

Les seuls recours possibles sont la saisine du comité national olympique ou du tribunal administratif. Il est possible de saisir les deux, et les décisions peuvent être contradictoires. In fine, c'est le Juge administratif qui décidera en dernier ressort.

ACLA : Quels sont les dossiers les plus délicats ou les plus fréquents que vous voyez actuellement ?

AT : Moi ce sont les gens qui s'emportent, sans raison apparente, parce que l'attitude de leur adversaire ne leur a pas plu. Il y a une autre problématique. Il s'agit d'une grosse fédération avec tout un tas d'étages avec un certain nombre de personnes qui sont a priori des bénévoles et qui parfois dépassent ce stade. Le comité d'éthique a été saisi d'un certain nombre de comportements de dirigeants de comités départementaux ou régionaux qui donnaient des instructions tout à fait étranges à la fois aux membres de leur

comité, mais également qui voulaient imposer leurs propres règles dans l'organisation des concours. Le plus étonnant, c'est que très souvent ils sont convoqués devant le comité et ils ne comprennent pas pourquoi. Il y a tout un travail pédagogique à faire pour leur expliquer qu'ils n'ont pas le pouvoir de décider de ce que doit faire la fédération, de comment on organise les choses.

BA : Pour ma part, nous avons beaucoup de dossiers de bagarres générales.

SF : Comment votre qualité d'avocat et votre pratique du droit influencent-elles votre manière d'aborder vos dossiers au sein de vos commissions ?

AT : Nous sommes avocats depuis toujours, peut-être même avant d'intégrer la profession. On nous a demandé d'être là pour professionnaliser les instances de la fédération et on se comporte dans la vie comme lorsque nous sommes avocats, comme si nous exerçons le métier d'avocat. Nous avons le respect des droits de la défense, qui est absolu, et le respect de l'être humain.

BA : Mon exercice professionnel est, je pense, l'une des raisons pour lesquelles ils m'ont demandé de venir au sein de la commission de discipline ; certaines

DOSSIER

règles de procédures pénales y sont applicables. Par exemple, soulever les nullités de procédure avant toute défense au fond ou encore le bénéfice du doute. En tant qu'avocat, nous veillons à cela.

ACLA : Que retirez-vous humainement de cette fonction — en tant qu'avocat, mais aussi en tant qu'acteur d'un sport populaire ?

AT : En tant qu'avocat, je ne sais pas. En tous cas, il est toujours très agréable de rencontrer des gens qui ne sont pas du même sérail que vous. J'aime bien les gens, ça m'intéresse, ça m'interpelle. Si on parle aux gens, les gens parlent.

BA : Moi ce que je regrette, c'est que ma commission ne se réunisse qu'en visioconférence parce que ça limite bien évidemment les rapports humains. Ce sont des gens que j'ai vu trois ou quatre fois juste sur l'ordinateur... Ce qui est intéressant, lorsque tu connais le dossier, c'est de voir comment les autres membres de la commission eux l'ont perçu, il y en a qui perçoivent complètement différemment. On s'aperçoit également qu'il y a des personnes qui se font juger, pour qui, la pétanque c'est leur vie et ils viennent l'expliquer. Il y a un licencié qui avait pris une suspension de 10 ans à cause d'une bagarre à coup de boules, pour cette personne il était inconcevable de se voir priver de ça.

SF : Si vous aviez une anecdote marquante à raconter - un moment qui résume votre expérience - laquelle choisiriez-vous ?

AT : Peut-être celle d'un bouliste dont je tairai le nom, sans doute le meilleur tireur que je n'ai jamais vu, qui un jour a quitté un concours en laissant les boules, le chapeau, le foulard, en plein milieu de ce concours. À chaque fois qu'il allait au rond, son adversaire, lui disait qu'il avait le pied qui dépassait du rond, ce qui était vrai ou pas d'ailleurs, mais il a complètement explosé en vol et il est parti en jetant tout.

BA : J'ai une anecdote pittoresque, mais ce n'est pas en tant que membre de la commission, mais en qualité d'avocat. Lorsque j'ai prêté serment, j'avais substitué un avo-



cat devant la commission de discipline de la fédération française de pétanque. Ils s'étaient certes battus, mais pas dans le cadre des boules, j'arrive donc à la commission et je leur indique que je vais soulever l'incompétence de la commission. Ils me demandent alors s'ils m'avaient bien accueilli, si je n'avais rien à leur reprocher, et je leur explique qu'ils ont été tout à fait aimables. Ils insistent alors pour connaître le problème, parce que « vous nous dites qu'on n'est pas compétents ». Je persiste en leur disant que je soulève leur incompé-

tence « juridiquement », parce que ça n'a pas de lien avec la pétanque.

Ce à quoi ils me rétorquent : « Maître ce n'est pas parce qu'on n'est pas avocat qu'on ne connaît pas le droit ». Ils ont été tellement insistants qu'il a fallu que je renonce, je crois que sinon j'y serai encore à expliquer.

AT : C'est bien pour ça qu'il a fallu des avocats à la fédération.

BA : Exactement.

« TU TIRES OU TU POINTES ? »



DISCOURS PRONONCÉ PAR ME BENJAMIN ROTTIER, SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE DU BARREAU DE VERSAILLES, LE 27 JUIN 2024 À L'OCCASION DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE DE LA RENTRÉE SOLENNELLE

Ce matin, 5h55,
Je m'apprête à sortir de chez moi pour rejoindre la gare de Lyon et prendre le train pour Saint-Charles.
Derrière la porte encore close,... quelques bruissements.
J'imagine qu'un de mes voisins de palier va connaître la joie d'une perquisition matinale.

J'ouvre la porte, sûr de moi : Bernard Tapie me regarde et lâche à ses trois acolytes : « merde, c'est lui ».
Comment ça, c'est moi ?

Je sens confusément qu'il y a quelque chose d'étrange et je l'observe attentivement : il porte un masque et, comme les trois autres, un maillot de l'OM.

Jean-Claude Gaudin lance un juron et sermonne Jul et Soso Maness : il n'a jamais vu une interpellation aussi mal préparée.

Je crois être drôle en observant : « ah, vous n'êtes pas... "13 organisé" ».

Jul réagit immédiatement, plie sa jambe, attrape sa claquette et me braque avec.

Tapie s'agace : « Tu tires ou tu pointes ? ».

Je comprends qu'il parle à Jul, je bégaye : Mais non, Jul pointe son arme sur moi, c'est suffisant, pas besoin de tirer !

Quelques secondes de flottement, Gau-

din lâche : « mais qu'il est con, il est bordelais ? ».

Je sens un homme arriver derrière moi.

C'est Gaston Defferre, en robe, qui me tend une épée.

Jul reprend, menaçant : « tu tires ou tu pointes ? ».

Je reste interdit.

J'aperçois Paul Lombard qui arrive au bout du couloir.

Je sais que je suis sauvé.

Je commence à plaider, ragaillard, La lumière du palier s'éteint... je ne me souviens que du vacarme. Strident.

Monsieur le bâtonnier,

Mesdames et Messieurs les lauréats du barreau de Marseille et des barreaux d'outre-Sud,

Mes chers Consœurs et Confrères de la CJB,

Chers Confrères,

Le réveil a sonné et je me lève en sueur.

Je me lève pour me retrouver là, et vous m'interrogez encore : « tu tires ou tu pointes ».

Manifestement on se tutoie, alors qu'on n'est pas encore intimes.

Mais souffrez, chers Confrères, que je fasse ce que je veux avec mes boules.

Au demeurant, suis-je vraiment le mieux placé pour parler de mes propres aptitudes ?

Une femme qui me connaît bien a répondu pour moi : « il faudrait déjà que tu arrives à viser ».

Ingrate épouse.

Non, je ne suis pas de ceux qui tirent ailleurs, sans être Sénégalais.

Ingrate et de courte mémoire puisque, en dix ans, j'ai quand même réussi à viser juste à trois reprises. À Versailles, on a le coût procréatif.

Alors je tire, je pointe, je n'en sais rien, ça dépend, de quoi parle-t-on ?

Tirer à vue ou pointer du doigt ; tirer au flanc et pointer le voisin ; tirer la langue et point-de-côter ; tirer le fil ou pointer un responsable de convenance ;

Tirer le verrou, laisser poindre le désir... ; tirer des bords ou pointer vers le Sud ; Ou bien pointer vers le ciel et tirer un coup ?

Je sais qu'ici, vous savez ce qui est important, depuis 1907 : la pétanque.

Et tirer ou pointer, c'est technique.

Pointer – je viens de l'apprendre – consiste à s'agenouiller et à lancer la boule au ras du sol, par un tir tendu, pour la faire rouler vers le cochonnet, en anticipant ses cahotements, et la placer au plus près.

Tirer, au contraire, consiste à effectuer un tir en cloche afin d'éjecter, à l'impact, la boule adverse qui se trouve près du cochonnet et d'y substituer sa propre boule.

Dans nos exercices professionnels, il y a probablement les deux tempéraments.

D'un côté, les besogneux, qui cernent l'objectif, anticipent les obstacles, conçoivent la meilleure trajectoire et déterminent la course d'un geste sûr.

De l'autre côté, les parisiens qui nous débarquent de nos commissions d'office criminelles au moment où l'instruction touche à son terme.

C'est un "carreau parfait", ôte-toi de là que j'm'y mette, tu as fait tout le boulot et on est bien placés : maintenant, dégage, et tant pis pour ton AFM.

Pourtant, cette alternative à deux branches, c'est un faux dilemme.

Et c'est un faux dilemme pour deux raisons.

La première, c'est qu'au palais, l'avocat, comme un mauvais joueur de pétanque, il fait bien ce qu'il peut.

On compose avec le faux rebond du témoin qui revient sur ses déclarations, avec le coup de vent d'une expertise catastrophique,

avec le soleil dans les yeux qu'est, parfois, notre propre aveuglement sur les faiblesses d'un dossier auquel on veut croire.

La seconde raison pour laquelle c'est un faux dilemme, c'est que la question n'est pas de savoir s'il faut tirer ou pointer ;

la question est de savoir où est le cochonnet et par qui, et pourquoi, il a été placé là. Tirer ou pointer, c'est déjà avoir un temps de retard.

C'est accepter les débats tels qu'ils ont été construits par le parquet.

Alors il nous faut, sans doute, par un petit coup de pied même pas discret, déplacer



ce cochonnet, l'envoyer même sur le terrain voisin, changer la focale, modifier le champ du débat, récupérer la main.

C'est déposer des conclusions de nullité, pourquoi pas une QPC.

Bouger ce cochonnet, ce n'est pas de la triche ;

C'est plus qu'une liberté de la défense : c'est un devoir.

Mais votre question, je crois, elle est au premier degré et elle dit beaucoup de vous. À la pétanque, soit tu tires, soit tu pointes, et cela structure manifestement votre vision du monde.

Il y a deux camps, presque deux patries : les tireurs ; les pointeurs.

On ne peut pas avoir de double allégeance...

Et bientôt il va falloir choisir...

Pour un certain nombre de confrères de Marseille, cela veut dire... partir !

L'heure du choix approche et je remercie votre Bâtonnier d'avoir organisé votre Rentrée solennelle avant cette échéance, ce qui nous permet de rencontrer tous nos confrères du barreau phocéén.

Je voudrais m'adresser à ceux qui vont s'en aller.

Si vous devez partir... venez dans les Yvelines !

Marseille, Versailles,

Quelle proximité entre nos deux villes.

Leur nom, d'abord.

Écrivez « Marseille ».

Prenez le « M » et enlevez-lui ses deux colonnes, de celles qui ornent votre palais de justice et dont le mien est dépourvu.

Vous obtenez un « V », et vous voilà à Var – seille.

Passez dans l'hémisphère Nord et intervertissez en conséquence le "e" et le "a" : Vous y êtes : Ver – sailles.

Cela ne peut pas être une coïncidence.

Autre proximité : le vieux port, avec des spécificités locales, bien sûr.

Votre vieux port, superbe, cœur ondoyant de la cité, promesse éternelle d'aventures loin d'ici ;

Notre vieux porc, qui siège en correctionnelle, et tient ses promesses de voyage à Bois-d-Arcy.

Troisième proximité, selon les oui-dire : nous avons les deux cours d'appel les plus répressives de France.

Dernière proximité : votre double allégeance tireur/pointeur, on s'en cague.

Ce sont des guéguerres de sudiste.

À Versailles, on sait bien gérer les franco-vaticaniques et nous non plus, on n'aime pas le PSG.

Alors, en attendant votre arrivée, je tire ou je pointe ?

À la pétanque, je ne sais toujours pas : il faut que vous me montriez.

J'apprends par votre bâtonnier qu'il y a un terrain de pétanque juste à côté.

On y va ?

LE PALMARÈS



TOURNOI DU 24 JUIN 2025

1^{er} • Me Baptiste Buffe
Me Jean-Baptiste Blanc
Me Manon Bou Martinez

2^e • Me Charles André Perrin
Bâtonnier Christian Lestournelle
M. Christophe Lestournelle

3^e • Me Alexandre Vigouroux
Me Boris Manenti
Me Eric Semelainge

Consolante
Me Bernard Aubrespy
Me Renaud De Laubier
Mme Juliette Aubrespy



TOURNOIS EN PARTENARIAT AVEC LA JURIS'CUP

19 septembre 2025

1^{er} • Les Tombarel
M. Laurent Huot
M. Nathan Bournet
Mme Margaux Pilone

2^e • Les Rolling Stones
Me Christian Bellais
Me Jean-Marc Socrate
M. Thierry Clement

3^e • Droit au but
Me Charles André Perrin
Me Régine Banet-Duclos
Me Fall Paraiso

20 septembre 2025

1^{ère} • Les boules à facette
Me Anne-Claire Lenzwa-abram
Me Johana Touati
M. Jacques Montella

2^e • Les UVA
Me Baptiste Buffe
Me Charles Trolliet

3^e • Droit au but
Me Charles André Perrin
Me Régine Banet-Duclos
Me Boris Manenti

DOSSIER



4 OCTOBRE 2025 - TOURNOI INTERPROFESSIONNEL MAGISTRATS - GREFFIERS - AVOCATS

1^{er} • Triplette infernales
Me Alexandre Oger
Mme Marion Ceyrat
(Tribunal Judiciaire)
M. Fabrice Avinsac
(Conseil des Prud'hommes)

2^e • Les Maîtres du Jeu
Me Stefany Ferrandes
Mme Lila Lizée (Parquet)
M. Jean-Marc Michel

3^e • Pas Perdu
Me Boris Manenti
Me Bernard Aubrespy
Mme Charlotte Zabner
(Tribunal Judiciaire)

Consolante
Me Thomas Hugues
Mme Emmanuelle Bessone
(Tribunal Judiciaire)
M. Serge Renaud



TOURNOI DU 21 OCTOBRE 2025

1^{er} • Mme. Valérie Simonian
M. Jean-Michel Dequevauvillier
Me. Stefany Ferrandes

2^e • Mme. Clotilde Objois
M. Jean-Marc Michel
M. le vice-bâtonnier Jean-Michel Ollier

3^e • Me Pascal Luongo
Me Régine Banet-Duclos
Me Dominique Houel-Tainguy

... et les vrais gagnants



RENCONTRE AVEC CAMILLE LAFON ET VALENTIN MAJAN

Interview au cœur du restaurant Les Beaux Mets

PROPOS RECCUEILLIS
PAR MANUEL GUIDICELLI



Le Journal du barreau de Marseille, a eu le plaisir d'interviewer Camille Lafon, responsable du restaurant les Beaux Mets et Valentin Majan, chef cuisinier. L'occasion pour eux de présenter ce lieu unique, installé au sein du centre pénitentiaire de Marseille, où la gastronomie rencontre l'inclusion et la réinsertion.

Manuel Guidicelli : Pouvez-vous nous décrire l'historique et le contexte de création du restaurant les Beaux Mets ?

Camille Lafon : Le projet est né de la rencontre entre l'association Festin et l'administration pénitentiaire. L'association Festin existe depuis plus de trente-cinq ans. Elle œuvre pour l'inclusion sociale à travers les métiers de la cuisine. Le projet des Beaux Mets a vu le jour en 2018, avec l'idée de venir en aide aux personnes détenues, qui est un public particulièrement fragile. Il s'inspire d'expériences similaires menées dans d'autres pays, notamment en Italie à Milan ou en Angleterre à Londres. De son côté, l'administration pénitentiaire au-delà de sa mission de garde des personnes détenues, a également pour mission de favoriser leur réinsertion socioprofessionnelle. Les deux entités partageaient donc un objectif commun : rendre la peine utile en préparant la réinsertion des personnes détenues. Après quatre années d'échanges et de mise au point, le restaurant Les Beaux Mets a ouvert, et il fêtera bientôt ses trois ans.

Quel est le profil des détenus et comment se fait la sélection ?

CL : Le restaurant est situé dans une SAS, une Structure d'Accompagnement à la Sortie. Nous accueillons donc des personnes condamnées à de courtes peines ou en fin de peine, généralement inférieures à deux ans. Les détenus postulent de manière classique pour travailler au restaurant. Leur candidature est orientée par les services pénitentiaires, puis ils passent un entretien destiné à évaluer leur motivation, leurs compétences et leur compréhension du projet.

Qu'est-ce qui motive les détenus à travailler aux Beaux Mets ?

Valentin Majan : Pour beaucoup, c'est d'abord une façon de sortir de leur cellule, où ils passent parfois vingt-deux heures par jour. Nous avons aussi de nombreux jeunes désireux de ne pas retomber dans les mêmes erreurs et qui découvrent une vocation en cuisine. Ce travail leur permet de retrouver un rythme de



vie : se lever le matin, se présenter correctement, respecter une hiérarchie et des règles. Ils acquièrent ainsi une véritable expérience professionnelle, utile à leur réinsertion future.

Les suivez-vous après leur sortie de détention ?

CL : Oui, nous assurons un suivi jusqu'à six mois après leur libération. Aujourd'hui, environ 65 % d'entre eux continuent le parcours post-libération, ce dont nous sommes très fiers. Plusieurs anciens commis ont connu de très beaux parcours. Nous essayons de dîner ou de prendre un verre dans les établissements où ils sont en poste. Récemment, nous avons participé à un reportage dans lequel nous sommes allés filmer Samy, aujourd'hui à l'InterContinental. Le voir épanoui et évoluer professionnellement est une immense satisfaction : cela donne tout son sens à notre travail.

Et du côté de l'équipe encadrante, comment êtes-vous organisés ?

CL : Nous sommes sept à travailler sur le projet des Beaux Mets. Il y a trois encadrants techniques, professionnels de la restauration, qui accompagnent les détenus au quotidien. En cuisine, un chef et un second de cuisine, et en salle un maître d'hôtel. Nous avons également une conseillère d'insertion professionnelle qui les suit tout au long de leur parcours : travail sur le projet professionnel, ateliers de savoir-être (prise de pa-

role, confiance en soi, rédaction de CV, etc.) et organisation de stages extérieurs en restauration ou dans d'autres domaines. Enfin, une responsable du développement commercial et de la communication, assistée d'un alternant, complète l'équipe, ainsi que moi, responsable du projet.

Valentin, quel a été ton parcours avant de devenir chef des Beaux Mets ?

VM : J'ai commencé au lycée hôtelier de Marseille, puis j'ai travaillé dans plusieurs restaurants gastronomiques et brasseries. Je suis d'abord venu ici comme client, avec ma compagne, et j'ai été séduit par le lieu et le concept. En novembre 2023, j'ai vu passer une offre pour un poste de second. J'ai postulé, été retenu, et depuis mai dernier, je suis devenu chef.

Comment définirais-tu la cuisine proposée ici ?

VM : C'est une cuisine bistronomique : une restauration de type bistrot mais plus travaillée, avec des saveurs subtiles et des produits de saison. Nous changeons la carte quatre fois par an, en privilégiant les fruits et légumes de saison, la viande française et des poissons issus des côtes françaises ou méditerranéennes. Nous restons très attachés au local. À chaque nouvelle carte, un plat signature est proposé par un chef invité au cours d'une masterclass qui réunit l'ensemble de la brigade. Actuellement, il s'agit d'un plat de Justine Audoin, à base de ris de veau et de réduction de figues. Justine, ancienne détenue, a découvert la cuisine en prison en improvisant des plats à partir de ses gamelles et des produits qu'elle cantinait. À sa sortie, elle a connu un grand succès et est aujourd'hui en résidence à Libertalia, un restaurant fusion locavore à Patrimonio, en Corse. Ces masterclasses créent un vrai moment de partage au sein de l'équipe, un lien fort autour de la création. Nous avons également accueilli Éloi Spinnler, Léo Troisgros, ainsi que plusieurs chefs marseillais et parisiens de renom (Manon Fleury, Georgiana Viou, Ludovic Turac, Valentin Raffali...), sans oublier des pâtisseries reconnus tel que Tristan Rousselot.

Concrètement, comment fait-on pour venir déjeuner aux Beaux Mets, que l'on soit professionnel du droit ou simple particulier ?

CL : Les réservations se font directement sur le site internet du restaurant. Le personnel de justice bénéficie d'un accès simplifié et peut réserver la veille du déjeuner en présentant sa carte professionnelle. Pour les particuliers, la réservation doit être effectuée quatre jours avant la date souhaitée, le temps pour l'administration pénitentiaire de vérifier les casiers judiciaires.

Avez-vous des retours de la clientèle ?

CL : Oui, de nombreux retours très positifs d'une clientèle composée de Marseillais séduits par le projet, d'habitants du quartier, mais aussi de touristes de passage. Nous sommes très fiers de nos excellentes évaluations sur Google et TripAdvisor et touchés de lire leurs mots et témoignages sur notre livre d'or. Les clients apprécient non seulement la qualité de la cuisine, mais aussi les échanges spontanés avec les commis.



Ces moments d'humanité participent à notre mission : changer le regard porté sur la détention et les personnes détenues.

Pour conclure, qu'est-ce qui vous plaît le plus dans cette expérience aux Beaux Mets ?

VM : Transmettre. J'aime partager ce que j'ai appris dans mes précédentes expériences en restauration, transmettre les valeurs du travail, de la rigueur et de l'esprit d'équipe.

CL : Pour moi aussi, c'est la valeur du travail. La restauration est un formidable levier de réinsertion sociale. C'est un métier porteur de valeurs fortes : le partage, la convivialité, la solidarité. Faire de la restauration un outil d'inclusion, c'est ce qui me passionne depuis dix ans.

NUIT DU DROIT AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL



ME CHRISTIAN
BAILLON-PASSE

Christian Baillon-Passe, délégué de Madame la bâtonnière auprès du Conseil constitutionnel, a été invité à participer le 2 octobre 2025 à « *La Nuit du Droit* » au Conseil constitutionnel en intervenant lors de la présentation du « *Parcours d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité* ».

La Nuit du Droit au Conseil constitutionnel c'était quoi ?

Une Nuit pas comme les autres

La Nuit du Droit est un évènement désormais bien connu ancré dans les rituels des juridictions et des professionnels du droit. C'est aussi l'occasion de converser, d'échanger tant avec des spécialistes qu'avec le grand public. Le droit comme ciment de la démocratie. Ce 2 octobre 2025 la Nuit du Droit au Conseil constitutionnel innovait et affirmait sa singularité, car ce soir -là au conseil ce n'était pas que la « *Nuit du Droit* » mais « *La Nuit du Droit et des Libertés* » nouvelle appellation de cette manifestation au Palais Montpensier. L'annonce étant ainsi faite : les libertés sont et doivent être au cœur du travail et des préoccupations de l'institution. C'est plutôt rassurant à l'heure où les exigences de l'ordre public font craindre

leur raboutage. Le président Richard Ferrand et le garde des Sceaux ont articulé leurs discours respectifs autour de cet impératif catégorique.

Trois lieux, trois animations

Au milieu de la bibliothèque du conseil, la Salle Vedel, c'étaient « *Quatre voix sur l'État de droit* », sujet oh combien d'actualité ! Richard Ferrand (président du Conseil constitutionnel), Thierry Tuot (président de la Section de l'intérieur du Conseil d'État), Vincent Vigneau (président de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation) et Patrice Spinosi (avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation) ont ainsi exploré les fondements et les défis de l'État de droit. Dans le grand salon une pièce inédite par la troupe Théâtre de l'impossible était présentée sur le sujet « *Voix et Mots pour la Liberté. Hier.*

Aujourd'hui. Demain », une promenade littéraire et musicale dans l'univers des textes, poèmes et discours sur la liberté.

Dans la salle Robert Badinter, qui accueille habituellement les plaidoiries en QPC, c'est « *Le parcours procédural d'une question prioritaire de constitutionnalité* » qui a été expliqué par Véronique Malbec (membre du Conseil constitutionnel), Maïlys Lange (maître des requêtes au Conseil d'État), Sophie Canas (avocate générale à la chambre sociale de la Cour de cassation), Régis Froger (avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation), Christian Baillon-Passe (avocat au barreau de Marseille) et Thibault Cayssials (chargé de mission « *QPC* » au secrétariat général du Gouvernement), l'animation étant assurée par Anne Levade, professeure de droit et contentieux constitutionnels qui a introduit cette soirée en rappelant les objectifs et le mécanisme de la QPC.

Le Parcours d'une question prioritaire de constitutionnalité

D'abord une affaire de stratégies contentieuses.

Pourquoi faire de la QPC, que recherche-t-on pour ses clients ? A quel moment soulever ce moyen ? Il m'incombait de rappeler la liberté dont jouit l'avocat dans la construction des stratégies très diverses qui conduisent à soulever un moyen QPC. C'est d'abord devant le juge a quo où se posent ces questions, d'où le rappel des conditions exigées devant lui (contrôle « *light* » du juge, ce contrôle sera beaucoup plus rigoureux devant le juge du filtre devant lequel il faut démontrer le caractère sérieux (et pas seulement « *non dépourvu de sérieux* ») et le caractère nouveau de la question (notion extrêmement sophistiquée désormais). Limite éventuelle de la QPC si elle prospère devant le conseil Constitutionnel : les effets de la décision

d'abrogation dans le temps peuvent conduire à une décision qui certes fait droit au moyen peut ne pas bénéficier aux instances en cours et donc au client pour lequel on a porté la QPC. Cela s'anticipe alors en plaçant de plus en plus ce point devant le conseil en l'incitant à faire bénéficier le justiciable des effets de l'abrogation.

Devant le juge du filtre

Avec le rôle des avocats aux conseils. Me Froger a évoqué à son tour la question de la stratégie en posant la question de plus en plus classique mais délicate : faut-il obtenir l'abrogation de la disposition législative (avec le risque d'un effet différé de la décision) ou travailler plutôt la piste des réserves d'interprétation dont semble plutôt friand le Conseil. Manière aussi de rappeler que la QPC peut jouer comme un boomerang. Ensuite le rôle des juges. Maïlys Lange et Sophie Canas ont abordé le travail des juges du filtre. Pour la Cour de cassation en 2024 il y a 244 QPC posées, l'essentiel étant des QPC en matière pénale (162 dont 11 renvoyées au Conseil constitutionnel), environ un quart de QPC étant renvoyées de son côté par le conseil d'État (qui apprécie de façon assez souple la condition relative à l'applicabilité de la disposition législative au litige). Rappel : toutes les dispositions constitutionnelles ne sont évidemment pas des droits et libertés garantis par la constitution. Et ajoutera-t-on les droits et libertés garantis par la constitution ne sont



pas forcément écrits expressément dans la constitution, d'où la capacité d'audace des avocats et de création de la part du juge.

Connaître mieux le secrétariat général du gouvernement

Thibault Cayssials a rappelé le rôle général du SGG. Ceux qui suivent le contentieux QPC connaissent ce juriste confirmé spécialisé en cette matière et qui vient plaider en salle Robert Badinter. Le SGG est le destinataire des QPC transmises au conseil et au nom du gouvernement (on rappelle que le conseil transmet les QPC au président de la République, au 1^{er} ministre et aux présidents des assemblées), le président de l'AN n'ayant conclu qu'une seule fois) il défend par écrit et oral la disposition législative querellée. Le SGG étant de nouveau saisi en aval de la décision du conseil lorsqu'en cas d'abrogation le gouvernement est alors chargé de préparer le texte qui va de-

voir être adopté par le Parlement en conséquence.

Le Conseil, pratiques et petits secrets

L'intervention de Madame Véronique Malbec, Membre du Conseil constitutionnel a été riche de précisions et aussi d'anecdotes pratiques. Après avoir souligné le caractère « *millimétré* » de la procédure, a été abordé les aspects pratiques du cheminement de la procédure : la mise en ligne immédiate de la QPC dès son enregistrement (pour permettre aux intervenants éventuels de se manifester), la manière dont sont désignés au sein du Conseil les Rapporteurs (non spécialisés), l'intervention de la cellule juridique qui prépare une note de travail et le dossier documentaire (importance évidemment des travaux parlementaires), jusqu'à l'élaboration du (ou des) projet(s) de décision communiqués à tous les membres du Conseil.

L'audience devant le Conseil constitutionnel

Après l'instruction écrite il y aura donc l'audience au sujet de laquelle Me Froger aura pris le soin d'expliquer la manière particulière qu'il y a de plaider une QPC dans cette salle Badinter, le même Robert Badinter, dont deux jours après, la cérémonie d'entrée au Panthéon mettra en évidence le rôle et le travail en matière de libertés. A la suite des plaidoiries les membres du Conseil peuvent évidemment poser des questions, les notes en délibéré venant en tant que de besoin préciser encore des choses. L'audience a lieu le mardi, le jeudi qui suit c'est le délibéré. C'est alors le moment des non-conformités aux droits et libertés garantis par la constitution des décisions sous réserve d'interprétation (chose très intéressante pour le plaideur aussi et mise en oeuvre assez fréquemment par le Conseil) ou des censures à effet immédiat ou différé.



APRÈS DIEU DE RICHARD MALKA

Le 4 juillet dernier, nous avons le plaisir et l'honneur d'accueillir notre confrère Richard Malka pour une conférence dédicace à propos de son dernier livre « *Après Dieu* » (voir JDB 2025 N°1 pour la chronique de l'ouvrage).

Devant un parterre très nombreux composés d'avocates et avocats mais aussi de personnes extérieures au barreau, la soirée a été présentée par Me Audrey Singer, représentant madame la bâtonnière. Richard Malka a ensuite répondu avec sa

naturelle gentillesse aux questions de Sylvie Campocasso et Valérie Savarese portant sur son ouvrage et les interrogations qu'il suscite.

Il a enfin répondu aux questions du public qui a été conquis par la simplicité avec laquelle il sait aborder les

points les plus délicats et transmettre son immense érudition.

Un cocktail chaleureux, au cours duquel les échanges ont pu se poursuivre, a clôturé cette manifestation.



DÉFENDRE L'INDÉFENDABLE

Béatrice Zavarro en collaboration avec Danièle Prieur - MARREUIL Éditions

Le retentissant procès dit « des viols de Mazan » a remis au centre des interrogations la question qui fait le titre de l'ouvrage de notre consœur Béatrice Zavarro.

Dans un récit intime et sensible elle nous livre les motivations de son engagement dans ce combat.

Elle rappelle que ce ne sont pas – et notamment dans des circonstances comme celles de cette affaire, où l'accusé a tout avoué – les faits qu'il convient de défendre, mais l'homme. Tout l'homme : celui d'avant les faits, celui des crimes et celui d'après.

Alors elle nous explique comment, par le bouche à oreille de la prison, elle a été choisie par Dominique Pelicot. Et comment ce choix a bouleversé sa vie, non seulement pour le temps de l'instruction et du procès, mais plus durablement par ce à quoi il l'a confrontée.

Et d'abord comment est intervenu ce choix : comment s'est établi le lien de confiance avec

son client qui a souhaité n'avoir qu'elle comme défenseur, la lourde charge que cela a représenté.

Avec pudeur mais sincérité, Me Zavarro nous parle alors de son entourage, de l'appui indéfectible qu'elle a pu en recevoir et qui lui a permis de tenir pendant la durée de cette affaire, et jusqu'à aujourd'hui encore.

Ensuite ce qu'elle a payé physiquement pendant ces années. Non sans humour elle souligne sa petite taille et ses inconvénients.

Elle raconte aussi les effets somatiques de cette affaire hors norme : des douleurs dorsales plus que violentes, un important tassement, l'obligation de porter un corset...

Enfin le procès médiatique : celui qui se joue devant le Palais chaque matin, Gisèle Pelicot ovationnée, elle huée.

L'effacement, par la foule inaccoutumée aux règles judiciaires, de toute nuance, la condamnation acquise avant tout débat.

Comme elle l'écrit : « *Le procès a empoigné l'opinion publique dans le monde entier. Les récits se font à l'extérieur du Palais.* » Qualifiée par la presse « *d'avocate du diable* » elle a fait preuve d'un respect absolu pour la victime parfois incompris même par certains de ses confrères.

C'est pourtant précisément dans cet espace de la pleine compréhension de l'histoire des êtres que le récit de Me Zavarro est le plus émouvant.

Défendre Dominique Pelicot - homme « cassé » qui va à son tour briser son épouse - sans complaisance, mais avec une profonde humanité, voilà la voie qu'elle choisit. La lecture de sa plaidoirie – qui figure en annexe de son récit – est parfaitement éclairante sur sa position et démontre combien la défense peut rester noble même face aux pires horreurs.

Je recommande donc chaleureusement la lecture de ce livre qui porte haut nos valeurs.



UNE RUBRIQUE DE ME SYLVIE CAMPOCASSO



L'APPLICATION DES PEINES

Didier Castino - Éditions LES AVRILS

« *L'application des peines* », titre trompeur car ce roman ou récit, puisqu'il est inspiré d'une histoire vraie, n'évoque nullement les procédures inhérentes à cette mesure.

Edouard, multi-récidiviste de délits jamais expressément nommés, sort de prison après une cinquième incarcération et ayant là purgé une peine de 5 années de prison.

Il est fermement décidé à ce que ce séjour derrière les barreaux soit le dernier.

Oui mais... comment se reconstruire ? Qui est-on dans cet univers dont les lignes ont bougé depuis 5 ans ? Qui est son fils, quitté enfant et devenu adolescent ? Comment renouer les liens avec son entourage, se réhabituer à la vie sociale, et surtout comment ne pas retomber dans la délinquance ?

Ce sont ces questions auxquelles nous confronte Edouard dans ce livre sensible et nuancé, au travers d'un dialogue engagé avec un écrivain rencontré en

prison lors d'ateliers d'écriture. C'est l'opposition des mondes rendue fertile par l'amitié qui permet à Edouard de mesurer la difficulté de retrouver une vie ordinaire.

« *Sortir de prison n'est qu'une illusion. Tu ne sors pas, tu sortiras toujours, c'est finalement cela l'application de nos peines.* » Ce chemin ardu est empreint d'une grande humanité et c'est ce qui donne à ce livre tout son intérêt.

SYLVIE CAMPOCASSO





ME VALÉRIE
GERSON-SAVARESE



LA JEUNE FILLE ET LA MORT

Negar Haeri - Éditions du Seuil

Dans « La Jeune Fille et la Mort », Negar Haeri livre un témoignage à la fois intime et rigoureux, en sa qualité d'avocate de la famille de Shaïna Hansye, adolescente assassinée en 2019 à Creil après avoir subi des agressions antérieures jusqu'alors méconnues et peu prises au sérieux. Il s'agit du récit d'une trajectoire violente, enquête sur les dysfonctionnements institutionnels, et plaidoyer pour la reconnaissance de la parole des femmes victimes.

Le récit du drame et de sa genèse

Haeri retrace la vie de Shaïna dans ses deux dernières années : un viol collectif à 13 ans, des violences, un chantage puis l'homicide à 15 ans. Elle décrit la manière dont la victime, malgré ses tentatives de porter plainte pour des faits ayant précédé le drame, a vu sa parole ignorée, voire dévalorisée. C'est ce traitement qui précède l'issue tragique et que l'auteur pointe comme élément central du drame. Le titre même, « La Jeune Fille et la Mort », emprunté à un poème, signifie d'emblée l'inéluctabilité de la perte et l'absence de protection.

Ce poème illustre bien le texte objet du récit, il mettait

en scène un dialogue entre une jeune fille et la Mort dans lequel la jeune fille supplie la Mort de l'épargner, exprimant sa peur et son attachement à la vie. Alors que la Mort, figure masculine, lui répond avec douceur, lui promettant le repos et la fin des souffrances.

Le questionnement de la justice et des institutions

Negar Haeri se positionne comme analyste critique des mécanismes judiciaires : elle observe « les failles, les erreurs, les biais » qui ont permis que le dossier de Shaïna ne soit pas traité à la hauteur de la gravité des faits. Ce faisant, elle montre que le drame n'est pas seulement celui d'une victime isolée mais celui d'un système où la violence faite aux femmes reste insuffisamment appréhendée – tant dans l'instruction que dans l'appréciation sociale. Le livre est tout autant un témoignage que matériau de critique sociale.

Le style et la posture de l'auteur

L'écriture de Negar Haeri se caractérise par un ton sobre, factuel, mais porteur d'une colère contenue. Le récit s'adresse parfois directement à Shaïna : « je ne t'ai jamais connue », reconnaît-elle, avant de devenir un discours au lecteur plus

analytique. Cette alternance entre intimité et distance permet de conjuguer la dimension humaine (la perte, l'absence) et la dimension institutionnelle (le procès, les rapports d'enquête, la dimension juridique). Le récit ne se veut pas sensationnaliste ; il reste dans la rigueur, ce qui renforce sa crédibilité et sa force émotionnelle.

Les enjeux de mémoire et de voix

Un des axes centraux de l'ouvrage est la réhabilitation de la parole de Shaïna : l'auteur veut lui « offrir un tombeau, à l'abri de la violence du monde ». Mais plus encore, elle cherche à faire entendre les mécanismes de la non-écoute, à interroger la manière dont les victimes féminines sont réduites au silence ou à la suspicion. En cela, le livre se situe au croisement de la littérature de témoignage, de l'essai juridique et de la dénonciation socio-politique.

Ce récit est avant tout celui d'une lutte sociale, l'auteur s'élève contre le peu de crédit donné aux plaintes de la victime qui ont précédé le drame de sa disparition au motif qu'elle avait la réputation d'être une fille facile.

La Jeune Fille →

→ et la Mort s'impose comme un texte important dans le champ des récits de violence faite aux femmes, alliant témoignage et esprit d'analyse. Negar Haeri, met son expérience professionnelle au service de la mémoire de Shaïna

et de l'examen des mécanismes institutionnels. Le livre constitue une invitation à ne plus fermer les yeux, à écouter, à comprendre et à agir. Il ouvre une piste de réflexion sur la portée de la voix des victimes, les mécanismes judiciaires

de reconnaissance, et les dimensions symboliques de la mort dans les récits contemporains.

Ce récit glaçant est une fois encore la preuve si besoin était que les femmes n'en ont pas fini avec le patriarcat.

LA NUIT AU CŒUR

De Nathacha Appanah

Ce roman vient d'être couronné par le prix Femina.

Il s'agit d'un superbe texte sur les mécanismes de l'emprise et les violences conjugales, commises par des hommes qui s'attachent à détruire l'objet de leur prétendu amour, que l'on appelait autrefois « *le crime passionnel* ».

Ce roman raconte l'histoire de trois femmes victimes de trois bourreaux que l'auteur ne nomme pas mais qu'elle désigne par de simples initiales. Son pouvoir de romancière lui permet au début du texte, de les enfermer dans une pièce imaginaire où elle les garde à distance, en silence, les privant ainsi de leur humanité.

Nathacha Appanah tresse le fil de trois histoires : celle de sa cousine Emma, celle de Chahinez Daoud, qui ont toutes les deux été assassinées par leurs compagnons. La troisième histoire est la sienne, la seule à avoir échappé à la mort.

Il s'agit d'un livre de survie qui raye de l'effacement ces femmes, écrasée en voiture par son bourreau pour l'une et blessée par balle et immobilisée pour l'autre.

C'est à cette jeune fille qu'elle fut, tombée dans un trou pendant sept ans, qu'elle s'attache en premier, comme si c'était elle et si ce n'était pas elle ; comme s'il fallait soulever des voiles opaques pour retrouver les sentiments, les sensations d'étouffement, d'angoisse progressivement instaurées par une domination écrasante ; retrouver les pulsions de fuite de vagissement même, pour le corps et l'être réduits à des tentatives de survie.

Nathacha Appanah avait mis à distance durant de longues années, la jeune fille qu'elle était entre 17 et 25 ans, mais « *la mémoire est un fantôme patient* ».

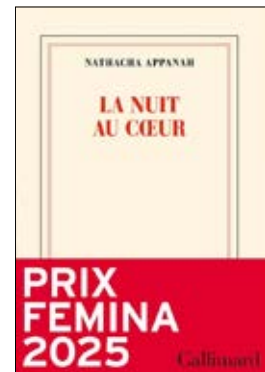
Les mots lui ont permis de la retrouver, telle une quête,

celle d'elle-même. « *Je balbutie. Je sonde. J'avance à tâtons...j'écris comme on crée un lien* ». C'est ainsi qu'elle place les mots à l'épreuve de ces histoires, reconstituant leur vie par la magie de l'écriture, jusque dans leur chair meurtrie. « *Cherchons-nous un autre tigre, le troisième ? Mais il sera toujours une forme du rêve, Un système de mots humains ...* » (Borges)

Un roman d'une infinie justesse dont le texte est magnifiquement écrit.

Avec un tel sujet Nathacha Appanah a réussi la prouesse d'un récit tout en délicatesse. On peut trouver dans ce roman écrit dans la difficulté la raison d'être même de la littérature « *chaque jour je viens dans l'espoir de la vérité et dans la peine les choses perdues* ».

ME VALÉRIE
GERSON-SAVARESE



THÉÂTRE AU BARREAU

Après sa création en novembre 2024 et quelques mois de cours, la troupe « *Théâtre au barreau* » a joué sa première pièce, « *Thérapie* », le 20 juin 2025 sur la scène du café-théâtre de l'Antidote.



Écrite et mise en scène par Élodie Cosenza, cette pièce absurde a réuni nos confrères Paule Acquaviva, Stefano Arpante, Dylan Ferraro Roghi, Djaouida Kiared, Louise Lanata, Nathalie Olmer et Audrey Singer, campant des personnages hauts en couleur autour du pitch suivant : Nicole est une éminente psychiatre à qui tout réussit, aussi bien dans sa pro-

fession que dans sa vie personnelle. Malheureusement les apparences sont souvent, même très souvent, même disons-le franchement indéfectiblement trompeuses...

Face au franc succès de cette représentation exceptionnelle, les cours de « *Théâtre au barreau* » ont été reconduits dès septembre 2025 :

cours tous les lundis hors vacances scolaires en salle Haddad (sur inscription uniquement ! Contactez le service évènementiel pour plus d'informations).

Prochaine pièce prévue en juin 2026, et entre-temps... un match d'improvisation en janvier pour les plus téméraires !



FESTIVAL DU FILM JUDICIAIRE DE MARSEILLE

La 2ème édition de ce Festival s'est tenue du 6 au 9 octobre 2025 dans huit cinémas marseillais, et a remporté un grand succès. Huit films étaient à l'affiche, aussi bien des œuvres récentes que des classiques du cinéma sur le monde judiciaire : Juré n°2 (Clint Eastwood), Le traître (Marco Bellocchio), Borgo (Stéphane Demoustier), Polisse (Maïwenn), Saint Omer (Alice Diop), Placés (Nessim Chikhaoui), Garde à vue (Claude Miller) et L'hermine (Christian Vincent). Autant de riches débats post projections pendant tout le Festival, avec les lycéens marseillais en matinée et le grand public en soirée, et toujours animés par des magistrats et des avocats du barreau de Marseille. Et une soirée de clôture en présence du producteur de L'Herminette, Mathieu Tarot.



LA NUIT DU DROIT 2025

Pour la première fois cette année, la Nuit du Droit a été organisée conjointement par le tribunal judiciaire de Marseille, le tribunal administratif de Marseille, et le barreau. Le résultat : une salle Haddad comble ce 2 octobre 2025 pour venir écouter des lycéens du lycée Thiers, coachés par des magistrats des deux ordres et des avocats du barreau de Marseille, nous parler de la distinction entre les deux ordres de juridictions et des problématiques juridiques et contentieuses posées par trois grands procès - l'affaire Vincent Lambert, l'affaire Omar Raddad et l'affaire du siècle. Une Nuit du Droit passionnante animés par des jeunes passionnés.



PARTENARIAT AVEC LA CRIÉE

La commission Culture du barreau de Marseille s'associe au théâtre de la Criée, centre dramatique national. Ce partenariat s'inscrit dans une saison où la justice est au cœur des créations. Robin Renucci, directeur de la Criée, est venu présenter la programmation 2025/2026. Dans ce cadre, cinq spectacles ont été proposés en pré-réservation aux avocats. Retrouvez tous les détails en scannant le QR code.

CASSIAN ANDOR ET L'AVOCAT : IDÉALISTE OU MERCENAIRE, QUI EST LE MEILLEUR DÉFENSEUR ?



ME MOURAD MAHDJOUBI



Dans la série *Andor* (Disney+, 2022), spin-off du film *Rogue One*, Cassian Andor n'est pas un héros au sens habituel de la saga *Star Wars*. C'est un homme traqué, endurci, mercenaire cynique, qui accepte de participer à une mission rebelle... contre rémunération. À ses côtés, un jeune idéaliste du nom de Karis Nemik rédige un manifeste philosophique et politique où il expose les fondements de la lutte contre l'Empire. Ce dernier affirme : « *Chaque acte de résistance, même minime, est un pas vers la liberté* ». Cassian, lui, reste de marbre face à ces envolées : pour lui, seuls comptent les résultats, non les grands discours.

Et pourtant, ce n'est pas l'auteur du manifeste qui changera le cours de l'Histoire, mais bien Cassian, l'homme des actions efficaces, furtives et souvent moralement ambiguës. Ce contraste entre l'idéaliste inspiré et le technicien désabusé n'est pas sans rappeler un débat ancien, mais toujours actuel, dans le monde du droit : entre l'avocat militant, engagé dans la défense d'une cause, et le technicien procédural, souvent accusé de n'avoir pour boussole que celle de l'efficacité.

Et des deux : qui est le meilleur défenseur ?

D'un côté, l'avocat de conviction, nourri d'idéaux politiques ou philosophiques, incarne les grandes batailles du progrès. De l'autre, l'avocat stratège, parfois dépeint comme un « mercenaire du droit », n'a d'autre priorité que celle du succès du dossier, quels que soient les principes en jeu. Ces deux approches nourrissent une tension féconde dans la pratique de la défense. Dès lors, faut-il privilégier la force

du discours et de l'élévation morale (I), ou reconnaître l'impérieuse efficacité de la stratégie procédurale (II) ?

I – L'idéaliste, un moteur moral au service du progrès juridique et social

Dans un système juridique parfois détourné de sa vocation protectrice, certains avocats choisissent d'incarner une résistance fondée sur des principes. À l'instar de Karis Nemik dans *Andor*, ils font de la parole une arme, du procès une tribune, et de leur engagement un acte politique. L'histoire du droit leur a donné raison à de nombreuses reprises. Pourtant, cet idéal peut, s'il n'est pas doublé d'une maîtrise technique, se heurter à la rigueur du réel judiciaire. Car si la cause est noble, la procédure, elle, reste impitoyable.

A – L'avocat engagé : une figure historique du progrès des droits

Comme Karis Nemik, pour qui les idées changent les mondes, l'avocat idéaliste place sa mission dans une perspective

plus vaste que la simple réussite d'un litige. Il est militant autant que praticien, et voit dans chaque dossier l'occasion d'ouvrir une brèche dans les murs de l'injustice.

L'histoire juridique récente regorge d'exemples. Robert Badinter, dans son combat pour l'abolition de la peine de mort, a transformé la défense pénale en levier de réforme profonde. Ses plaidoiries emblématiques ont préparé le terrain de la loi du 9 octobre 1981, qu'il fera adopter comme garde des Sceaux. De même, Gisèle Halimi, en défendant Marie-Claire Chevalier dans l'affaire de Bobigny en 1972, a transformé un procès pénal en tribune politique pour le droit à l'avortement, participant à faire basculer l'opinion et à ouvrir la voie à la loi Veil (loi n° 75-17 du 17 janvier 1975).

L'avocat militant dépasse la cause de son client : il parle à la société entière. Il saisit l'instant judiciaire comme un outil de transformation du droit. Son efficacité ne se mesure pas qu'en victoires judiciaires, mais en jurisprudence, en débats publics, en changements de loi. Il est le dépositaire d'un idéal, un agent du progrès par le droit.





➔ B – La limite de l'idéalisme : une défense parfois déconnectée du résultat concret

Mais cette grandeur du verbe et du principe n'est pas sans risque. Car, dans l'arène judiciaire, les procédures sont reines. Le Code de procédure civile ou le Code de procédure pénale laissent peu de place à la symbolique. Et un principe mal plaidé, un dossier mal ficelé, un délai manqué... peuvent condamner une cause, aussi juste soit-elle.

À l'image de Karis Nemik, dont la pensée éclaire la lutte sans toujours permettre de la gagner, l'avocat qui se laisse guider uniquement par l'idéal ou la symbolique d'une cause peut perdre de vue la logique propre du procès. La conviction ne suffit pas si elle n'est pas accompagnée d'une appréciation rigoureuse de la situation du client et des moyens juridiques mobilisables.

Le Règlement Intérieur National rappelle expressément cette exigence de prudence dans son article 1.5 qui dispose que : « *En toutes circonstances, la prudence impose à l'avocat de ne pas conseiller à son client une solution s'il n'est pas en mesure d'apprécier la situation dé-crite [...] et d'identifier précisément son client.* » La règle ajoute que l'avocat doit mettre en place, au sein de son cabinet, des procédures lui permettant d'évaluer « la nature et l'étendue de l'opération juridique » pour laquelle il est sollicité.

Ce texte souligne que l'adhésion à une cause, aussi légitime soit-elle, ne peut jamais primer sur l'analyse concrète du dossier. La défense ne se justifie que si elle est précise, adaptée et stratégiquement maîtrisée. C'est l'intérêt réel et actuel du client, et non l'objectif politique, moral ou sociétal attaché à la cause, qui fonde d'abord la légitimité et la responsabilité du défenseur.

Dans les faits, des procès ont été perdus

pour avoir tenté d'en faire des tribunes politiques. Et l'on peut se demander : à quoi sert d'élever le débat si le justiciable, lui, voit son avenir compromis faute d'avoir utilisé les outils techniques à sa disposition ? Le procès n'est pas toujours l'endroit du combat idéologique : il est aussi un lieu de tactique et de précision.

II – Le technicien “mercenaire”, un stratège au service de l'efficacité judiciaire

Tous les défenseurs ne s'engagent pas au nom d'une cause. Certains, comme Cassian Andor au début de la série, interviennent sans idéal revendiqué, sans manifeste à défendre. Ce sont les praticiens stratèges, ceux qui agissent avec méthode et lucidité, concentrés sur l'efficacité plus que sur le symbole. Leur force réside dans la maîtrise rigoureuse des règles, dans l'anticipation des failles du système, dans l'exploitation des leviers procéduraires. Et s'ils ne portent pas haut les grands principes, ils n'en sont pas moins essentiels dans les combats juridiques les plus décisifs. Car parfois, seule une défense discrète mais bien menée peut faire reculer un pouvoir injuste.

A – Le pouvoir réel de la procédure : rigueur, délai, opportunité

Le pendant du militantisme, c'est le professionnalisme froid du technicien. Celui que Montesquieu appelait déjà une “conscience de louage” : un avocat qui, sans attache idéologique, loue ses compétences au service d'un client, pour un résultat. Comme Cassian Andor, il ne croit pas aux causes, mais aux actes qui fonctionnent.

Dans ce cadre, le droit procédural devient un outil d'une redoutable efficacité : une exception de nullité, une prescription savamment invoquée, ou l'exploitation d'un vice formel peuvent suffire à faire tomber une accusation ou à renverser la charge de la preuve. L'arrêt du Conseil constitutionnel n° 2010-14/22 QPC du 30 juillet 2010 rappelle que le respect des règles procédurales constitue une garantie essentielle des droits de la défense, et donc un fondement même de l'État de droit.

Ce type d'avocat n'élève pas sa voix pour les caméras. Il ne cherche pas à marquer l'Histoire. Mais il gagne, en silence, des pro-

cès décisifs. Il est parfois moqué, voire méprisé, mais il est aussi celui à qui l'on confie les dossiers les plus sensibles, là où l'échec n'est pas permis.

B – Quand le “mercenaire” incarne sans le savoir les idéaux du droit

Pour autant, il serait faux de voir en ce technicien un simple rouage sans conscience. Comme Cassian, qui finit par se rallier à la cause de la Rébellion sous l'influence posthume de Nemik, l'avocat technicien peut devenir le vecteur pragmatique d'un idéal qu'il ne revendique pas ouvertement.

Paradoxalement, c'est souvent ce type de défenseur qui produit les plus grandes avancées : en sauvant une liberté sur le fondement d'un article oublié, en créant une jurisprudence inattendue, en exploitant une faille pour protéger un droit. Il fait évoluer le droit sans en faire l'étendard. Il est l'instrument discret mais indispensable de la transformation du système.

Dès lors, la dichotomie entre militant et mercenaire semble réductrice. Le droit a besoin des deux : des Nemik pour l'idéologie, des Cassian pour l'opérationnel. Le meilleur défenseur n'est pas dans l'un ou l'autre, mais dans la tension féconde entre les deux.

Conclusion : vers une synthèse du cœur et de la méthode

La série Andor nous offre une métaphore puissante de la défense moderne. Nemik meurt, mais son manifeste survit. Cassian agit, et sans le vouloir, réalise le rêve de Nemik.

Dans la réalité judiciaire, il en va de même. Le défenseur idéal est celui qui conjugue les deux postures : la force morale d'un engagement, et la rigueur stratégique du professionnel. Il doit savoir quand plaider haut, et quand frapper juste. Quand parler pour l'Histoire, et quand se taire pour gagner.

Dans un monde du droit de plus en plus technique, mais toujours traversé par des enjeux éthiques, il ne suffit plus d'être brillant ou loyal. Il faut être les deux à la fois : un praticien éclairé par des convictions, ou un militant rompu aux arcanes de la procédure. Autrement dit : un Cassian qui aurait lu le manifeste de Nemik, et choisi de l'appliquer - à sa manière-.

À SOPHIE BOTTAI

À l'Amie prodigieuse



Le 20 octobre dernier, s'éteignait Sophie Bottai, le barreau de Marseille perdait ainsi une de ses figures flamboyantes, inspirante pour toute une génération de jeunes avocates qui ont eu à leur début, le privilège de la connaître et de travailler à ses côtés.

Je pense à Johanna Touati, Sandrine Léoncel, Béatrice Zavarro et bien d'autres. Pour ma part c'est de l'amie dont je veux parler. Bien qu'il soit difficile en quelques lignes, d'évoquer une telle personnalité, mais aussi une amitié aussi ancienne. Nous avons partagé le même univers professionnel et les souvenirs aujourd'hui s'entrecroisent. Absente depuis quelques années du monde judiciaire, parce qu'affaiblie et malade, son départ en ce 20 octobre, l'a réanimée, nous la ramenant, comme si brusquement, elle réapparaissait, lumineuse, dans tout son appétit de vie.

Nous nous sommes connues adolescentes. Plus précisément nous nous sommes « reconnues » tant notre rencontre, que rien ne prédestinait, fut un réel coup de foudre.

Il est dit que « le hasard est une vérité qui avance incognito ».

Pour nous ce fut le cas, nous serions amies, c'était une évidence.

Plus tard, ce sera sur les bancs de la faculté à Aix-en-Provence, puis notre inscription au barreau de Marseille.

Elle prête serment en novembre 1974, précocement, car elle n'est âgée que de 22ans. Je l'y rejoindrai deux ans plus tard.

Et durant près de deux ans, nous travaillerons côte à côte au sein du petit cabinet du 70 rue Paradis, entre Raoul Bottai son père, pénaliste redoutable et redouté, et Jean Michel, son frère, plus discret, qui sait déjà que sa jeune sœur, avec son style, va révolutionner le cabinet, tout entier.

Par la suite nos trajectoires professionnelles vont diverger mais notre amitié restera toute aussi fusionnelle.

A cette époque, il faut savoir que le barreau en général, est composé d'une majorité d'hommes, il ne s'est pas encore féminisé.

Les jeunes avocates qui veulent « émerger » ont fort à faire.

La plupart des jeunes femmes pénalistes, préfèrent rester sous la houlette protectrice de grands noms du barreau, plaçant fidèlement, à leur côté, sans surtout leur faire de l'ombre.

Pour Sophie Bottai, ce ne fut pas le cas et même si son père qu'elle adulait lui garantissait par sa notoriété le confort d'un cabinet prospère, elle décide qu'elle s'affranchirait de tels clichés et qu'elle réussirait à s'imposer, en tant que telle.

Elle travaillerait donc pour elle et « en solo ».

Dans les années 80, Marseille est un laboratoire fait de rencontres diverses où journalistes, avocats, pègre et notables se côtoient fréquemment, sans tabous ni préjugés, dans une joyeuse insouciance. C'est ainsi qu'elle va diversifier sa clientèle, en comprenant que le talent ne suffit pas, qu'un bon carnet d'adresses est nécessaire,

et que surtout il faut se faire connaître. Elle va y parvenir, sans excès et toujours avec élégance. Elle enchaîne les succès judiciaires et les dossiers dont elle aura la charge seront de plus en plus médiatiques.

Localement elle plaidera dans le dossier dit « des cliniques » Elle y défendra un des exécutants, puis en qualité de partie civile, elle interviendra dans l'affaire d'Auriol. A la barre, sa présence est palpable et sa voix maîtrisée, ne la trahit jamais. La ville est trop petite ce n'est pas grave, elle ouvrira un cabinet à Paris. C'est ce qu'elle fait dans les années 90.

Après l'affaire ELF où elle défend Christine Deviers-Joncour, elle plaide pour le joueur de foot Franck Ribery, puis ce sera Robert Louis Dreyfus qui lui confiera la charge des comptes de l'OM et ses multiples procédures.

Elle partira à Bali, défendre un jeune français accusé de trafic de stupéfiants et crée en sa faveur une chaîne de soutien afin de sensibiliser l'État français.

Le matin à Marseille et le soir à Paris, tantôt dans un train tantôt dans un avion, elle ne s'arrête pas un instant, avec une vitalité incroyable. Les dossiers volumineux s'entassent sur son bureau et même sur sa table chez elle. Elle les épluche et prépare la nuit ses plaidoiries et lorsqu'elle se pose un peu, elle lit les grands auteurs, car elle aime ponctuer ses plaidoiries de citations.

Comme si la vie n'était, avant tout, qu'une leçon d'exigence.

Et son apparente désinvolture cache pourtant une boulimie de travail. Un réalisateur connu lui confiera même la rédaction de scénarios, à travers lesquels elle retracera des affaires qu'elle a eu à connaître. Sa vie est un tourbillon, mais son rire sonore cache pourtant des failles et des blessures. D'abord le chagrin du départ de son père Raoul, puis plus tard celui de sa mère. Une certaine solitude aussi lorsque le procès terminé, elle rentre seule chez elle.

Elle disait d'elle-même qu'elle avait l'âme russe, tout comme l'était sa maman Simone. Passer du rire aux larmes lui était familier.

Le verre se lance et se brise... mais la vie est souveraine et reprend toujours ses droits.

Sophie était tout cela, mais c'était aussi un être profondément généreux et humain.

Les jours qui ont suivi son départ, de toutes parts et tous milieux confondus, les témoignages d'amitié et de soutien ont fusés, tant elle était simplement populaire.

Elle n'aura eu qu'une vie Le barreau

Et qu'un défi abouti ... être Avocat



MARIE-ANNE DONSIMONI

4ème édition

LE RENDEZ VOUS DU DROIT & DE LA MONTAGNE



13 - 14 - 15 Mars 2026

www.juriscupski.com



JURIS'CUP 2025 : 34 ANS DE CONVIVIALITÉ JURIDIQUE ET SPORTIVE

La Juris'Cup a tenu sa 34^e édition en septembre dernier, confirmant son statut d'événement incontournable mêlant sport, fête et rencontres juridiques. Depuis sa création, son objectif est resté le même : réunir dans la convivialité l'ensemble des juristes, quels que soient leur métier ou leur horizon, tout en valorisant le barreau de Marseille et le CNTL, club nautique support de la régates.

L'édition 2025 a une fois encore dépassé toutes nos attentes. Elle a montré combien le barreau de Marseille est un grand barreau, capable de réunir un nombre exceptionnel de juristes, avec une participation nationale et internationale remarquable. Magistrats, notaires, greffiers, commissaires de justice, géomètres, experts, juristes d'entreprise, étudiants et avocats se sont retrouvés pour quatre jours mêlant excellence juridique, compétitions sportives et moments festifs.

La Juris'Cup reste avant tout le rendez-vous attendu de la rentrée judiciaire. C'est un moment suspendu où sport et fête renforcent les

liens professionnels dans une ambiance de partage et de joie, rare dans nos vies quotidiennes. De nombreux participants prolongent cette atmosphère unique avec la Juris'Cup Ski, organisée chaque année en mars à Serre Chevalier, et qui reprendra du 13 au 15 mars 2026 pour sa 4^e édition, dans le même esprit chaleureux et fédérateur.

Au fil des années, la Juris'Cup a accueilli des participants issus de nombreux barreaux français et européens, ainsi que des acteurs essentiels de la justice, jusqu'à la Cour de justice de l'Union européenne. Chaque édition témoigne de l'importance de ces rencontres pour



créer des liens, échanger et célébrer la fierté d'être juriste. La présence de l'assemblée générale décentralisée du conseil national des barreaux pendant la Juris'Cup souligne également l'importance de cet événement pour notre profession. Tous les participants du barreau

de Marseille mettent un point d'honneur à représenter fièrement notre barreau et à montrer la qualité de son accueil et de son organisation. Nous sommes fiers de perpétuer cette tradition depuis 34 ans et confiants que les générations futures, qui prendront la relève de l'organisation de la Juris'Cup, continueront à cultiver cet esprit de convivialité, d'excellence et de partage. Nous avons déjà le plaisir d'annoncer que la 35^e Juris'Cup se déroulera du 17 au 20 septembre 2026, et nous espérons que les participants et partenaires seront toujours aussi nombreux au rendez-vous pour prolonger cette belle tradition de sport, de fête et de fraternité professionnelle.



LE GOLF DE MASSANE EN ÉBULLITION : LE BARREAU DE MARSEILLE RAMÈNE LA COUPE À LA MAISON !

Pendant trois jours, les avocats des barreaux de Marseille et de Montpellier ont affronté ceux du barreau de Paris dans une ambiance sportive, amicale et pleine de panache, à l'occasion de leur incontournable rencontre annuelle de golf. Nous retiendrons que cette édition a tenu toutes ses promesses !

Les barreaux de Marseille et de Montpellier à l'unisson

Il fallait être là pour le voir :
fairways (presque) impec-

cables, putts millimétrés,
et au-dessus de tout, une
cohésion remarquable de
nos confrères. Face à des
Parisiens détenteurs du titre
depuis plusieurs longues an-
nées, les sudistes ont su allier

précision, stratégie et esprit
d'équipe.

Résultat ? Une superbe vic-
toire qui met fin à une hégé-
monie parisienne devenue
presque légendaire. Cette
année, le Golf de Massane

aura vu un changement de
garde. Le sud a fait tomber
Paris. Marseille a récupéré la
coupe.

Une compétition sous le signe de la confraternité

Au-delà du résultat, c'est aussi
une ambiance fédératrice et
amicale que les participants re-
tiendront. Entre deux swings,
les conversations allaient bon
train, les rires fusaient, et les
liens se tissaient. Cette ren-
contre, avant d'être une ba-
taille de birdies et d'eagles, est
surtout une célébration de la
confraternité entre barreaux.
Le retour à la maison s'est fait
dans la liesse, coupe en main.
Le message est clair : le bar-
reau de Marseille est de retour
au sommet du green. Cette
victoire, fruit d'un engage-
ment sans faille et d'un esprit
d'équipe exemplaire, résonne
bien au-delà des greens de
Massane.

Rendez-vous en 2026 pour la
rencontre des 20 ans !



3 JUILLET 2025 LA REVUE

Pour la première fois, le jeudi 3 juillet 2025, le barreau a reçu les confrères au sein du Silo, pour le spectacle de la revue du barreau.

La tradition se perpétue. Les sketches succèdent aux chansons. Les danses viennent agrémenter le spectacle.

La Revue du barreau de Marseille a un ton à nul autre pareil. Elle est l'âme de notre barreau, impertinente et tendre.

Les talents foisonne dans cette troupe

qui traverse le temps. Elle sait rendre hommage à ceux qui ont marqué et qui marquent notre profession et surligne le trait avec sympathie des confrères.

Nous l'avons dédiée à notre ami Philippe Ricard, qui en a été l'âme longtemps.

Le 4 juillet dernier, pendant 2h30, La Revue a caressé le ciel.



ÉVÈNEMENTS DES DERNIERS MOIS



24 JUIN 2025 / **SOUTH BEACH RUGBY FIVE**

Félicitations à l'équipe de beach rugby du barreau de Marseille (en partenariat avec le SMUC Rugby 5) qui s'est hissée sur le podium à la 3ème place lors du South Beach Rugby Five 2025. Une très belle performance face à 12 équipes engagées dans le tournoi des entreprises et partenaires, dit « *Tournoi Eugène Antoniotti* ».



27 JUIN 2025 / **JOURNÉE DE LA FONCTION PUBLIQUE À MARSEILLE – LA DISCIPLINE**

La Commission de droit public du barreau de Marseille a eu l'honneur d'organiser la 2^e édition de la Journée de la Fonction Publique à Marseille, placée sous le thème majeur de la discipline. Cet événement a constitué un moment fort de réflexion et d'échanges autour des enjeux et défis liés à la discipline dans la fonction publique. Il a permis d'apporter des éclairages essentiels pour sécuriser les pratiques, promouvoir des modes alternatifs de règlement des différends et renforcer la qualité des politiques disciplinaires. Cette journée a également favorisé un dialogue constructif entre magistrats, universitaires, administrations et avocats, contribuant ainsi à l'élaboration de solutions innovantes et à la consolidation d'une culture disciplinaire respectueuse des droits et des obligations.



23 SEPTEMBRE 2025 / **LA RENTRÉE DE LA COMMISSION DROIT PUBLIC**

Le 23 septembre s'est tenue à la Maison de l'Avocat la 4^{ème} édition de la rentrée de la commission droit public, événement maintenant incontournable. L'occasion pour les membres de la commission, les avocats du barreau de Marseille, le monde universitaire et les juridictions marseillaises de partager un moment d'échanges professionnels et conviviaux.



15 OCTOBRE 2025 / **RENCONTRE AVEC LES CONCILIEATEURS DE JUSTICE DE MARSEILLE**

La salle Haddad a accueilli le mercredi 15 octobre une rencontre entre le barreau et les vingt-six conciliateurs de justice de Marseille, en vue de développer la culture de la conciliation et de permettre aux avocats et conciliateurs de mieux se connaître. Cette rencontre fructueuse, à laquelle les conciliateurs nous avaient fait l'honneur de venir nombreux, a permis la présentation et la lecture de la charte des bonnes pratiques entre les avocats et les conciliateurs de justice, ainsi que d'envisager le développement prospectif de la conciliation dans le ressort de Marseille. Elaborée conjointement par le pôle de proximité du tribunal judiciaire de Marseille, l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Aix-en-Provence (ACCAP) et le barreau de Marseille, cette charte a été signée le 27 février 2025. Elle est disponible sur le site du barreau.

LA MARRE AUX CANARDS



23 AU 28 NOVEMBRE 2025 **FOOTBALL NATIONS CUP 2025 : UN TRIOMPHE HISTORIQUE POUR LE BARREAU DE MARSEILLE !**

Cette deuxième édition de la Nations Cup, tournoi labellisé Mundiavocat, s'est déroulée à Pula et Medulin, en Croatie, sur les rives splendides de la mer Adriatique. Véritable Coupe du monde des avocats, cette compétition a réuni plus de 45 équipes, dans plusieurs tournois (classique, Master, Legend et foot à 5) venues des quatre coins du globe, dans une ambiance exceptionnelle. Et c'est l'équipe du barreau de Marseille qui a écrit l'histoire dans le tournoi classique : après un parcours remarquable et une défense de fer, elle s'est imposée en finale face au barreau d'Indonésie, décrochant la victoire et ramenant la coupe à la maison ! Un exploit sportif, une aventure humaine, et une fierté immense pour notre barreau. Bravo à nos champions qui ont porté haut les couleurs de Marseille sur la scène internationale !



22 NOVEMBRE 2025 **3^E ÉDITION DU TOURNOI INTER BARREAUX PML**

La section basket de l'ASBM a reçu, au Gymnase Ruffi, les barreaux de Paris et de Lyon dans le cadre de la 3e édition du Tournoi Inter barreaux PML.

APPEL À PARTICIPATION



PREMIÈRE PLAIDOIRIE

L'association des Avocats Honoraires a reçu le soutien de l'Ordre pour son initiative de susciter la rédaction de nos souvenirs. Le thème choisi cette année est « *La première plaidoirie* ». Un comité de lecture sélectionnera les publications retenues pour être présentées au barreau. Aucune contrainte d'aucune sorte n'est fixée, seuls sont recherchés le lien et l'harmonie entre les générations par la transmission. Laissons quelques instants de côté nos préoccupations quotidiennes pour participer tous ensemble à cet exercice fédérateur, pleinement révélateur de notre humanité.

Vos textes sont à envoyer à l'adresse suivante : izalachas@barreaumarseille.fr avec en objet la mention « *PREMIÈRE PLAIDOIRIE* ». Nous espérons que vous serez nombreuses et nombreux à participer à cet exercice. À vos plumes donc !

ÉVÉNEMENTS À VENIR

○ 7 DÉCEMBRE
NOËL DES AVOCATS

○ 18 DÉCEMBRE
**LOTO AU PROFIT
DE LA LIGUE CONTRE
LE CANCER**

DÉCÈS

Sophie Bottai, avocat honoraire,
décès survenu le 20 octobre 2025

Jacques Bonnaud, avocat honoraire,
décès survenu le 9 octobre 2025

Xavier Blanc, avocat honoraire,
décès survenu le 10 septembre 2025

Jean Loup Charrier, ancien directeur
de l'École des Avocats du Sud-Est,
décès survenu le 10 septembre 2025

Cyril Kujawa, avocat, décès survenu
le 29 août 2025

Pierre Campocasso, avocat honoraire,
décès survenu le 18 juillet 2025

La rédaction adresse toutes ses condoléances
à leur famille et à leurs proches.

NAISSANCES

Camille, fille de Me Alice Pujol
Clémence, fille de Me Anne-Joséphine
Leandri et Me Benjamin Bertogli
Lyn, fille de Me Toumi Khendoudi

Félicitations aux heureux parents.

AVOCATS

**ÊTRE UNE
BANQUE POPULAIRE,
c'est soutenir ceux
qui défendent nos droits.**

**BANQUE
POPULAIRE
MÉDITERRANÉE** 

la réussite est en vous



Communication à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle

Banque Populaire Méditerranée, Siège Social : 457 Promenade des Anglais - 06200 Nice - Tél : +33 (0)4 93 21 52 00* - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (art. L. 512.2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit) 058 801 481 RCS Nice - immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481 - Succursale de Monaco : 3-9, boulevard des Moulins - MC 98000 Monaco RCI 00 S 03751 TVA : FR 64 0000 53 529 - Tél : +377 92 16 57 57* www.banquepopulaire.mc. Entité du Groupe BPCE, représentée par BPCE S.A. (SIRET 493 455 042), titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ délivré par l'ADEME. Crédit Photo : Shutterstock Ref : 05/2025 - Adaptation : pointvirguledesign.fr *Appel non surtaxé, coût selon opérateur.

**BANQUE
COOPÉRATIVE ET LOCALE**

V O L V O

SURÉQUIPÉE, SURPRENANTE,
SÛRE. TOUT SIMPLEMENT.

XC40

LOUNGE EDITION



DÈS **39 900€⁽¹⁾**
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE

RCS 483161238



⁽¹⁾ Tarif TTC conseillé du **30/04/2025**, avec déduction d'une remise de 9 950€ pour toute commande entre le **01/09/2025** et le **31/12/2025**. Offre non cumulable, réservée aux particuliers et valable du **01/09/2025** au **31/12/2025** dans le réseau participant. Détails de l'Offre et des équipements Lounge Edition sur www.volvocars.fr

Cycle mixte : Consommation (L/100 km) : 6.5 - 7.0.
CO₂ en phase de roulage (g/km) : 148 - 157.

VOLVOCARS.FR

Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo. #SeDéplacerMoinsPolluer

AA ACTION
AUTOMOBILE

VOLVO MARSEILLE Village Automobile
4 boulevard des Aciéries
13010 MARSEILLE
04 91 29 90 10-www.volvocars-concessions.com/fr/marseille